





Louis FIAUX

# YVES GUYOT

*Initialement paru dans la collection  
« Biographies historiques et contemporaines »*

*(Félix Alcan, 1921)*

Paris, 2016

Institut Coppet

[www.institutcoppet.org](http://www.institutcoppet.org)



## AVANT-PROPOS

Sans les vouloir trop nombreuses, les biographies des hommes publics sont des imprimés assez utiles pour qu'on souhaite d'en voir paraître quelqu'une de temps en temps : elles figurent pour les histoires générales une partie documentaire, une sorte d'appendice qui remplace des brièvetés inévitables dans le récit global des faits, dans le tableau des institutions sur lesquels une narration de la vie des acteurs ne doit point déborder par le détail de ses événements particuliers. Quelques traits seulement peuvent être là tracés qui ne sont pas toujours les plus caractéristiques.

Les biographies suppléent ces lacunes.

Quand les biographies sont complètes, elles sont précieuses : le soin que l'auteur aura pris de grouper le plus d'informations sur les débuts, de notations sur le caractère, d'analyses sur l'œuvre de son sujet, fait de sa besogne un travail honnête et utile ; l'historien général qui les consultera pourra s'en inspirer avec confiance et il voudra à ce documentateur une certaine estime, voire quelque reconnaissance intellectuelle, alors qu'il différerait avec lui d'opinions, alors même que ces opinions seraient de sens accentué et soutenues avec une animation verbale un peu sévère. C'est que l'impartialité dans le jugement a été atteinte. L'impartialité n'est pas l'abdication des sentiments d'un écrivain : elle se place dans l'exactitude des faits recueillis en nombre et dans le respect de la vérité. En ces limites elle n'est point d'une pratique infiniment difficile, bien qu'on puisse en rêver l'idéal comme représentant en politique ce qu'est la perfection dans la vie morale, mais il n'est personne qui, sous une forme modeste, ne puisse y prétendre.

En soi d'ailleurs, et bien que généralement le public ne le juge point trop cultivé, ce mode secondaire et même un peu inférieur d'histoire qu'est le genre biographique, présente des défauts, des dangers, dont il est opportun de se garer, au moins en partie.

Le biographe doit s'efforcer de bien choisir : il importe de ne pas s'exagérer la valeur du personnage retenu, la durée de son influence, et de ne pas prendre soit le caprice personnel de sa sym-

pathie (bien que la sympathie ait été réputée en histoire une condition indispensable pour voir juste), soit le bruit de l'admiration tumultueuse d'un parti ou des voies publiques, pour un jugement définitif. Les amis intéressés des hommes en scène, la foule qui acclame et répète aussi facilement les formules toutes faites sur les individus que sur les événements, ne doivent surtout point en imposer. Le bruit du jour ou de l'année autour d'un nom n'est pas la renommée certaine, encore moins la gloire, c'est-à-dire la survie dans la mémoire des hommes.

Quand il s'est fait un peu de silence, quand la poussière soulevée par l'affluence est tombée, quand on entend et voit plus clair, il faut s'interroger et se faire réponse à la double question : « Que restera-t-il de l'œuvre du personnage qui serait l'objet du choix ? Si on le supprime — théoriquement, cela va sans dire — que manquera-t-il comme parole, comme livre ou comme geste ? Un autre ne l'a-t-il pas dite plus belle, écrit plus définitif, réalisé plus héroïque ? » Le théâtre se déblaie assez vite, à l'aide de cette sorte de critère, des pseudo-rivaux dont le coudoiement prétentieux refoulait, des lieutenants se donnant comme des chefs, des comparses qui obstruaient, et la figure représentative à retenir se dégage au premier plan, à travers l'ombre projetée par les inutiles ou les interchangeables.

Il nous serait aussi avis que l'on ne se pressât point d'écrire une biographie. Sans doute, il ne faudrait point s'imposer de ne jamais écrire sur une vie avant qu'elle fût achevée, sous prétexte qu'il serait plus facile de la juger quand son ensemble se sera déroulé et que l'on n'aura plus à attendre de nouvelles actions plus fâcheuses que certaines des précédentes, et des contradictions inexplicables. La fin naturelle du personnage — ou sa fin violente, puisque le régicide ne s'applique plus aux seuls rois — présente cependant de grands avantages, nous ne parlons pas seulement au point de vue de la composition littéraire, mais parce qu'elle permet de se faire une impression dominante et de tenir l'interprétation définitive, sous réserve naturellement des découvertes posthumes lointaines, inattendues ou probables.

Les biographies hâties, prématurées, ne nous semblent même pas favorables à ceux qui croient le plus souvent en bénéficier : il est vrai qu'elles permettent d'assurer le lecteur que le héros du

texte donne les plus grandes espérances ou qu'il les réalisé déjà et au-delà ; mais, par comparaison ultérieure, elles peuvent devenir gênantes, fâcheuses même. Tels ces tout premiers portraits datés qui annonçaient beaucoup d'agrément dans le modèle qu'un accident ou une maladie réduit quelque jour à des lignes altérées, des formes disgraciées, une silhouette méconnaissable. Sans ces flatteuses initiales images, l'on n'aurait ni déceptions, ni regrets. Le peintre s'était trop hâté près du modèle, ou le modèle près du peintre.

Nous pensons encore que la qualité d'hommes publics ne devrait pas être réservée exclusivement comme elle l'est couramment, aux personnages qui sont des professionnels de la politique. La vie publique d'une nation est d'une variété infinie ; le degré et le mouvement de la civilisation qu'elle représente tiennent à des labours qui se poursuivent aussi en dehors des préoccupations les plus intelligentes des pouvoirs administratifs sincèrement dévoués au bien commun, et de la fabrication parlementaire des lois les plus sagement conçues pour l'équité et le progrès. Sont aussi des hommes publics dans le sens le plus exact de la qualité et de la fonction, l'ingénieur, le chimiste de génie dont les découvertes font vivre ou enrichissent des milliers, des millions d'hommes ; le médecin, le chirurgien qui, par quelque thérapeutique et opération nouvelle, restaure, conserve, prolonge la vie de milliers, de millions de malades ; le professeur de lettres, de philosophie qui de sa pensée renouvelle la pensée des générations de son temps et leur inspire une courageuse confiance dans la destinée humaine... Et combien d'autres dont l'action est d'une plus belle et profitable puissance, si on la rapproche de l'action de nombre de politiques purs, distingués même parmi les non médiocres.

La guerre enfin a mis en relief une pléiade d'hommes publics qui, aux temps ordinaires du calme international, sont confinés dans des emplois que l'on tient à tort pour n'être point de grande vie publique : les généraux, vrais ministres, eux aussi, de la nation.

Certes la nation, dans ces quatre années et demie de la terrible crise, a été admirable : l'âme de la vieille Gaule, restée celle de la France, inspirait, intangible, éternelle, ces bataillons accourus en foule, plus héroïques encore que ceux de 92 et de 93, parce que cette fois ce n'était plus les seuls jeunes gens, mais aussi les pères

de famille, les vieux adultes qui les formaient. Certes, si le fameux « Passeront pas ! » l'a emporté sur la Marne, sur l'Yser, à Verdun, à Salonique, partout enfin, c'est à ces légions anonymes de poilus, à ce peuple devenu soldat, que la France le doit : mais quelle part revient aux solides chefs d'armées qui malgré tant d'oubli du gouvernement dans la préparation d'avant-guerre, tant de dangers mortels immédiats, malgré Charleroi, malgré l'envahissement d'un septième du sol national, malgré les défaites de mars, de mai, de juin 1918, malgré le bombardement de Paris, n'ont pas désespéré de la patrie ! Leur nom sera l'objet d'une reconnaissance publique qui ne finira pas.

Ceux qui ont vu de près les tristes chefs de la première phase de la guerre de 1870, ces généraux de Sedan et de Metz, jaloux les uns des autres et pour lesquels les intérêts d'une dynastie néfaste, le maintien d'un régime inépte et corrompu ruineux de la France, leurs propres égoïstes intérêts primaient, rejetaient ceux de la patrie, n'ont pu retenir le cri public de leur admiration pour nos grands soldats contemporains. À leur légitime enthousiasme s'allie d'ailleurs une réflexion qui ne le tempère pas mais qui l'éclaire. Ces mêmes témoins croient que, en dépit de tant de ses fautes, l'actuel régime républicain n'a pas peu contribué au résultat victorieux. C'est la grande vertu de la République de ne laisser interposer entre elle et le pays aucune pensée, aucun intérêt qui ne se rapportent point à la patrie même ; la patrie seule nous appelle à marcher, à combattre, à tomber pour elle quand c'est la République qui tient le drapeau, sonne au drapeau. Soit dit sans fermer les yeux sur les faiblesses individuelles, les inintelligences encombrantes, les menées tortueuses, les intrigues politiciennes, les vulgaires trahisons et autres scories inévitables dans la plus lumineuse et rayonnante fournaise.

Nous avions jadis commencé d'écrire une série de biographies, les unes assez pleines, les autres de plus petit module, celles que l'on qualifie de médaillons ou portraits, et, en nous reportant à telles d'entre elles, il ne nous paraît pas que plusieurs des observations ci-dessus soient inexactes.

Nous avions étudié Louis Blanc au cours de sa longue carrière publique, dans l'instant même où elle se terminait avec sa vie, et nous croyons l'avoir justement défini un réformateur social de cabinet, inapte au maniement des hommes, accessible aux faiblesses d'action, inintelligent des urgences immédiates de la politique intérieure et étrangère, un des responsables de l'avortement de la révolution de 1848, presque au même titre que l'infatué et médiocre politicien qu'était le grand poète Lamartine. L'historien de la Révolution française, de la première partie du règne de Louis-Philippe et des dix années de la vie politique et sociale de l'Angleterre qui précèdent le retour d'exil, restera au contraire en très haute place parmi les écrivains de son temps. Avant même qu'il eût terminé son *Histoire de dix ans*, Louis Blanc recevait des témoignages d'estime d'un des hommes qu'il y attaque le plus : Guizot, supérieur en cela à beaucoup d'hommes publics officiels, lui faisait directement tenir des renseignements et même des documents sur la politique étrangère qui permirent à l'écrivain de compléter et de certifier nombre de ses chapitres.<sup>1</sup> Nous pensons encore que ce double jugement sur l'ensemble de sa vie politique restera celui qui convient à l'ancien président de la Commission des travailleurs au Luxembourg, au laborieux et éloquent écrivain, au républicain probe que fut Louis Blanc. La biographie ici va d'alpha à oméga.

Après Louis Blanc, nous avons écrit sur Jules Grévy, alors président de la République. Élu le 30 janvier 1879, Grévy occupait l'Élysée depuis trois ans. Un impeccable passé, une intervention d'avocat pour des jeunes gens compromis, sous Louis-Philippe,

<sup>1</sup> Ce fut la lecture du premier volume, consacré au récit des événements mêmes des journées de juillet et des conséquences de leur proche lendemain qui intéressa Guizot et le détermina à entrer — historiquement — en relations avec Louis Blanc. Le trait est à l'éloge du caractère souvent élevé du principal ministre de la monarchie de Juillet, et Louis Blanc, de la bouche même duquel nous tenons ce trait, le citait pour conclure ainsi. C'est également Guizot qui voulut confier à David d'Angers l'œuvre du fronton du Panthéon bien que le grand statuaire se déclarât publiquement républicain.

dans des complots républicains, une vue admirablement lucide dans le pronostic des événements lors du débat à la Constituante de 1848 sur la constitution de la présidence assurée ou interdite, selon son mode, au prince Louis-Napoléon, une parole de raison froide et correcte, un renom d'austérité s'alliant à une réputation de finesse gallo-comtoise composaient alors la silhouette politique et morale, acceptée de tous, même populaire, du successeur du maréchal de Mac-Mahon. Le pouvoir devait lui être promptement une épreuve médiocre puis mauvaise.

Il semble que Jules Grévy ait lui-même caractérisé le jeu politique auquel aboutirait sa présidence quand, en 1849, dans un beau discours de gauche, s'adressant à la majorité de l'Assemblée législative qui devait si efficacement précipiter la chute de la seconde République, il disait à la tribune, après avoir flétrî le piétinement et le recul des récentes années : « C'est toujours le même spectacle : les hommes politiques changeant de langage et de conduite en changeant de position ; répudiant, en entrant au pouvoir, leur doctrine, leurs principes, leurs promesses ; se faisant jeter chaque jour à la face leurs discours d'autrefois. Et vous demandez pourquoi l'esprit public s'éteint, pourquoi le peuple n'a foi ni dans les hommes ni dans les principes, et pourquoi le scepticisme et le découragement le gagnent ! Quelle vertu civique résisterait à ce spectacle démoralisant ? » C'était encore le même spectacle. Mais quelle part de responsabilité dans la confection du scenario revenait maintenant au président Grévy ?

S'il était une question urgente et aisée c'était assurément celle de l'amnistie. L'immense majorité pour ne pas dire la totalité des combattants du 18 mars étaient des républicains vaillants et loyaux qui avaient jugé, non à tort, la république menacée par l'Assemblée de Versailles. Quand les déportés apprirent à Nouméa l'élection de Grévy en remplacement du Maréchal, ils illuminèrent croyant l'amnistie faite. Dès les premières décisions de sa présidence, inférieur à Thiers qui annonçait au cours de la campagne des 363, que ses premiers actes présidentiels seraient d'appeler Gambetta au Conseil et de signer l'amnistie, Grévy refusa l'amnistie don de joyeux avènement... Il se dessine du même coup en faussant la situation parlementaire par ses plus misérables antipathies politiques personnelles : il n'a pas pardonné à Gambetta la dictature de

la Défense nationale ; il ne veut contre toute règle à aucun prix, du grand leader des gauches à la tête de l'exécutif. Il appelle Dufaure qui a le bon sens de refuser ; il appelle alors Waddington, un ministre assez effacé de Thiers, pour tenter quelque diversion de politique étrangère approuvée par Bismarck ; puis, pour mieux souligner son système d'éloignement personnel, il va chercher un ex-sous-ordre de Gambetta, complètement inconnu en politique, d'opinion quelconque sous l'empire, Charles de Freycinet ; les tractations de Freycinet avec les épaves de la droite amènent sa chute. C'est maintenant le tour de Jules Ferry, l'homme d'État qui aborde la question fondamentale des rapports de l'Église et de l'État par l'expédient de l'article 7, c'est-à-dire l'inauguration de la guerre religieuse si facile à éviter par la solution loyale, attendue de la séparation ; qui, incroyablement aveugle, au lieu de considérer que la survie et la restauration de la France dépendent de sa préparation vis-à-vis l'Empire allemand, détourne sa pensée, son labeur, sa force, ses ressources lentement reconstituées vers les conquêtes coloniales, comme si les colonies d'un vieux peuple d'Europe, tel que la France, se conquéraient, se conservaient ou se perdaient ailleurs que sur mer ou sur le Rhin ! Depuis, un groupe de théoriciens ferrystes d'une sagace imagination rétrospective enseigne que, par un calcul génial, Jules Ferry conquérait le Tonkin (on se rappelle avec quelle préparation !) pour l'offrir à l'empereur allemand en échange de l'Alsace-Lorraine restituées à la France ? C'est avec de telles billevesées que l'on veut boucher les lézardes du piédestal branlant de la statue !

Il n'est pas jusqu'à la révision de la constitution bâtarde de 1875 issue d'un compromis orléaniste qu'il avait lui-même refusé de voter, que Grévy ne repousse maintenant : il est vrai qu'elle est proposée par Gambetta tardivement appelé au pouvoir, déjà usé dans l'attente et qui ne doit plus figurer que le ministre des « désillusions nécessaires », selon la spirituelle expression d'un familier de l'Élysée d'alors.

L'homme public impartial, le parfait magistrat parlementaire sacré trois fois président d'Assemblée depuis 1871, qui par une heureuse fortune n'avait jamais compromis son caractère dans les petitesses des intrigues ministérielles, qui ne s'était jamais commis, du moins en apparence, dans les mesquineries de coulisses et les

compétitions du pouvoir secondaire, le président Grévy enfin se montre aussi habile à l'intrigue qu'un vieux Figaro public, blanchi dans le métier. C'est toute une comédie à la Beaumarchais que l'aventure, dictée à l'Élysée, de ce préfet de police, promu en première récompense ambassadeur de France à Madrid, s'il se constitue l'un des orateurs de la chute de Gambetta. M. Joseph Reinach qualifiera de Tallien le plaisant héros de ce petit Thermidor.

Enfin c'est à regret (mais l'omission n'est pas de mise) qu'il faut rappeler le rôle commissionné de ce député, un instant sous-secrétaire d'État, de ce parent dont la conduite de manquements provoquera le misérable écroulement de la présidence Grévy que la confiance parlementaire venait de renouveler. M. Daniel Wilson, gendre du président depuis le 22 octobre 1881, figure au Palais-Bourbon le *fac-totum* très peu constitutionnel de son éminent beau-père ; il ne se contente pas d'intriguer avec l'autorité de son rang familial à travers les changeantes majorités ministérielles ; il fait savoir quel on peut pousser, quel éliminer ; quel sera choisi, quel est disqualifié ; puis se donnant tous les mandats, exerçant indé-cemment une vraie puissance politique issue de la suggestion élyséenne, il en vient aux marchés individuels, à ces trafics profitables d'influence que, non pas seulement la plus vulgaire morale publique, mais les lois pénales flétrissent et punissent comme fait délictueux. L'accueil fait par la Chambre à la demande de poursuites contre M. D. Wilson (17 novembre 1887) entraîne la démission du Président de la République, et l'opinion publique ne contresigne pas le mot de M. Grévy quittant l'Élysée : « Daniel n'a rien fait contre l'honneur. » La présidence de M. Jules Grévy qui, au lendemain des 24 et 16 mai, devait fortifier et honorer la République, ouvrira au contraire la série des complications les plus graves, des troubles les plus inquiétants qui n'ont cessé d'agiter la France, puis de la paralyser au détriment d'une bonne direction intérieure et de la vigilance envers l'étranger de l'Est, l'éternel ennemi. L'élection de S. Carnot à la présidence y remettra la correction qu'un grand pays attend de son premier magistrat, mais que de difficultés politiques issues des incorrections, des inintelligences, des vues médiocres de l'élu du 30 janvier 1879 !

C'était une erreur de plume d'avoir écrit, tout en y faisant des réserves déjà trop justifiées, la biographie de Jules Grévy en 1883 ;

elle ne pouvait être vérifique, exacte que quatre ans plus tard puisque la vie publique et présidentielle de ce très haut fonctionnaire de la République n'était pas terminée.

La biographie par laquelle nous commençons la série actuelle est celle d'un homme politique qui n'a sans doute pas terminé sa carrière d'écrivain public considérable ; mais nous sommes assuré et très fermement que sa philosophie sociale et économique ne recevra pas un changement qui serait le démenti de son long développement antérieur.

Cette biographie présente un intérêt particulier au milieu des crises et débats sociaux du temps présent.

Louis FIAUX.



## YVES GUYOT

SOMMAIRE. — I. — *L'origine familiale et la formation de jeunesse. — L'orientation personnelle. — Sous l'Empire. — De Rennes à Paris. — Au journal Le Rappel. — En 1870-71. — L'Auteur et l'homme. — Vie intellectuelle et politique de M. YVES GUYOT. — Sa philosophie sociale : la démocratie individualiste. — M. YVES GUYOT à l'Hôtel de Ville et au Palais Bourbon : le publiciste, l'économiste, le savant, le député, le ministre. — Séjours en Angleterre.*

II. — *Concepts de gouvernement national et municipal. — L'Autonomie de l'individu : ses assises en philosophie pure, en morale, en physiologie, en économie sociale. — Un mot sur la « Morale économique », le mariage, la famille, etc. — « Areligiosité » et liberté religieuse, sociale et individuelle. — Self government. — Concordance de la doctrine et de l'œuvre du député, du ministre et de l'écrivain.*

III. — *Les Institutions de police et l'HABEAS CORPUS. — Le gouvernement effectif de la police ; la liberté et la responsabilité de la personne humaine. — La police en France avant et depuis la Révolution, ses rapports avec les divers régimes politiques. — Études de M. YVES GUYOT sur la police politique, judiciaire et municipale.*

IV. — *Études particulières de M. YVES GUYOT sur la police des mœurs. Genèse de son livre « LA PROSTITUTION ». — Une œuvre partielle logiquement expliquée par une œuvre d'ensemble.*

V. — *Un dernier résumé de biographie et de bibliographie mêlées. — L'action publique et économique de M. YVES GUYOT. — Sa dernière œuvre historique : « Les causes et les conséquences de LA GUERRE ».*

Peu de personnages politiques ont édifié une œuvre plus pleine et plus suivie que l'homme public auquel ces quelques pages sont consacrées.

Fait rare — l'on y trouve constamment une philosophie sociale et par surcroît un caractère qui ne se démentent jamais ; une concordance étroite s'établit ainsi entre la thèse et la doctrine d'une part, d'autre part entre le labeur de la recherche et le but de la conclusion, et comme tous ces traits apparaissent soutenus par une action de vie infatigable et la conviction passionnée du travail utile,

jamais il n'a été plus exact de dire qu'il y a ici une représentation de l'œuvre dans l'homme et de l'homme dans l'œuvre.

L'intérêt de cette œuvre s'affirme encore si l'on considère le choc des politiques sociales qui se heurtent présentement dans presque tous les États de l'Europe, sans distinguer les milieux selon la nature de leurs gouvernements. Les États qui ont conservé la forme monarchique, à l'heure présente partout exclusivement constitutionnelle, comme les États où le parlementarisme est exclusivement républicain et démocratique, ont en effet à débattre sur le caractère de leurs assises économiques, sur les rapports des agents du travail entre eux, et par une extension fatale sur le maintien ou la modification des lois organiques du régime d'hérité familial lui-même. La constitution de la propriété, de son mode d'acquisition et de transmission est le dernier objectif de ces débats. Ce serait d'une médiocre clairvoyance de ne pas le distinguer, et d'une hésitation difficile à qualifier de ne point l'écrire.

En réalité le problème posé n'est pas contemporain : on pourrait dire qu'il s'intercale — car il ne disparaît jamais — surtout au milieu des grandes crises qui perturbent l'humanité groupée, parquée en nations et qu'il s'avive plus aigu après les désastres de guerre qui les ont écrasées les unes contre les autres. Mais ces crises, heureusement espacées, sont-elles elles-mêmes une phase accidentelle dont les adhérents aux solutions nouvelles pensent qu'il faut saisir la brève occasion plus favorable pour penser au changement et l'imposer ? Ou bien expliquerait-elles ces solutions ? Ou bien au contraire ces mêmes crises ne feront-elles point seulement figure de trompeuse occasion et ne maintiendront-elles pas les obstacles déjà opposés hier parce qu'ils sont jugés inclus dans la nature des choses, issus du mouvement général d'une civilisation de plus en plus opposée à un retour aux états primitifs de l'humanité, même accommodés au temps présent.

Le lecteur sait, sans qu'il convienne dans l'instant d'insister, que M. Yves Guyot a depuis longtemps, dès le début même de sa vie politique, pris très publiquement parti dans ce grand débat. Il est aujourd'hui le chef incontesté de la philosophie sociale individualiste, et c'est sur l'intérêt général de tous sans distinction de classes ou de nationalités, de langues ou de frontières, sur le progrès global de l'humanité dans la liberté et le mieux-être, qu'il en fonde la

doctrine. La Société d'Économie politique vient de lui rendre bonne justice en le réélisant son président avec mandat durant huit années.

Mais l'activité de M. Yves Guyot dans le champ économique ne doit point mettre à l'arrière-plan la part capitale qu'il a prise à toutes les luttes au milieu desquelles s'est fondée dans notre pays l'Institution républicaine. Il demeure un de ces vaillants et forts pionniers de la première heure qui ont creusé et accommodé le sol pour la construction des bonnes assises. Aussitôt que la France se délivrant elle-même, par ses votes imperturbables, de l'emprise des vieux partis, peut librement donner mandat à ses représentants de libeller enfin les statuts arrêtés depuis longtemps pour devenir le gouvernement d'une démocratie évoluant avec ordre dans la liberté et le progrès, M. Yves Guyot travaille à l'œuvre commune d'une foi vivace.

À l'honneur de son intelligence politique M. Yves Guyot ne se laissa embrigader par aucun des leaders officiels, bien que plus d'un, selon la formule connue, le préférât « dedans que dehors ». Mais ces embrigadements ne vont jamais sans conditions. Or ces conditions ne s'accordaient ni avec les principes ni avec le caractère de M. Yves Guyot ni avec la conduite de la République même telle qu'il la voulait.

L'œuvre de M. Yves Guyot est l'une de celles où l'on peut s'instruire en l'étudiant avec continuité ; quand le ton un peu polémique rend certaines de ses pages plus animées, plus vibrantes, elle ne perd jamais rien de son caractère scientifique ni de l'érudition encyclopédique de l'auteur. Par là elle nous paraît profitable même à ceux qui soutiennent des doctrines absolument opposées, et contradicteurs ou adversaires doivent convenir — plus d'un l'a déjà loyalement fait — qu'elle n'est pas seulement au bon honneur de son puissant auteur, mais qu'elle tourne aussi à honneur public pour le pays où elle a été conçue et accomplie.

## I.

M. Yves Guyot est d'origine bretonne : il est né le 6 septembre 1843 dans la très ancienne petite ville de Dinan (Côtes-du-Nord),

cité semi de terre, semi de mer, selon l'heure de la marée, aux abords escarpés, avec d'anciennes murailles de guerre et le vieux château-fort des Ducs, indépendante et volontaire, conservant ses vicomtes le plus tard possible, réunie à la dernière heure au duché.

Son père, Prosper Guyot, était avocat au barreau de Rennes, mais la proche ou lointaine lignée aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ne semble pas de pacifique basoche, mêlée qu'elle est de soldats, de gens de mer ou de profession agricole, à l'occasion s'armant corsaires, gens d'action toujours hardis, toujours bons patriotes de France et de province, tels les Desguez, frères de la grand-mère paternelle, célèbres en leur temps. Il est probable que plus d'un — c'est plutôt une tradition qu'une certitude — fut de la religion réformée qui a laissé au pays qu'ils ont surtout habité, Ercé (à vingt et quelques kilomètres de Rennes), des traces aux ruines de petits cimetières abandonnés et aux archives des communes voisines, et y fut traquée avec une inquisition et une fureur particulières dans toutes les classes, chez ceux du tiers comme de la noblesse après la révocation de l'Édit de Nantes.

Son grand-père paternel, Yves-Julien Guyot, venait d'être reçu avocat en 1789, la veille de la convocation des États généraux ; il était secrétaire de Le Chapelier, le célèbre avocat au Parlement de Rennes, élu député à l'Assemblée nationale, qui devait y tenir une place éminente comme orateur et jurisconsulte ; mais il ne suivit pas à Paris ce patron en vue que sa conduite politique ultérieure et une fâcheuse émigration à Londres, tout abrégée qu'elle fût, devaient conduire devant le Tribunal révolutionnaire. Quant au grand-père maternel, il était du Quercy. Soldat aux armées de la Révolution et de l'Empire, il figure dans la garde de Napoléon jusqu'en 1807, époque à laquelle, blessé à la bataille de Kolberg, il prend sa retraite à Dinan, où il entra par mariage dans une famille noble du pays, les Des Noëlles des Mitries.

Yves-Julien Guyot, l'aïeul paternel, est assurément le personnage dont la physionomie originale domine alors ce groupement familial très représentatif de l'époque. Passionnément dévoué, avant qu'elle éclate, à la Révolution française, il est dans le pays un de ses chefs et soutiens les plus actifs : il est élu membre du Conseil général, puis maire de la Commune d'Ercé pendant les années les plus dangereuses (1793-95) ; il le reste jusqu'en 1802 ; il sera

également juge de paix de Lifté jusqu'en 1815 ; il le redeviendra en 1830. On le trouve à la tête des gardes nationales de la banlieue de Rennes qui tiendront tête aux agitations royalistes des paroisses mitoyennes et contribueront à refouler l'armée vendéenne dont les colonnes cherchaient, après leurs défaites de Granville et de Dol (novembre 93), à pénétrer en Bretagne. Les lois des 14 avril et 2 septembre 1792 avaient mis sous la main de la nation les biens des nobles émigrés, marchant avec les armées autrichiennes et prussiennes contre la patrie : un arrêté du Directoire du district de Rennes lotissant ces terres, Yves-Julien Guyot acquit quelques fermes d'Ercé avec le château féodal Le Bordage, dont elles dépendaient ; il résida au Bordage après l'avoir patriotiquement et bourgeoisement démantelé, en fit un centre d'active culture agricole et aussi, notamment sous la Restauration, un centre d'opposition politique vigoureuse. Lié avec les députés libéraux, ami de Béranger, il souscrivait au paiement des amendes qui frappaient le chansonnier populaire, et son fils était, avec des amis, après d'heureuses parties dans la forêt de Rennes, chargé d'envoyer au prisonnier de Sainte-Pélagie, de grosses bourriches de gibier qui étaient les bienvenues, comme l'atteste le spirituel remerciement rimé :

*Grâce à votre bourriche pleine  
De gibier digne d'un glouton...*

Mais s'il est laborieux ouvrier de ses terres et bon chasseur, Yves-Julien Guyot n'en reste pas moins l'homme de loi cultivé, lettré, philosophe, toujours studieux de ce grand mouvement du XVIII<sup>e</sup> siècle qui vient d'aboutir à la création d'un monde nouveau, et sa bibliothèque, une des mieux fournies de la province, atteste son libre goût de l'étude en même temps que son érudition.

Cette bibliothèque jouera un grand rôle dans la formation intellectuelle de son petit-fils ; elle ne contenait pas seulement les ouvrages des grands premiers rôles, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, Montesquieu, Diderot, d'Alembert, *l'Encyclopédie*, Buffon, mais ceux des philosophes, publicistes, agronomes, savants, économistes, dont l'action n'a peut-être pas été moindre, Helvétius, d'Holbach, La Mettrie, Mably, Condillac, d'Argens, Maupertuis,

Mirabeau père, Quesnay, Galiani, Raynal, Adam Smith, Lavoisier, auxquels étaient venus s'ajouter les livres de Jean-Baptiste Say (1803), etc., nombre de traités sur l'agriculture, histoires de voyages.

Une originale liberté paraît avoir inspiré la pédagogie familiale des Guyot, d'Yves-Julien, de Prosper, le grand-père et le père de M. Yves Guyot. Le grand-père envoyait son fils Prosper et son frère cadet, âgé de moins de huit ans, suivre les cours du lycée de Rennes comme élèves externes : il leur avait loué un petit logement où les surveillait et faisait leur cuisine une vieille servante de confiance ; toutes les semaines un valet de ferme partait à cheval du Bordage avec un panier plein de vivres et apportait au petit ménage les subsistances hebdomadaires. Les études des deux externes n'en furent pas moins bonnes et Prosper Guyot n'en figura pas moins au barreau de Rennes comme un avocat de beaucoup de savoir et de talent, plus recherché qu'empressé lui-même à la recherche des affaires ; son frère devint avoué près la Cour, juge de paix.

M. Yves Guyot, même enfant, ne connut pas son grand aïeul mort en 1840, mais son éducation — nous voici maintenant à plein dans la formation intellectuelle de notre sujet — se poursuivit également sans aucune chaîne ni contrainte. Dans un temps où l'internat était pour l'enseignement secondaire un immuable principe, il fut, lui aussi, petit externe au lycée de Rennes : il y montra beaucoup de goût pour l'histoire, remportant les premiers prix sur plusieurs divisions réunies, mais entendant intercaler dans ses devoirs des réflexions personnelles, des extraits de ses lectures, ce qui lui valait de sévères admonestations d'un maître qui n'acceptait strictement sur les copies que la reproduction exclusive de ce qu'il avait dit à sa leçon. Ces prétentions, chicanes et d'autres plus accentuées provoquèrent entre les maîtres et l'élève maints distords qui ne prirent fin que par le retrait de l'écolier... Ce fut une interruption des études classiques déjà avancées, une coupure de deux années absolument consacrées, celles-ci, à suivre les cours d'une Institution d'enseignement spécial : mathématiques, physique, chimie appliquée, histoire naturelle et autres sciences assez propres à distraire un jeune esprit de l'humanisme antique pur. En effet, à l'âge de 13 ans, Yves Guyot déclarait à sa famille qu'il voulait être

marin (poussée atavique évidente) ; il ne rencontrait aucune opposition, mais une réflexion originale détourna le petit successeur des marins de la République : il releva en effet que depuis Trafalgar il n'y avait pas eu dans les eaux d'Europe de batailles navales et conjectura que vraisemblablement il n'y en aurait plus ! En conséquence, il renonça à une carrière maritime si pacifique, autant dire d'eau douce ...

Après le rêve d'une entrée au Borda, toujours sous l'influence des cours de sciences industrielles, Yves Guyot voulut concourir pour l'École des Arts et Métiers d'Angers ; il résolut aussi de partir pour l'Angleterre afin d'y étudier les questions de finances dans une maison de banque, mais cette fois l'expatriation n'agrémenta point : son père s'y opposa formellement.

Il fallut bien revenir aux humanités un peu délaissées ; Yves Guyot les termina, baccalauréat compris, mais avec un professeur libre.

Au milieu de ces avatars scolaires, la bibliothèque de l'aïeul n'avait jamais cessé de tenir grande place. C'est à elle que le jeune étudiant revenait à propos de sciences, d'histoire, de politique, de droit. Vers l'âge de 18 ans Yves Guyot était au courant des questions principales du droit public ; il possédait à fond l'histoire de la Révolution française, celle de la Révolution d'Angleterre et l'histoire générale ancienne et moderne ; il avait écrit pour son usage particulier une sorte de petite philosophie de l'histoire, *Les Jalons historiques*, et s'était constitué, par notes de lectures principalement de voyages, de bons dossiers sur les civilisations primitives ; il intitulait cela « Le Mouvement social ». Voltaire, Diderot, Montesquieu étaient ses maîtres de chevet ; ils ne cesseront jamais de l'être, sans oublier Condillac et Locke.<sup>2</sup> Un peu plus tard il y ajouta

<sup>2</sup> Sans craindre de trop insister, même en sous-texte, sur le rôle nourrissant des livres de l'aïeul, ajoutons ici que, dans la bibliothèque familiale de Rennes et du Bordage tenue à jour par l'érudit qu'était aussi l'avocat Prosper Guyot son père, le jeune étudiant, passionné de lecture, trouva de multiples rayons bien garnis d'ouvrages anglais soit en langue anglaise, soit traduits, en français, qui commencèrent son instruction et de la langue et de l'histoire d'outre-Manche : les mémoires sur la Révolution d'Angleterre, les œuvres de Locke, de Hume,

teria Auguste Comte. Ainsi il se construira l'ossature d'une mentalité positive qui ne fera que se développer par la suite dans toutes les voies.

Aux principes qu'Yves Guyot développera dans ses plus importants comme dans ses moindres ouvrages, on voit qu'il est des traits de Diderot qui ont imprégné sa pensée, tels celui-ci, dans *l'Interprétation de la nature et les Principes sur la matière et le mouvement* : « Le physicien abandonnera le *pourquoi* et ne s'occupera que du *comment*. Le *comment* se tire des êtres, le *pourquoi* se tire de notre entendement. » Quel précurseur que ce Diderot ! Yves Guyot confesse que le *Rêve de d'Alembert* a été le compendium scientifique de ses jeunes études : il remarque que la théorie de l'évolution y est tracée avant que l'eussent découverte Lamarck et Darwin. « Les organes produisent les besoins et réciproquement les besoins produisent les organes. » Montesquieu, de même avec sa Déclaration initiale fameuse : « Tout est relatif. Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses », lui a été un maître-directeur. L'histoire-roman d'arrangement de parti ou d'académie lui devint insupportable dès qu'il eut jeté les yeux sur le début non moins fameux de *Grandeur et Décadence des Romains* : « Il ne faut pas prendre de la ville de Rome dans ses commencements l'idée que nous donnent les villes que nous voyons aujourd'hui, à moins que ce ne soient celles de la Crimée, faites pour renfermer le butin, les bestiaux et les fruits de la campagne. » Dès lors il s'efforcera de ramener l'histoire aux réalités de la vie quotidienne des gens, de voir les peuples, hommes, femmes, enfants dépouillés des oripeaux qui les défigurent, dégagés des légendes, de représenter les localités où ils vivent telles qu'elles dessinent elles-mêmes leurs réels aspects.

Lingard, Bentham, Delolme..., puis de Cobden, de Macaulay, etc., entre autres. Dans plus d'un de ses ouvrages M. Yves Guyot dira ce qu'il doit en même temps qu'aux philosophes français du XVIII<sup>e</sup> siècle, aux grands écrivains, hommes publics et penseurs anglais.

Deux fois bienfaisant l'aïeul dont cette variété d'héritage familial, une bonne bibliothèque, permet aux descendants de toutes premières aussi fécondes études !

La curiosité déjà — faut-il dire — insatiable du jeune homme chez Yves Guyot ne se contentait pas des livres ; elle recherchait dans les longues promenades, les excursions un peu lointaines, les occasions, les buts de tous les genres d'instruction scientifique. Vivait à cette époque à Rennes un personnage singulier, extraordinaire, dont le nom n'est pas oublié dans les annales de la province, Marie Rouault, le fondateur du Musée géologique de la Ville de Rennes. Marie Rouault était tout simplement dans son enfance un petit pâtre, preste tondeur de moutons, perdu aux champs, mais d'une intelligence hors pair, qui observait êtres et choses et à qui la justesse de ses observations inspira l'ambition de devenir quelqu'un à la cité voisine. Il fallait pour s'instruire et se policer se rapprocher de la ville ; de tondeur de moutons il se fit perruquier, s'installa dans une échoppe des faubourgs où il taillait et... rasait ses semblables mais seulement deux jours par semaine, les cinq autres jours étant consacrés à l'étude de l'histoire naturelle, surtout de la géologie dans les campagnes environnantes : il rapportait à la ville le produit de ses chasses, des pierres, des fossiles ; il les classait, étudiait, comparait dans les livres pour savoir et classer mieux encore. En 1848, il ne s'était pas seulement constitué un cabinet d'histoire naturelle, mais il rédigeait des mémoires en bonne et correcte langue qui attirèrent l'attention des autorités. Un général instruit, commandant la région, le général de Tournemine, voulut le connaître et, intéressé, émerveillé, le mit en rapport avec Isidore Geoffroy Saint-Hilaire. Dès lors les encouragements les plus effectifs ne firent pas défaut à l'ex-pauvre petit berger. L'Institut couonna plusieurs de ses mémoires. La ville acquit ses collections, fonda le Musée et l'en nomma Conservateur.

Un tel autodidacte était une relation sans prix pour l'étudiant indépendant qu'était Yves Guyot. Pendant plusieurs années de sa prime adolescence et de sa jeunesse, il ne cessa de fréquenter le Conservateur du musée géologique ; la plus grande partie de ses vacances se dépensait avec ce guide rare dont le véritable génie s'était appliqué à bien d'autres études, même celles des beaux-arts (d'excellents tableaux qu'il avait acquis seront achetés à sa mort

par le musée de la Ville de Saint-Malo : on y remarque deux Drouais). Ils parcoururent ainsi ensemble d'abord les environs de Rennes, Ercé, Lare, les vallons et collines du Bordage, puis les Côtes-du-Nord, et leurs excursions étaient des plus fructueuses. On pourrait dire qu'Yves Guyot a été un instant un aide-naturaliste dont les chasses géologiques ont aussi contribué à enrichir le Musée de Rennes. Les connaissances prises près de ce vrai maître lui seront utiles quand il s'occupera des sciences paléontologique et anthropologique.

Il eût été peu vraisemblable que l'observation quotidienne, celle de la vie courante, des tableaux vécus, des accidents comme des épisodes sociaux habituels ne fût pas retenue par ce coup d'œil intellectuel précoce toujours aux aguets pour s'informer, réfléchir, conclure. Dans les trop rares pages d'autobiographie qu'il a jetées de-ci de-là à travers ses œuvres diverses, si l'on s'en réfère à des souvenirs d'enfance et d'adolescence mêlés, souvenirs si vifs et si durables aux cerveaux qui sauront s'en servir pour commencer et continuer à penser, il paraît bien qu'Yves Guyot était de ces garçonnets qui observent ; un inoubliable tableau, saisi tels jours de flânerie scolaire, lui restera en mémoire, entre autres : le groupe des filles publiques de la ville, conduites en plein jour, comme un gros de voleuses arrêtées ou comme un petit troupeau de bêtes d'abattoir, au Dispensaire pour être visitées, s'engouffrant aux descentes du quai Saint-Yves où se trouvait le bureau de police, poussées, pressées, crottées, souillées, tragiques ou grotesques, poursuivies des rires insultants, des quolibets des passants, des matelots, des soldats, criblées de pierres et d'ordures par les gamins... Ce spectacle de douleurs et de vilaine inhumanité non oublié de l'enfant sera évoqué opportunément à l'âge d'homme.

Cependant l'heure des décisions ne pouvait guère plus être différée, et, comme Yves Guyot accompagnait souvent son père aux audiences du Palais, des amis le poussaient à suivre la carrière d'avocat, cette carrière coutumière dans la famille depuis l'aïeul, où le succès était certain. Mais leurs conseils furent nettement refusés. Dans le droit ce qui intéressait le jeune homme, c'était les questions d'ordre général, mais il ne lui agréait pas de s'appliquer aux contestations particulières entre parties de plus ou moins bonne foi. D'ailleurs, dans l'instant même où on le pressait de ce côté, il

en était fort distant : il s'occupait en effet de construction navale, de l'application du fer et de la vapeur aux vaisseaux de l'État ; les travaux de son compatriote, Dupuy de Lôme, un breton de Lorient, le passionnaient. Par une association d'idées qui s'explique dans une conception raisonnée, il étudiait même plus particulièrement la mécanique... aéronautique !

C'était en mai 1864 ; il venait d'être libéré par son tirage à la conscription... La décision qu'on lui demandait, il la prendrait seul, de lui-même... il avait trouvé sa vocation ; il partirait pour Paris, il s'y ferait publiciste, journaliste...

Son père ne lui dit que ces mots : « Va donc et fais ce que tu veux, mais ce que tu auras décidé, poursuis-le en vrai breton ! » C'eût été avec un autre caractère jouer un jeu dangereux qu'abandonner à lui-même (sans s'en désintéresser cependant, loin de là) un jeune homme avec un bagage d'acquisitions variées dont l'opposition même pouvait aboutir à la confusion.

Toute crainte familiale fut rapidement écartée.

Si la profession de journaliste était l'objectif d'Yves Guyot qui s'y était amené lui-même par cette série d'essais, de revues, de pointes aux champs les plus divers, on ne le voit pas, aussitôt débarqué, courir les salles de rédaction et s'offrir pour toutes besognes. D'abord il est arrivé avec une idée prenante, et qu'il entend élucider : direction, non des ballons, mais des aérostats plus lourds que l'air. Cette révolution était lors déjà instante, Nadar avait fondé une Société de Navigation aérienne pour l'étude de l'aviation, et une petite revue se publiait, *l'Aéronaute*. Yves Guyot se présenta à la Société, y exposa ses idées, trouvées fort originales, et au bout de peu de temps il était nommé secrétaire par ses collègues : il rédigeait les procès-verbaux des séances ; il allait travailler à la Bibliothèque Sainte-Geneviève où se trouvait une riche collection d'ouvrages sur la fauconnerie, et fort de toutes les observations que les vieux professionnels de la chasse et anciens écrivains de vénerie avaient accumulées sur le vol des oiseaux, il rédigeait un mémoire où il eut la satisfaction d'inscrire plusieurs des observations que consacreront les travaux du célèbre professeur au Collège de France, le Dr Marey et de son chef de laboratoire, Georges Demeny ; Yves Guyot était né précurseur.

En même temps il écrivait deux livres, l'un sur son auteur de prédilection, Diderot, l'autre tout à fait original et neuf — *l'Inventeur* : c'est celui-ci seul qu'il publierà. *L'Inventeur* était une synthèse où s'accuse déjà la méthode agile de composition qui lui restera familière, étude de droit industriel mêlée de récits vécus, de considérations économiques, où s'affirment également en traits décidés une énergie de pensée, un vouloir d'initiative, une indépendance d'action que le temps et la lutte vont redoubler : une sévère critique de la législation spéciale y montrait le dédale de difficultés officielles dans lesquelles se débattaient dans l'industrie les initiateurs et esprits de progrès.

À la fin de 1866, *l'Inventeur* parut et fut aussitôt remarqué, bien que cette année célèbre du réveil de la jeunesse et de Sadowa fût plutôt d'agitation purement politique. On rapporte que Lefèvre-Duruflé, ancien ministre du Commerce, alors sénateur, un grand industriel drapier d'Elbeuf, fut très frappé à la lecture du livre ; il en fit mention dans un discours qu'il prononça au palais du Luxembourg. Yves Guyot alla le voir pour le remercier. Le sénateur attendait une barbe grise ; il fut tout étonné de recevoir un tout jeune homme et lui dit en riant qu'il ne l'aurait ni lu, ni cité dans un discours au Sénat, s'il l'avait su si peu son contemporain ! Lefèvre-Duruflé était né en 1791. Le vieux manufacturier très cordialement donna à entendre à son visiteur que l'Empire ne répugnait pas — loin de là — à s'agréger, à recruter des jeunes gens laborieux, capables : il parla d'un auditorat au Conseil d'État. — « Mais, répliqua Yves Guyot, je suis républicain et ma voie est toute tracée, je veux être journaliste. — Ah ! répliqua en souriant Lefèvre-Duruflé, en ce cas je vous donne un bon conseil, lisez tous les jours le *Galignam's Messenger*... Ce sera votre meilleure école ! » Yves Guyot suivit l'avis et s'en est souvent félicité. Le livre *l'Inventeur* avait trouvé, en dehors de Lefèvre-Duruflé, plus d'un haut lecteur attentif, entre autres Gambetta, déjà en vue avant le procès Baudin, et Challemel-Lacour, qui en fit un compte-rendu favorable dans la *Revue des Deux Mondes*.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> *Moniteur* du 22 juin 1867 ; *Revue des Deux Mondes* du 15 février 1867.

À cette époque il existait à Paris plusieurs réunions de jeunes gens studieux, instruits, publicistes, avocats, lettrés, les Conférences La Bruyère et Molé, où ils tenaient des débats, faisaient des lectures sur d'importantes questions sociales, administratives, littéraires, scientifiques. Yves Guyot y était entré, avant même la publication de son premier ouvrage en 1865 ; il y lut plusieurs chapitres de son livre sur Diderot qu'un sentiment délicat, peu commun, l'avait empêché de publier en même temps que *l'Inventeur*. Entré en relations, rapidement amicales, avec un groupe de gens de lettres libéraux, ses ainés, lié avec l'un d'eux, Asseline, qui pour avoir, lui aussi, longtemps étudié Diderot, en avait fait sa propriété, il ne voulut point se mettre en concurrence littéraire avec un ami et oublia son manuscrit ; il n'en publia que plus tard un fragment en guise d'introduction au roman de Diderot, *La Religieuse*, qui paraîtra dans la Bibliothèque-Charpentier bien après 1870. Un des chapitres lus à la Conférence La Bruyère était intitulé « Idées philosophiques de Diderot » : il eut beaucoup de succès et ne fut pas étranger à l'élection de son auteur au bureau comme vice-président ; son collègue à la vice-présidence était Paul Leroy-Beaulieu, également voué à l'économie politique. Le Président de la Conférence était un jeune docteur en droit, G. Grillet, le futur conseiller d'État sous la troisième République, depuis vice-président du Conseil d'Administration de la Compagnie des chemins de fer du Nord.

La Conférence La Bruyère devait fusionner avec la Conférence Molé, et celle-ci avec la Conférence Tocqueville où dominaient les avocats. Yves Guyot fut admis dans cette dernière le 11 mars 1870 ; il y fit ses débuts oratoires avec M. Alexandre Ribot, le futur président du Conseil, à propos du fameux article 75 de la Constitution de l'an VIII, qui supprimait la responsabilité des fonctionnaires. Parler dans le même sens, après le succès de M. Ribot qui avait opiné « contre », était difficile. Yves Guyot, avec sa verve déjà sarcastique, se déclara partisan de l'article parce que, supprimant la responsabilité des intermédiaires, il en découvrait une autre plus haute, celle de... l'empereur ! Ce trait de goût quelque peu révolutionnaire fut fort applaudi. Gambetta, un des premiers, félicita l'orateur, comme il avait félicité le publiciste de *l'Inventeur*.

Également sympathique fut l'accueil qu'Yves Guyot reçut des Duveyrier<sup>4</sup>, notamment d'Henri Duveyrier, fils du célèbre Charles ; ces deux notables voulaient publier une *Encyclopédie*, pendant à celle du XVIII<sup>e</sup> siècle, et chargeaient l'auteur de *l'Inventeur* des articles concernant les États-Unis. Yves Guyot devait partir pour l'Amérique quand la loi de 1868, en supprimant l'autorisation préalable pour la publication des journaux politiques, allait enfin lui ouvrir la voie qu'il voulait suivre en quittant Rennes.

Déjà, bien que ce ne fût point une collaboration à une grande presse quotidienne, Yves Guyot avait pris place dans le journalisme parisien, celui de la rive gauche. La jeunesse des Écoles était de cœur et d'esprit avec un régime républicain ; philosophiquement, elle s'émancipait. Un groupe d'écrivains, médecins, élèves de l'École de droit, des Chartes et autres, Letourneau, Thulié, Coudeureau, André Lefèvre, Asseline, avait fondé *La Libre Pensée* qui ne tarda pas à être supprimée. Yves Guyot contribua à la faire revivre sous le titre *La Pensée nouvelle* où, avec d'autres idées avancées, était défendue la doctrine de la morale indépendante que C. Coignet, Mosso et Henri Brisson prônaient chaque semaine dans le journal de ce nom. Yves Guyot collabora avec assiduité à *La Pensée nouvelle* : il y publia des études sur l'origine du droit qu'il définissait « l'expression du besoin » et sur l'Économique de Proudhon.

<sup>4</sup> Les Duveyrier sont trop connus dans l'histoire de la société française et parisienne pour qu'il ne suffise pas de rappeler que Charles Duveyrier, le plus célèbre d'entre eux fut tour à tour ou en même temps avocat, historien, Saint-Simonien, auteur dramatique de vaudevilles et de livrets d'opéras, collaborateur de Scribe, journaliste politique et d'art, industriel, inspecteur général des prisons, créateur de la Société Générale des Annonces, etc. ; que son fils Henry Duveyrier, né en 1840, géographe, archéologue, voyageur, explorateur du Sahara et du Soudan, collaborateur du commandant Boudaire, a écrit des ouvrages de premier ordre sur les pays qu'il a visités. Le frère aîné de Charles Duveyrier, Joseph Duveyrier, avocat, haut magistrat (avocat général) démissionnaire, se fit un nom des plus notoires parmi les auteurs dramatiques de 1817 à 1857 sous le pseudonyme de Mélesville : il donna plus de trois cents pièces seul ou en société avec Scribe, Bayard, Merle et autres plus ou moins connus.

Le projet d'*Encyclopédie* des Duveyrier n'aboutit pas du reste.

De l'année 1868 date une véritable organisation du mouvement républicain en France : la lutte de l'opposition contre l'Empire prend un caractère de solidité publique, nous allions écrire d'affirmation légale. L'effort républicain, en province surtout, avait besoin de bonnes plumes militantes. On offrit à Yves Guyot la rédaction en chef d'un journal de gauche, à Nîmes, *l'Indépendant du Midi*. Les dirigeants républicains de Paris espéraient emporter l'élection d'un candidat du cru, Jules Cazot, docteur en droit, alors professeur libre de droit, qui deviendra membre de l'Assemblée nationale en 1871, sénateur inamovible en 1875, garde des Sceaux en 1879 et 1880 dans les ministères Freycinet et Ferry, et premier président de la Cour de cassation en 1883. La bataille fut chaude. Yves Guyot s'y jeta bravement. Il s'agissait en principe et en fait de créer et fonder le droit de réunion si nouveau. Le rédacteur en chef multiplia les réunions dans toutes les communes du Gard. La Police intervenait. Les gendarmes jouaient du sabre... Ce que voyant les commanditaires du journal prirent peur, se tournèrent vers Émile Ollivier, et, Yves Guyot ayant, en sus, organisé une campagne non moins active en faveur de la souscription Baudin et ayant été condamné à un mois de prison pour ce méfait comme coupable du délit de manœuvres à l'intérieur en vertu de la loi de sûreté générale, rompirent avec ce rédacteur en chef compromettant. Il était moins périlleux de se rallier à l'Empire libéral. Yves Guyot revint à Paris sur l'insistance de ses amis, de Gambetta entre autres avec lequel il était en relations presque continues depuis bientôt deux années, relations toutefois qui ne devaient jamais tourner ni à l'intimité privée non plus qu'à la collaboration publique.<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Quelques jours avant les élections du 24 mai 1869 qui allaient faire de lui le député de Belleville et de Marseille, Gambetta, alors à Marseille, écrivait à Clément Laurier précisément pour le prier de venir défendre les intérêts d'Yves Guyot contre les propriétaires du journal qui l'avaient évincé :

« Je te recommande notre ami de fond, Yves Guyot, rédacteur en chef de *l'Indépendant de Nîmes*. C'est moi qui l'avais envoyé à Nîmes. Les modérés du cru l'ont délogé de la position et l'ont assez habilement mais fort odieusement pris au piège. Tu trouveras certainement le temps de causer avec lui, et, si tu peux,

À peine de retour à Paris Yves Guyot entrait au *Rappel* : il était chargé de la rédaction de la journée politique ; au début de l'année de 1870, il devenait secrétaire du célèbre comité anti-plébiscitaire de la rue de la Soudière, un des plus actifs foyers de la propagande républicaine.

Dès lors la vie du jeune publiciste se confond avec la vie publique de Paris qu'il ne quittera plus : il figure parmi les adversaires les plus prononcés, les plus actifs du gouvernement d'incapacités criminelles qui menait la France à la ruine. C'est un combattant républicain de l'école classique. Il court aux réunions publiques, il descend dans la rue ; il est arrêté un des premiers, le 9 août 1870, sur les marches du Corps Légitif haranguant une centaine de soldats campés sous le péristyle, et emprisonné comme un de ces dangereux que la régente ou un ministère Cassagnac destinent, après la victoire sur Berlin, au traitement expéditif du lendemain du 2 décembre 1851.

Pendant le siège allemand Yves Guyot fit son devoir de bon Français : il n'était point qu'un militant de langue et de plume de parti ; il prit le fusil, tint sa place dans les rangs des bataillons de marelle de la garde nationale, campa dans les cordons de nuit hors l'enceinte, et fit vaillamment le coup de feu du mobilisé à la bataille de Buzenval. On ne le voit point mêlé aux affaires du 31 octobre. Y aurait-il pris part, s'il avait trouvé dans les commandants du mouvement des têtes de chefs à la fois civils et de guerre, vraiment susceptibles d'inspirer confiance pour battre l'ennemi ? De l'autre côté le Président de la défense parisienne, le général Trochu, commençait à démeriter de tout patriote et bon juge militaire. Avant et après le 31 octobre, il y avait beaucoup de patriotes non révolutionnaires parmi les mécontents de la défense de Paris.

Pendant la Commune, Yves Guyot, resté à Paris, tenta, avec deux ligues républicaines qu'il contribua à fonder, ces démarches

lui rendre prochainement service. C'est un homme absolument sûr qu'il faut rappeler à Paris où nous pourrons compter sur son dévouement et son intelligence, supérieur l'un et l'autre à toutes difficultés ». (GAMBETTA, *Lettres intimes et souvenirs de famille*, publiés par P.-B. Gheusi, IV, p. 281).

d'une conciliation que tout citoyen de sang-froid devait ardemment souhaiter : l'une, dite Union nationale des Chambres syndicales du Commerce et de l'Industrie avait réuni plus de 7 000 adhérents ; elle était plus particulièrement parisienne ; l'autre, la Ligue républicaine des droits de Paris, bientôt aussi provinciale que parisienne, comptait parmi ses principaux membres Floquet, Lockroy, Clemenceau, André Lefèvre, Desonnaz, G. Isambert, A. Slupuy, G. Le Chevalier, Maurice La Châtre, J.-A. Lafont, Brelay, Loiseau-Pinson, les Drs Onimus, Paul Dubois, Villeneuve, et combien d'autres savants ou publicistes des grandes villes ou départements, tous jeunes républicains éprouvés, s'interposant avec un intelligent courage d'ailleurs inutile. La conciliation ! ... Personne n'en voulait ; ni l'Hôtel de Ville, ni Thiers, ni l'Assemblée.

Mais ce qui distingue l'action utile d'Yves Guyot dans ces deux longs mois de fureur réciproque, c'est son attitude pendant la semaine sanglante, devant les incendies absurdes et coupables qui ne pouvaient qu'exaspérer les vainqueurs, sans changer l'issue de la guerre civile. Il ne se tint pas coi ; il fut de ces citoyens qui s'efforcèrent de sauver l'Hôtel de Ville, retardèrent de près d'un jour l'incendie du Grenier d'abondance, formèrent ces petits groupes courageux qui risquèrent la fusillade pour sauver le Conservatoire des Arts et Métiers, le marché du Temple, les Archives, l'Imprimerie nationale et réussirent cette œuvre de conservation nationale et parisienne.

Cet épisode de la bataille vaut une ligne de détail que le lecteur excusera sous la plume de l'annaliste d'un fragment de l'année terrible. Une douzaine de membres de la Ligue république s'étaient, dès l'entrée de l'armée de Versailles, réunis au n°3 de la rue Béranger, dans la pensée de s'interposer entre les assaillants et les combattants parisiens sûrement décidés à défendre, sur leur gauche, la rue et le faubourg Saint-Antoine, Vincennes ; sur leur droite, la caserne du Prince-Eugène, le faubourg du Temple, Belleville, les Buttes-Chaumont, le Père-Lachaise, etc. Des commencements d'incendie avaient brillé dans la nuit du mardi au mercredi : effrayés, plusieurs membres du Comité central accourent à la réunion de la rue Béranger pour l'adjurer de se mettre en rapport avec M. Thiers. « Quelle autorité aurons-nous près n'importe qui, répliqua Yves Guyot au nom de ses collègues, si l'on voit les incendies

s'allumer derrière nous ? ... » Enfin après débats, les membres du Comité central signent un ordre formel de suspendre les incendies, mais refusent de le porter. Yves Guyot déclare s'en charger avec plusieurs collègues de la Ligue ; ils seront accompagnés par des piquets de braves gens du quartier ; les figurants des théâtres de la Porte Saint-Martin, de l'Ambigu et autres théâtres du Boulevard, organisés par le maire Bonvalet, qui se montre lui-même plein de courageux dévouement, en Bataillon des artistes. La petite troupe se met en marche, mais arrivée rue de Rivoli elle est assaillie par une fusillade d'avant-gardes versaillaises ; rejetée rue Béranger, elle est assiégée par les Vengeurs de Flourens exaspérés par cette tentative pacifique qu'ils qualifient de trahison et veulent punir en fusillant les ligueurs, les négociateurs avec Thiers... Dans cette périlleuse bousculade, les ligueurs eussent été mis au plus mal sans les piquets du Bataillon des artistes qui s'interposèrent énergiquement. C'est avec l'aide de ces braves qu'Yves Guyot et ses amis purent assurer le sauvetage des monuments menacés.

Et maintenant la pleine réaction s'épanouit, et les efforts politiques vont être plus durs que dans les dernières années de l'Empire.

Le but de Thiers était, nul n'en peut douter, l'institution de la République en France ; mais une partie précieuse, indispensable de la démocratie, celle-là même qui était détruite ou proscrire, manquait à l'œuvre pour lui donner, dès le début, son assurance.

Il appartenait aux républicains, maintenant face à face avec l'Assemblée de Versailles, de montrer aux réactions bonapartiste, royaliste et ultramontaine coalisées, que la défaite de la Commune n'était pas plus la fin de la République que l'annulation de Paris.

La loi municipale avait créé un Conseil municipal sur les ruines de l'Hôtel de Ville. Paris, par sa municipalité autant que par sa députation politique, devait travailler à l'établissement du gouvernement républicain. Yves Guyot et ses amis Asseline, Sigismond Lacroix et autres, eurent le mérite de comprendre aussitôt la portée de ce rôle de la grande Commune Capitale ; en septembre 1871, en plein état de siège, ils fondent la *Municipalité* avec le groupe des républicains qui venaient d'être élus à l'Hôtel de Ville : c'est par la vitalité communale que la France républicaine se régénérera. La *Municipalité* s'adressait à un public peut-être limité ; le

même groupe de républicains municipaux fonde le *Radical* qui durera à peine deux ans, dénonçant, secouant, combattant chaque matin les hommes qui triompheront le 24 mai. C'est déjà là une phase de labeur incessant, imperturbable, inlassé. Mais cela ne suffit pas à Yves Guyot : il fait paraître en 1872 et en 1873 ses deux livres originaux, pleins de verve et du bon sens le plus mordant : *Nos Préjugés politiques* et les *Lieux communs*, où prenant à la pointe de la plume toutes les banalités qui encombrent de tout temps la phraséologie, la littérature politique et mondaine et s'y pavanaient alors plus haut que jamais, il passe tour à tour en revue les arguments de l'Ordre moral : l'Ordre, la Raison d'État, le Salut public, le Principe d'Autorité et autres résonances du même répertoire avec lesquelles, aux heures difficiles, le Pouvoir a constamment groupé toutes les faiblesses, les poltronneries, les inquiétudes, les ignorances des foules. En collaboration avec Sigismond Lacroix, il écrit encore en 1873 une *Histoire des Proletaires*, œuvre de patientes recherches historiques mises au service des revendications ouvrières ; il donne de même la première édition de ses *Études sur les doctrines sociales du Christianisme* qu'Auguste Bebel, le député socialiste allemand, traduira pendant son long emprisonnement dans la forteresse de Hubertusburg, en Saxe, quand il fut condamné pour avoir protesté, en plein Reichstag, contre l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine.<sup>6</sup> C'est de cette même année

<sup>6</sup> « Pendant ma captivité, écrit Bebel dans ses Mémoires, j'étais pris d'un besoin de travailler et de m'instruire. Je traduisis en allemand *l'Étude sur les Doctrines sociales du Christianisme*, d'Yves Guyot, traduction qui paraît aujourd'hui encore sous le titre de *Véritable forme du Christianisme*. J'écrivis ensuite une réfutation de cet ouvrage, *Commentaires sur les Doctrines sociales du Christianisme* d'Yves Guyot, et j'y ajoutais un appendice sur la situation passée et future de la femme. C'était la première fois que ce sujet était traité au point de vue socialiste... » De cette dernière étude de Bebel sortira son livre de 1879 sur *la Femme dans le passé, le présent et l'avenir* (Trad. franç., Paris, Carré, édit. 1891).

Il est singulier que la question de la police des moeurs ait si peu retenu l'attention du député socialiste allemand, que, dans cet ouvrage sur la femme, il n'exprime aucune idée réformiste spéciale, en reste au livre de Parent-Duchâtel paru en 1836 (qu'il mentionne seul) et n'ait jamais donné à son parti, la Social-Démocratie, la moindre impulsion dans le sens d'une révision de la

1873 que datent les rapports d'Yves Guyot avec le grand manufacturier Menier. L'économie politique, l'étude du mécanisme social et industriel attiraient de plus en plus le journaliste chez qui la polémique d'opposition, la combativité du geste et de la parole n'étaient qu'une sorte de style pour bien marquer ses opinions. Une figure intéressante que celle de Menier et qui avait de qui tenir, selon la langue courante. Ce n'est pas lui qui avait fondé l'importante industrie de chocolaterie populaire que nous voyons. Son père, simple infirmier militaire sous le premier Empire, indigné de la manière frauduleuse avec laquelle étaient fabriqués les médicaments administrés aux soldats, notamment les médicaments en poudre, résolut, une fois libéré du service, d'en fabriquer lui-même « loyalement » : il loua en 1823 la chute d'eau de Noisiel et se mit à fabriquer des poudres « loyales » ; il s'était même fait recevoir pharmacien. Les affaires prospérant, il se mit à broyer des capsules de cacaoyer... Son fils lui succéda, pharmacien comme son père (et non docteur en médecine, comme on l'a souvent écrit), et ce Menier, second du nom, donnera à cette branche de l'industrie alimentaire l'extension actuelle. Menier n'avait pas seulement des plans très altruistes sur l'hygiène et le bien-être des classes ouvrières, il avait des idées neuves sur les questions industrielles et commerciales, sur les questions financières, d'impôt notamment. Il était difficile dans sa haute situation qu'il ne fût point amené à en

brutale et primitive législation pénale allemande contre la prostitution des femmes du prolétariat. En 1904, la Fédération abolitionniste tint un congrès à Dresde : ce fut de la part des socialistes allemands une abstention systématique, générale. Or, Bebel est mort en août 1913, à l'âge de 73 ans : le temps ne lui a pas manqué pour tenter de secouer l'indifférence de ses coreligionnaires et compatriotes.

À propos de ce livre d'Yves Guyot, nous avons parfois entendu dire et lu que les *Études sur les Doctrines sociales du Christianisme* avaient été écrites en collaboration avec Sigismond Lacroix. C'est *l'Histoire des Prolétaires* qui, seule, a été écrite en commun (1873), par les deux écrivains que liait une étroite amitié.

Il est exact que la première édition des *Études sur les Doctrines du Christianisme* faisait d'abord partie de *l'Histoire des Prolétaires*, mais elle avait été écrite par Yves Guyot seul, et, ultérieurement détachée, elle parut à part sous un seul nom (d'un commun accord avec Lacroix) dans les éditions particulières suivantes.

faire l'exposé public : de là à se lancer dans la politique, il n'y avait qu'un pas. Il commença par fonder une revue, la *Réforme économique*, puis il acheta le *Bien public* et était élu député un an après, en 1876, dans le département de ses usines, en Seine-et-Marne. À peine propriétaire du *Bien public*, Menier y avait appelé Yves Guyot à la rédaction en chef, les économistes-polémistes disposés et aptes à la lutte quotidienne, du tempérament de l'auteur du livre déjà lointain *l'Inventeur*, étant rares. Dans ce journal en même temps que dans la *Réforme économique*, les deux collaborateurs travailleront à répandre et expliquer les doctrines de l'école de Manchester.

Entre temps, en 1874, ce puissant effort de lutte républicaine et de travail scientifique était reconnu du corps électoral par une élection d'Yves Guyot au Conseil municipal dans le III<sup>e</sup> arrondissement de Paris (quartier de Saint-Avoye).

L'Hôtel de Ville n'allait être qu'un champ d'activité, un foyer de rayonnement de plus pour l'écrivain, en même temps que le titre d'édile allait donner plus d'autorité encore à son combat de presse contre les combinaisons mac-mahoniennes, dont le crescendo menaçant préparait une nouvelle attaque, celle du 16 mai.

Il faut maintenant, en effet, indiquer, au moins d'une ligne, la double action d'Yves Guyot comme journaliste aux *Droits de l'Homme*, qu'il fonde pendant les élections législatives générales de 1876, et comme conseiller municipal ; il y a là action connexe de combat contre l'armée de fonctionnaires surtout bonapartistes qui détiennent l'administration de Paris — et des provinces d'ailleurs — et contre les institutions politiques et administratives que la réaction gouvernementale défend avec acharnement, comme le meilleur instrument d'un coup d'état possible et d'ailleurs toujours imminent.

Voyons d'abord l'œuvre à l'Hôtel de Ville.

La loi municipale du 14 avril 1871 avait imposé à Paris un régime d'exception qui laissait la Ville en état de tutelle administrative et réduisait l'assemblée communale au rôle de simple comité consultatif : l'esprit et la lettre de la Constitution consulaire de l'an VIII étaient trop nécessaires aux fonctionnaires du Mac-Mahonat pour ne pas avoir été conservés systématiquement. C'est à cette destruction d'empêtements autoritaires absolument incompatibles

avec une bonne administration municipale que répondirent la doctrine de l'autonomie communale, si mal comprise, si défigurée, et la fondation du groupe de ce nom, qui se confondit bientôt avec l'extrême-gauche du Conseil. Yves Guyot et son collègue et ami S. Lacroix seront la cheville ouvrière du groupe tant qu'ils resteront à l'Hôtel de Ville.

L'administration municipale même passionne Yves Guyot. Il soulève la question de l'abaissement du prix du gaz, puis celle de l'abolition des octrois qui pèsent si lourdement sur la classe ouvrière des grandes villes, et par une liaison de vue logique, il provoque les négociations entre la Ville et le Ministère de la Guerre pour la suppression de l'enceinte fortifiée qu'il tient pour inutile à la défense de la capitale ; l'inégalité de la répartition contributive des charges financières l'amène à discuter minutieusement, non pas seulement le budget de la Ville, mais l'assiette même de l'impôt : il institue dans ce but, par une série de brochures, de discours et de conférences, les premiers débats concernant l'impôt sur le capital qu'il oppose à l'impôt sur le revenu, plus particulièrement soutenu par Gambetta et ses lieutenants financiers. La laïcisation de l'enseignement primaire n'a pas de champion plus accentué qu'Yves Guyot, et dès ce moment il prépare les deux livres si originaux, si libres qu'il publiera un peu plus tard, le *Bilan social et politique de l'Église et la Morale* ; nous passons sur la part qu'il prend logiquement avec Bourneville, Hovelacque, le Dr Thulé, etc., à la laïcisation du personnel des hôpitaux de l'Assistance publique. Un des côtés moins connus de sa collaboration d'édile est l'intérêt agissant et la part qu'il a prise aux décisions qui touchent à l'art en général et plus particulièrement au groupement des admirables collections artistiques de la Ville.<sup>7</sup>

Mais ce qui, dans ce bref raccourci, doit être surtout marqué d'un trait, c'est le rôle prépondérant d'Yves Guyot dans l'action collective du Conseil municipal contre la conspiration constante

<sup>7</sup> L'organisation du Musée Carnavalet doit beaucoup à ses interventions et à ses conseils que le savant et dévoué Cousin, généreux donateur et premier conservateur du Musée, prisait fort.

de la Préfecture de Police. L'activité d'Yves Guyot fait saillie dans cet Hôtel de Ville, vrai laboratoire du travail le plus intense qui soit, où les absences et les congés sont inconnus, où chacun est imperturbablement à son poste de séance, à ses postes de commissions, écrit et défend d'innombrables rapports, et, le soir venu, ne traverse la place de Grève que pour continuer chez soi le travail municipal. Les représentants de la Ville seraient au nombre de cent soixante, le double, au lieu d'être quatre-vingts, que Paris n'aurait point un conseiller de trop.

Comme nous l'avons déjà souligné d'un mot, la Préfecture de Police est en ce moment le grand ennemi de la République. Qui la dirige ? Des chefs certes peu sûrs : le général Valentin, ex-colonel de la gendarmerie impériale ; Léon Renault, orléaniste certain, tout en bornoyant un peu ; M. Voisin, procureur impérial à Melun la veille du 4 septembre. Un peu plus tard, ne seront guère plus utiles à la République : M. Louis Andrieux, girouette qui a déjà tourné à tous les vents depuis la chute de l'Empire et veut comme cran d'arrêt l'ambigu plébiscite<sup>8</sup> ; M. Camescasse, sous-ordre tout à fait domestiqué, inféodé pour l'heure au jacobinisme opportuniste, dont le père, magistrat en 1851, avait fait partie des Commissions mixtes... Seul M. Albert Gigot, nommé, il est vrai, par Dufaure, fait figure d'apparence presque républicaine et de légalité dans la pléiade, mais combien peu de temps ! du 17 décembre 1877 au 6 mars 1879 ...

Ces préfets, les uns comme les autres, sont en tout cas singulièrement naïfs s'ils sont loyalistes.

Le personnel de tout grade qui les entoure est dans la mauvaise attente, et lui, certainement acquis au premier geste anti-répu-

<sup>8</sup> Nous rappelons la spirituelle et caractéristique dépêche de Challemel-Lacour au lendemain du 4 Septembre, à propos des ambitions un peu trop prématûrement poussées du futur préfet de police, alors avocat à Lyon :

« Lyon, 9 septembre 1870, n° 43 601,

Préfet à Intérieur :

Je demande à Crémieux de nommer Andrieux premier avocat général. Insistez. Nomination nécessaire pour gagner les agitateurs d'ici et modérer Andrieux en le satisfaisant. »

blicain ; n'ajournant la guerre civile que pour remplir l'intermède par des querelles provocatrices, des espionnages, des calomnies contre les républicains en masse ou individuellement ; stylant et préparant l'armée des agents du service municipal, les gardiens de la paix ou mieux les sergents de ville, pourvus de fusils et restés organisés en régiments comme pendant la guerre. Au lendemain du 31 octobre, le nouveau Préfet de Police, le successeur de Kéatry et d'Emond Adam, M. Cresson, avocat estimé, parfait galant homme mais bien peu préparé, avait réinstallé une partie du personnel de Pietri, une trentaine de commissaires de police, repris comme lieutenants, les Marseille, les Lecour, les Baube, Brissaud, Jacob, Lombard, et replacé au premier rang Ansart, l'alter ego du dernier chef de la police municipale avant le 4 septembre, M. Nusse. Du 3 novembre 1870 au 10 février 1871, cette plus ou moins inconsciente reconstruction bonapartiste semble être l'unique plan administratif de M. Cresson.

Le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon n'avait eu qu'à recevoir cet héritage intact pour administrer Paris.

La Préfecture de police sous l'Empire, sauf le complot d'Orsini, n'avait vécu que de l'invention de machinations à épouvantail pour le suffrage universel ; leur résultat pratique avait été toutefois la persécution des républicains échappés au coup d'État ou rentrés après l'amnistie de 1859. Il ne manquait à la Préfecture que Lagrange, le chef du bureau de police des Tuilleries ! D'ailleurs, il était venu s'offrir en toute confiance... On l'avait trouvé cependant un peu trop compromettant. Ne conservait-on pas du reste son enseignement, ses disciples, sa tradition ? On avait eu les opérations de Greco (1863), le procès contre Accollas et Alfred Naquet (1867), le complot de Blois (1870)... Toutes proportions gardées, on mènerait contre les mêmes républicains le même scénario d'affaires provocatrices : le 22 mai 1880 à la Bastille, le 27 mai 1882 au boulevard Saint-Michel, le 9 mars 1883, etc., etc. Il ne s'agissait également que de ressusciter contre les amis de Gambetta et peut-être contre Gambetta lui-même les procédés ignomignieux des Marchai, des Stamir contre Rochefort. Ansart débuta en accusant le prudent, le pacifique Spuller d'avoir suggéré l'insurrection de la Commune, d'y avoir pris probablement une secrète part et de faire certainement partie de l'Internationale ! Lombard,

visant toujours l'entourage de Gambetta, s'était pris à Bouvier, jeune député, en avait voulu faire un détrousseur de petites filles au Palais-Royal ! Un préfet de police, M. Andrieux, emploiera les fonds secrets à subventionner, à rédiger une feuille de forte et pure couleur, la *Révolution sociale*, où les conseillers municipaux qui remplissaient le plus énergiquement leur mandat, Lacroix, Henry Marret, Delattre, nombre d'autres et Yves Guyot naturellement, seront représentés comme des personnages plus que suspects, indignes, capables de toutes les félonies contre leurs commettants ! Un autre préfet, M. Camescasse, fera mieux : il salariera, commanditera un conseiller municipal du nom de M... pour faire contre ses collègues la même besogne que les rédacteurs de M. Andrieux ! Tout malheureux employé de la ville qui osait dire à mi-voix que la République pouvait être un régime régulier et durable, ou qui lisait un journal non porté sur la liste des feuilles estampillées, toutes réactionnaires comme il convient, était dénoncé, semoncé, menacé, privé d'avancement et, s'il ne venait à résipiscence publique, invité à recevoir... sa démission ou sa mise à la retraite.

La Police des mœurs, département si important de la police dans Paris et les grandes villes, opérait à l'unisson et plus cyniquement encore. Ici, il y avait moins à craindre : il ne s'agissait que de mettre des femmes à la gêhenné ...

Mais l'histoire même de l'Hôtel de Ville nous a fait un peu oublier l'action d'Yves Guyot en dehors du Conseil municipal, comme journaliste. Il nous faut revenir en arrière, à M. Voisin, titulaire de la Préfecture de police.

Yves Guyot avait osé s'en prendre à cette bastille, à sa garnison, depuis son dernier et plus obscur agent jusqu'à son « grand » chef, il avait osé s'attaquer au bonapartisme corps à corps, le cribler soit d'articles quotidiens au journal des *Droits de l'Homme*, soit de brochures où la vérité sur le gouvernement et la chute de l'Empire, vérité déjà maquillée par les historiens de l'école d'Émile Ollivier, était rétablie, puis authentiquée avec autant d'exactitude que d'éloquent patriotisme.<sup>9</sup>

<sup>9</sup> *Le Manuel du Parfait Bonapartiste* ; la *Vérité sur l'Empire*, deux brochures in-18.

La réplique de la Préfecture ne se fit pas attendre : à peine Yves Guyot avait-il dénoncé les illégalités, les infamies des agents des mœurs que le préfet de police exige des poursuites... *Les Droits de l'Homme* sont traqués ; la magistrature mac-mahonienne lui inflige coup sur coup pour plus de 50 000 francs d'amende. Yves Guyot est pour sa part ruiné. Dans le procès personnel que lui valut ses attaques contre la Police des mœurs, il est condamné à 6 mois de prison et à 3 000 francs d'amende.

*Les Droits de l'Homme* disparaissent.

Cette fois M. Voisin, bien qu'il n'eût point complètement atteint son but, qui était de faire interdire au publiciste l'exercice de ses droits politiques, croyait du moins l'avoir pour longtemps bâillonné. Mais il avait mal compté avec un tel hôte de... prison. Yves Guyot avait bien fait ses six mois de Sainte-Pélagie (27 avril-27 octobre 1877), mais il semble que ce n'était que pour mieux préparer sa revanche. À peine libre, il se documente à nouveau et plus à fond encore (août 1878). Si *Les Droits de l'Homme* sont défunt, il trouvera une autre feuille républicaine d'attaque toute prête.

C'est à *La Lanterne* qu'Yves Guyot apportera coup sur coup ses trois fulgurantes séries d'études qui, en mettant à nu tous les viliens et grossiers scandales administratifs de la maison, tous les criminels abus de son personnel haut et bas, ameuteront l'opinion, acculeront le gouvernement et les Chambres, et emporteront, si non la réforme *hic et nunc* de la police, tous ses départements compris, du moins la préparation d'une réforme inévitable dans un régime démocratique. Nous verrons plus loin sa conception de la police : disons ici le résultat des *Lettres d'un vieux petit employé*, des *Révélations d'un ex-agent des mœurs*, enfin des *Lettres d'un médecin* (1878-79). Ce résultat fut au moins satisfaisant quant à la question des personnes. Le Conseil municipal avait d'ailleurs prêté son appui à ce vaillant collègue, qui, à peine libéré, était venu à la tribune de l'Hôtel de Ville reprendre avec plus de force ses affirmations et preuves accusatrices. Le Dr Thulié faisait nommer par le Conseil une commission d'enquête sur la Police des mœurs et le gouvernement de son côté se résignait à nommer une Commission semi-municipale, semi-parlementaire destinée à laver le député Rouvier des infamies calomnieuses dont Lombard avait voulu le salir pour

éclabousser par ricochet les membres de la gauche du Palais-Bourbon et Gambetta leur chef<sup>10</sup>.

Les procès contre la *Lanterne* pouvaient remplacer ceux contre les *Droits de l'Homme*, mais bien malencontreusement pour les ministres qui les ordonnaient et les préfets de police qui les suggéraient. Non seulement tout un lot de hauts fonctionnaires policiers étaient mis d'office à la retraite, mais on vit successivement, et dans des bagarres parlementaires en pleine et indéniable connexité avec le duel politico-policier de l'Hôtel de Ville et de la Préfecture, trois ministres, MM. de Marcère, Lepère et Goblet lui-même culbutés pour avoir excusé ou défendu leurs préfets de police. Même, un de ces préfets, M. Albert Gigot, écœuré du spectacle qu'il découvrait sous lui et n'avait pas soupçonné, s'était retiré spontanément. M. Andrieux, excédant tout le monde, sera invité à apporter sa démission. « Je vous attendais », lui dit le nouveau ministre en riant quand le préfet entra dans son cabinet, sa démission sur les lèvres et à la main. Pour mâter ce Conseil municipal qui faisait chorus et donnait aussi le branle, le ministre, M. Constans, pensa à rattacher le budget de la Préfecture de Police au Ministère de l'Intérieur ; ses successeurs Waldeck-Rousseau et Jules Ferry étudièrent le projet et ne l'abandonnèrent qu'à l'extrême ; quant à Yves Guyot, on ne l'oubliait pas : pour mater ce conseiller insupportablement irréductible, on agitait contre lui la menace d'un second procès, cette fois enfin avec sanction d'une privation, imprudemment manquée, des droits politiques.

Le résultat de cette politique gouvernementale de peu clairvoyante résistance et de continues agressions administratives fut la rupture définitive des relations de l'Hôtel de Ville avec le préfet et le refus formellement renouvelé, plusieurs années durant, du vote du budget de la Préfecture de Police. Ceci se passait en 1883

<sup>10</sup> Cette Commission était composée de MM. H. Brisson, Tirard, Schelcher, Tolain, députés, Thulié, président du Conseil municipal, Liouville, conseiller municipal, M. de Marcère, ministre de l'Intérieur, et son sous-secrétaire d'État, M. Lepère, la présidaient (janvier 1879). Le sosie de M. Rouvier fut retrouvé, arrêté et condamné.

et 1884. En 1883, une nouvelle Commission municipale reproduisait avec rapport à l'appui la proposition, déjà faite en 1880 par un éminent conseiller, le savant professeur de Lanessan, d'abolition de la police des mœurs.

Aujourd'hui que la République est à juste titre bien assise, et que les anciens partis ont été éliminés du gouvernement au moins quant aux personnes, on imaginera assez difficilement les colères soulevées par l'attitude et le labeur d'un publiciste tel qu'Yves Guyot. Ces haines ne reculaient devant aucune pire injure, aucune lâche et brutale agression. Attaque avec coups de poing américain à la tribune des réunions publiques, guet-apens sur le seuil nocturne, rien ne fut épargné. Dans l'une de ces expéditions menées par les mouchards et agents en bourgeois (on parla aussi d'anarchistes), Yves Guyot fut violemment blessé à la tête (1883). On jouait le jeu de l'administration. L'objectif était de lui interdire (n'importe comment) toute élection, soit au Conseil municipal, soit à la Chambre des députés. La candidature officielle comptait bien lui enlever toute victoire communale ou législative ; elle réussit d'abord, dans une élection politique partielle, à Bordeaux, où la mort du député Louis Mie laissait un siège vacant. Yves Guyot, pour se présenter librement, avait quitté l'Hôtel de Ville. La candidature officielle réussit également à Paris aux élections générales de 1881 où M. Tirard, député sortant, l'emporta ; mais elle échoua pour l'Hôtel de Ville, où les électeurs parisiens renvoyèrent Yves Guyot siéger aux élections de 1880 ; détail piquant, ces électeurs étaient ceux du quartier Notre-Dame, le quartier même de la Préfecture de Police.

Enfin en 1885, Yves Guyot était élu député de Paris au scrutin de liste.

Tous ces incidents ne l'avaient du reste ni ému ni détourné de son labeur coutumier. Les premiers échecs avaient préparé, comme il arrive souvent, le succès. En dehors de sa collaboration régulière à la *Lanterne*, il publiait en 1879 le *Travail et les Traités de Commerce*, en 1881 son étude sur le *Traité de Commerce franco-anglais* et dans la Bibliothèque des Sciences contemporaines son livre sur la *Science économique et ses lois inductives* où sous forme d'un traité complet divisé en dix livres il avait condensé tous les problèmes que posent les rapports sociaux de cet ordre : capital, valeurs,

monnaie, mono et bimétallisme, mouvement de la population et malthusianisme, lois des salaires et surtravail, propriétés diverses, crédit, banques, commerce, systèmes protectionnistes, écoles socialistes, et avait établi la mise au point de ces diverses questions à l'élucidation progressiste desquelles il n'a lui-même cessé de travailler.<sup>11</sup> Il publiait l'année suivante une nouvelle édition de ses *Études sur les Doctrines sociales du Christianisme* (1886).

En 1882, Yves Guyot avait publié la *Prostitution*, résumé de ses études sur ce grave problème. Ce livre était sans précédent ; il renouvelait de fond en comble tous les points de vue de la question ; c'est un ouvrage tout à fait supérieur. Nous y revenons plus loin avec quelque détail puisqu'aussi bien il convient de déterminer la place de ce livre dans l'œuvre générale du publiciste. Le souple talent d'Yves Guyot lui permettait même de quitter la forme du traité pour aborder celle du roman et y couler ses observations ou ses projets de réforme. En 1883, il inaugure donc et débute dans le genre par le roman social *la Famille Pichot (scènes de l'Enfer social)* ; il termine l'année en publiant son traité sur *la Morale* dont nous par-

<sup>11</sup> La quatrième édition de ce livre a paru en 1911 ; elle permet de se rendre compte du travail de constitution doctrinale incessant auquel l'économie politique a été astreinte au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle. Le socialisme français de 1848, peu homogène (Louis Blanc-Proudhon), a fait place à un système de communication collectiviste avoué, surtout développé par les allemands Rodbertus, Jagetzow, Marx et Lassalle, que la seconde révolution russe, s'inspirant aussi d'un toltoïsme exaspéré, s'est efforcée de réaliser coûte que coûte dans l'ancien empire et de propager par missionnaires et associés au dehors.

Mais en prenant part à cette défense doctrinale, M. Yves Guyot n'a pas professé que l'économie politique dût demeurer stationnaire et rester sur les derniers mots.

Comme toute science, sous peine de s'étioler sur place, elle doit être poursuivie, développée : des problèmes à résoudre naissent des problèmes résolus ; les solutions de la veille (et surtout plus anciennes) doivent être minutieusement révisées.

M. Yves Guyot a donc entendu soumettre les lois constatées à des vérifications nouvelles, et c'est là ce qui constitue la partie originale de son livre *La Science économique et ses lois inductives*, un des plus complets et instructifs de son œuvre économique.

lerons également plus bas. En 1884 paraît son nouveau roman, *Un Fou*, excellente étude vécue sur la vie des malheureux plus ou moins malades de l'esprit et les *in pace* de la loi du 30 juin 1838. Déjà sur le même sujet, il avait commencé en 1879, à *La Lanterne*, de vives études sur la question, *Lettres d'un Infirmier sur les Asiles d'Aliénés*. Une triste affaire Estoret venait confirmer toutes ses critiques. Encore, en 1884, paraît son traité de *La Police*, où le mécanisme de la police à Paris et dans les commissariats centraux en province (en dehors de la Police des moeurs) est exposé à fond et le plan d'une police scientifique fortement indiqué ; un des premiers il étudie et préconise la découverte géniale d'Alphonse Bertillon qui a permis d'abolir toutes les anciennes cruautés procédurier, d'identifier, par des investigations nouvelles et précises, tant de coupables et de mettre hors cause tant d'innocents.

En 1885, dernier roman, *Un Drôle*. Tout le talent de verve, d'ironie, d'observation sagace, d'esprit mordant de Guyot paraît ici à chacune des pages de ce curieux livre dont la genèse n'est pas moins curieuse que le faire. Il s'agissait ici de peindre un des aspects de la société politique de Paris dont l'opportunisme commençait à favoriser, à susciter l'éclosion autour des gouvernements du jour. L'un de ses membres en vue, bien connu dans la haute industrie, ne cachait pas ses prétentions municipales, ses ambitions parlementaires, etc. ; mais son caractère et sa vie ne permettaient pas de telles visées, il y aurait fallu avec plus d'esprit, des allures plus habiles, plus de différences vis-à-vis les indépendants auxquels il faut toujours prendre garde, plus de mesure. Il eût fallu surtout qu'une fâcheuse aventure — celle qui sera un des chapitres les plus typiques du roman — ne fût pas un des parchemins commerciaux du héros... Une jeune dame, fort jolie, qui tenait de la générosité de Napoléon III un sérieux capital échangé contre... le sien, s'était montrée trop bonne pour ce petit Don Juan de qualité véreuse, marié d'ailleurs comme l'autre ! dépouillée, pour avoir sur belles promesses de fructification confié ses finances à l'habileté du trop industrieux industriel, elle trouva que l'amour ne devait pas coûter si cher aux dames et se plaignit discrètement en bon lieu... Le roman *Un Drôle* tira la trappe sous les pas du personnage qui disparut sans demander d'explication et s'éclipsa de la place de Paris. Le roman d'Yves Guyot est un document caractéristique sur

tel coin de la société politique parisienne au temps où les premiers faiseurs pseudo-républicains entrent en scène, au lendemain de la victoire de la République.

Ce livre est fort intéressant aussi à cause du dialogue où il nous paraît que l'auteur excelle par le naturel, la vivacité, l'entrain spirituel, la gaieté du trait, l'aigu du mot. Yves Guyot goûte d'ailleurs visiblement la forme dialoguée, il l'emploie dans nombre de ses brochures et même nombre de chapitres de ses plus savants volumes : elle lui permet de bien indiquer la caractéristique des opinions, des doctrines économiques, philosophiques, religieuses qu'il veut personnaliser. Tantôt ce sont de vieux amis qui se rencontrent et discutent : John Bull, Georges Dandin ; tantôt c'est le digne M. Faubert, un émule de M. Bergeret, qui cherche à s'instruire, s'entête et manifeste ses étonnements. Yves Guyot a rajeuni cette forme un peu désuète, et tels de ses dialogues sont si vivants, si fort en relief, « portent » si bien, comme on dit en style de rampe, que nous nous sommes parfois étonné qu'il n'ait point aussi fait incursion sur la scène avec quelque pièce de théâtre satirique où il aurait égayé l'humour publique « sur les préjugés et lieux communs » de ses contemporaines et contemporains.

Yves Guyot achève de remplir cette année 1885 par un volume de *Lettres sur la Politique coloniale* où les entreprises autoritaires de Jules Ferry, parfois si mal conduites, au Tonkin notamment, sont jugées avec un prudent et patriotique bon sens, et sur un sage rappel de la situation de la France en Europe ; puis par la *Traite des Vierges à Londres*, curieuse étude sur les scandales que le journaliste anglais Stead venait de dévoiler dans la *Pall Mall Gazette*. Ce volume qui forme, après *la Police* et *la Prostitution*, le tome troisième des *Études de Physiologie sociale*, fait particulièrement suite à la *Prostitution*. L'auteur y met en garde contre l'excès du protectionnisme féministe et trace les limites dans lesquelles doit se renfermer l'intervention des lois de moralité sous peine de tomber dans des rigueurs inapplicables, en contradiction avec les réalités mêmes du droit ; il y étudie en même temps les prochaines institutions réclamées, en 1883, au Conseil municipal de Paris, en faveur des filles mineures en danger de débauche publique et chronique.

Avant de suivre M. Yves Guyot à la Chambre des députés, il est deux épisodes de sa vie de publiciste que nous serions fautifs

d'omettre car ils sont à son honneur et se rattachent à l'histoire particulière de Paris : la part prépondérante qu'il a prise à la célébration publique des centenaires de Voltaire (1878) et de Diderot (1884). Il fut la cheville ouvrière des Comités qui se formèrent pour rendre à ces deux penseurs illustres, si représentatifs du génie français, un double hommage sous forme de statues publiques et d'éditions populaires où leurs œuvres choisies se condensaient, pour chacun d'eux, en un volume unique bien propre à donner à la foule des souscripteurs, des lecteurs, une idée de l'influence de ces deux génies sur les progrès de l'esprit humain. Chargé du discours par lequel il remettait la statue de Voltaire à la Ville de Paris, M. Yves Guyot avait dans une heureuse formule résumé l'apostolat du prince des philosophes : « La liberté dans la loi, la tolérance dans les mœurs ». <sup>12</sup>

Au Palais-Bourbon, Yves Guyot entre de plain-pied dans la politique des réalités. La politique pure ne l'attire pas : il y faudrait perdre un temps, digne d'être mieux employé, à disputer sur les questions de personnes avec ces députés oisifs ou à prétentions, politiciens professionnels pour qui la vie publique n'a pas de sens si elle n'est remplie par les chasses de l'intérêt personnel à l'exclusion de l'intérêt commun. Détachement peut-être regrettable puisqu'il abandonnera le terrain et la direction à trois ou quatre parlementaires médiocres, chefs de parade à l'extrême gauche, qui en distrairont ou endormiront l'opinion effondreront une opposition

<sup>12</sup> Ce furent de belles fêtes intellectuelles que ces deux centenaires ; la nation éclairée y applaudit sincèrement. Ce simple détail donne une idée exacte de l'approbation publique : le volume du centenaire consacré aux œuvres choisies de Voltaire avait été tiré à 90 000 exemplaires, tous furent achetés comme d'enthousiasme en quelques jours.

La statue de Voltaire, reproduction en bronze du chef-d'œuvre de Houdon, érigée boulevard Voltaire, a été depuis transportée rue des Eudes, dans le petit square que surplombe l'École polytechnique. Une autre statue de Voltaire, par J. Caille, a été placée près l'Institut. La statue de Diderot, due au ciseau de Jean Gautherin, a été érigée boulevard Saint-Germain, à l'entrée de l'ex-rue Taranne où habita longtemps Diderot. Une autre statue de Diderot par le sculpteur L. Le Cointe s'élève square d'Anvers, côté de l'avenue Trudaine.

plus urgente que jamais durant la législature et prépareront par leur incapacité les causes républicaines, un peu trop oubliées, de la crise boulangiste.

Tout en restant indépendant comme devant, Yves Guyot montre bien la ferme intention de faire prévaloir dans la Chambre les idées qui lui sont familières et qu'il tient pour applicables aux affaires du pays. Il n'est pas seulement écrivain, il est orateur, et sa parole est, comme son écrit, forte, toute naturelle, quasi primesautière, souvent d'ironie cinglante ; phonétiquement, il martèle souvent sa phrase d'un ton de volonté et de conviction intérieures. On l'écoute d'emblée. Il est de ceux qui parlent pour dire clairement ce qu'ils pensent et toucher au but de conviction.

De suite sa sociologie, son économie politique s'affirment.

Depuis longtemps, depuis 1876, il est en relation d'études et d'amitié avec de nombreux publicistes et savants anglais, dont plusieurs sont membres du Parlement. Chaque année, plusieurs fois, il franchit le détroit, fait un séjour rapide à Londres, voit les vieux disciples et amis de Cobden, de John Bright et autres radicaux anglais ; il est fort lié avec le ministre Stansfeld, avec Jacob Bright frère de John, avec l'éminent sociologue et mathématicien James Stuart, avec des femmes supérieures, Mme Joséphine Butler qui, dès 1874, a voulu connaître personnellement le promoteur français de l'abolition de la police des mœurs, avec Mme Ashurst-Venturi, belle-sœur de Stansfeld, si dévouée à Mazzini pendant son long exil, et autres personnes d'élite de la société libérale londonienne. Ses opinions sur le libre-échange lui ont valu des correspondants actifs, des demandes répétées d'articles pour les grands magazines ; il avait été élu, en 1879, membre honoraire du Cobden-Club. Le libre génie anglais l'avait toujours attiré ; il s'y était arrêté de bonne heure, on l'a vu. Il y avait affinité. Nombre de Français et des plus grands, au XVIII<sup>e</sup> siècle, s'étaient bien trouvés de ce commerce au point de vue philosophique et politique.

Plus tard, lors de la crise sud-africaine, Yves Guyot se montrera partisan décidé de l'amitié anglaise par ce motif d'ailleurs supérieur qu'elle seule, à ses yeux, est capable de confirmer en Europe la sécurité de notre pays ; rejetant à regret toute orientation sentimentale, il laissera le cas Boer pour généraliser, et démontrera,

notre histoire nationale moderne étudiée, que l'influence de la pensée anglaise sur l'esprit français, et réciproquement, a été l'un des facteurs de la civilisation du globe, et que la politique de Louis XIV et de Napoléon, après la double rupture de 1688 et de 1803, en brisant une entente naturelle, a été seule, ou à peu près, la cause profonde des désastres de notre pays.

Yves Guyot fit, dès la fin de l'année 1885, immédiatement partie des Commissions techniques et de celle du budget. Deux ans après, il était nommé le rapporteur général du budget de 1888. Dans ce champ parlementaire si intéressant pour qui sait y employer un probe labeur, son activité redouble. Il s'était fait inscrire à l'extrême-gauche. Le rapport sur la proposition de loi du 22 décembre 1882, dont l'objet était l'extension de la loi de 1865 sur les associations syndicales, lui fut confié.

La place qu'il a prise est telle qu'à la chute du ministère Floquet il sera appelé au ministère ; les Travaux publics lui sont confiés ; il les gardera du 22 février 1889 au 28 février 1892, ce qui est une longue vie ministérielle et indique une valeur technique et générale appréciée dans le corps sévère de nos ingénieurs et l'élite de nos grands industriels : il s'applique à terminer un grand nombre de travaux publics menés mollement, inachevés, n'hésitant pas à paraître sur les lieux de sa personne, à pousser des indécisions, à secouer des somnolences peu à leur place dans un département dont la dénomination est le mot « travail » au pluriel. En 1895, l'ancien ministre consacrera un volume à son œuvre au pouvoir, *Trois ans au Ministère des Travaux publics*. Il avait réalisé le dégrèvement des tarifs des chemins de fer et achevé de nombreux travaux d'utilité publique.

En 1889, Yves Guyot était réélu contre M. Turquet, ancien sous-secrétaire d'État, qui représentait, à Paris, l'élément républicain modéré dans le mouvement boulangiste.

Pour répondre à l'objet de cet essai de biographie que nous avons compris de lecture plus démonstrative que littéraire en l'incorporant à l'œuvre de plus en plus compacte de l'homme pu-

blic (que cette œuvre s'édifie hors ou dans le Parlement, hors ou dans le ministère), il nous faudrait énumérer les débats de tribune auxquels M. Yves Guyot a pris part, les rapports dont il a été chargé<sup>13</sup>, les livres qu'il continue de publier, les conférences et tracts qu'il a multipliés à Paris, dans les grandes villes de province et à l'étranger depuis 1889, 1893 et au-delà ; par leur nombre, leur documentation, leur valeur propre, les idées qu'ils soulèvent aussi entre les lignes et en marge, l'originalité de plume en bataille avec laquelle ils sont présentés, ces ouvrages ne le cèdent en rien aux ouvrages antérieurs sur mêmes matières. L'œuvre se tient étroitement dans la draine, anneaux rivés aux anneaux : elle est comme un commentaire critique général de l'œuvre même de cette phase de la troisième République. Les volumes de 500 pages alternent avec les brochures d'une feuille, les traités avec les mémoires statistiques, les pamphlets avec les... dictionnaires. Une même doctrine, une même allure de marche, un même souffle les animent, les emportent tous et dans un sens diamétralement contraire à celui où s'engage le gouvernement de la République, au point de vue économique.

L'insuffisance des chefs d'apparat de l'extrême-gauche n'a pas en effet supprimé en vain dans les masses électorales la certitude et l'appui d'une opposition constitutionnelle, rationnellement et fermement militante, plus nécessaire que jamais au lendemain de la

<sup>13</sup> Nous relevons ici ses principaux discours (Chambre et Sénat) et rapports dans les diverses sessions : sur la Suppression des Octrois et la Politique expérimentale (1886) ; sur l'Impôt sur le Revenu (1887) ; sur l'Impôt des Boissons (1887) ; sur les Modifications du Tarif général des Douanes (céréales) ; sur les Modifications du Tarif général des Bestiaux (1887) ; la Réglementation du travail des femmes (2, 9, 11 juin 1888) ; la Loi concernant le travail des enfants, filles mineures et femmes dans les Établissements industriels (1889) ; la Suppression des Octrois (1889) ; l'Assainissement de Paris (1889) ; la Réforme de l'impôt des Boissons ; le Budget de 1888 et les réformes fiscales (1888) ; le Budget de 1888 (in-8°, 1890) ; les Accidents dans les Mines (1890) ; le Budget des Conventions (1890) ; le Contrat de louage (Rapports des agents de chemins de fer avec les grandes Compagnies (juillet et novembre 1890) ; la Loi concernant les Bureaux de placement (1893) ; la Question des Patentes et les Grands Magasins (1893), etc.

fondation nominale de l'Institution républicaine ; la bousculade boulangiste n'a pas vainement redoublé l'incohérente confusion, la dislocation, l'esprit de suspicion, la volonté de calomnies, les découragements, les regrets, les déceptions, les impatiences, les colères qui s'étaient amoncelés à la veille même du centenaire de 89 ! Toutes les conditions parlementaires, l'assiette gouvernementale comme la mentalité publique, s'étaient modifiées. M. Joseph Reinach, un député cependant intelligent de la politique, journaliste lui-même, attribuera à la presse la crise qui vient de si piteusement finir et proposera une loi qui en supprime la liberté ! Les faits de désarroi se multiplient : la bombe de Vaillant, le Panama, l'affaire Dreyfus, etc., tous symptômes d'un triste chaos politique et moral !

L'opposition renaît, non plus seulement révolutionnaire de principes, de tradition, de théorie historique, mais révolutionnaire de fait, non plus révolutionnaire classique, mais en partie anarchiste, non plus héritière du type social créé par la Révolution française, mais instauratrice d'un idéal et d'un but souvent contraires. Un jeune et puissant orateur, inconnu la veille, que son âge et son talent de parole dispensent de services et de titres anciens, qu'une conversion soudaine ou une ambition froissée ont poussé hors les bancs du centre gauche<sup>14</sup>, guide cette opposition ou la suit. Les diverses fractions du parti républicain qui se succèdent au pouvoir écoutent cette opposition tumultuaire, s'inspirent de ses vues, lui soumettent les leurs, retiennent des fragments de ses projets. C'est bien le socialisme d'État qui commence à gouverner partout, dans les finances, dans le travail, dans le commerce, dans l'industrie, mais sans ordre, sans calcul pratique, en toute incohé-

<sup>14</sup> Jean Jaurès. — Est-il besoin d'ajouter ici que tout en blâmant à fond les extraordinaire imprudences de parole publique du très regretté leader, en matière de politique étrangère et notamment ses appréciations du rôle de la Triplice (Prusse, Autriche, etc.), à une date où elles étaient plus qu'impolitiques, nous avons réprouvé l'acte de fanatisme criminel qui a fermé la bouche de l'un des plus puissants orateurs de la Troisième république, et prématurément brisé une vie dont le cours assagi pouvait être très utile à la patrie française et à la démocratie européenne.

rence... Demain ce sera plus qu'une socialisation minima, la socialisation de tous les départements des services publics... Si ce n'est pas encore le communisme dont l'opposition fait du reste la menace, c'est la route qui y conduit et non pas en pente douce...

C'est au travers de ce mouvement apparu tel à ses yeux qu'Yves Guyot se jette délibérément. Tous ses travaux antérieurs, depuis *l'Inventeur*, accusaient des répugnances décisives d'écrivain socio-logue pour toutes mesures susceptibles de limiter l'action de l'individu dans la société, dans la vie ; au Conseil municipal il a accentué son attitude ; à la Chambre, au Pouvoir, avec le *crescendo* que lui permettaient la députation et le ministère, il a passé aux actes qui contrecurrent. Maintenant, dès 1893, la guerre éclate, bruyante, incessante. Un de ses derniers discours au Palais-Bourbon, le 8 mai, provoque la fermeture de la Bourse du Travail, et voici qu'une nouvelle série de livres nombreux, pressés, ardents, plus combattifs encore, nourrit le feu. Tous ces ouvrages, longs ou brefs, sont saturés du même esprit de passionnée critique et d'arrêt sur la pente. Avant les élections générales, il lance son livre au titre significatif — *La Tyrannie socialiste*, qu'il appuie de cet autre, — *Les Préjugés économiques*. Depuis un an, 1892, il dirige et rédige *Le Siècle*, et le vieux journal du radicalisme classique est également l'instrument de lutte ; Yves Guyot en restera directeur jusqu'en 1902. En 1894, il attaque *La Réglementation officielle du travail* ; puis viennent successivement, d'année en année, *Les Principes de 89 et le Socialisme*, *La Comédie socialiste*, *La Morale de la Concurrence*, *L'Économie de l'Effort*, *Les Sophismes socialistes et les Faits économiques*, *La Politique radicale-socialiste en Algérie* (l'œuvre de Jules Cambon), les troisième et quatrième éditions de *La Science économique*, *Les Conflits du Travail et leur solution*, *Le Caractère de la Politique socialiste*, *La Démocratie individualiste* (1907), *La Doctrine individualiste* (1909), *Le Commerce et les Commerçants* (1909). Tous convergent vers le même objectif : nous ne parlons pas des discours et rapports à la Société de Statistique, à la Société d'Économie politique dont il deviendra premier président, aux congrès et conférences de la Ligue d'Enseignement, de la

Ligue du Libre-échange, à la Revue du Commerce et de l'Industrie, et de nombreuses brochures<sup>15</sup>. Qu'il s'agisse d'impôts, de droits de douanes, de libre-échange, de monopoles d'État, de protectionnisme, de travaux publics, de grèves, l'écrivain est toujours sur la brèche, parole haute et plume en arrêt : il prend partout ses exemples et en fait flèche d'arguments.

C'est seulement par la profession d'une doctrine, disons plus, par la foi raisonnée dans une doctrine que s'explique une action

<sup>15</sup> Cette énumération complémentaire offre peut-être des lacunes ; elle ajoute néanmoins aux affirmations de la puissance de travail et de l'énergie d'opinion de M. Yves Guyot : *L'Impôt sur le Revenu* (1887), (*Les Tribulations de M. Faubert*) (1899), *Le Monopole de l'Alcool* (1897) ; *La Vie nationale et les Travaux publics* (1897) ; *Voyages et Découvertes de M. Faubert* dans le Médoc, en Suisse, en Autriche-Hongrie, à Carmaux, en Angleterre, etc. ; le monopole de l'alcool en fonction. *La Question des Sucres* (1901) ; *Le Trust du Pétrole aux États-Unis* (1903) ; *Évaluation de la fortune privée de la France* (1903) ; *Les Industries, les Salaires, les Droits de Douane* (1904) ; *La Politique protectionniste en Angleterre* (1904) ; *Le Pain et la Viande dans le monde* (1904) ; *L'Incidence des Droits de Douane* ; *Le Blé et les Céréales aux États-Unis* (1905) ; *La Comédie protectionniste* (1905) ; *Le Commerce extérieur de la France* (1907) ; *Le Commerce comparé de la France* (1907) ; *La Crise des Transports* (1908) ; *La Question de l'Or* ; *La Crise américaine* (1908) ; *L'Industrie des Chemins de fer* (1908) ; *Le Progrès Économique* (1910) ; *Les Chemins de fer et les Grèves* (1911) ; *La Gestion par l'État et les Municipalités* (1913) ; *L'A B C du libre-échange* (1913) ; *L'Industrie et les industriels* (1914).

En 1900, Yves Guyot avait publié avec le savant M. A. Raffalovich, membre de l'Institut, le *Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque* (F. Alcan, éditeur, Paris).

Mentionnons encore, pour nous efforcer d'être complet, un certain nombre de brochures polémiques ou purement politiques : *Le Boulangisme* (1888) ; sur l'Affaire Dreyfus : *Dreyfus et Esterhazy* (l'innocent et le traître) devant le garde des sceaux (1898) ; *Révision du procès Dreyfus* (1898) ; *Analyse de l'Enquête* (1899). — *Les Raisons de Basile* (1899) ; *La Politique Boér* (1900) ; *La Question électorale en France et la Représentation proportionnelle* (1899) ; *La Représentation proportionnelle expliquée* (1901). — Un volume sur *L'Évolution politique et sociale de l'Espagne* (1899). — Et quelques préfaces en tête d'ouvrages importants, notamment la traduction de *l'Histoire de l'Italie*, de Bolton King (1901), et l'édition française des *Souvenirs d'une Grande Croisade*, de Joséphine Butler (1899). Ce dernier livre est d'un intérêt capital pour l'histoire de l'abolition de la Police des mœurs en Angleterre et dans les Deux-Mondes.

publique aussi tenace, aussi militante, aussi constamment identique avec elle-même que celle de M. Yves Guyot.

L'idée fondamentale de la philosophie politique de M. Yves Guyot — nous prenons ici le mot *politique* dans son sens le plus étendu — est que toute société humaine a pour premier élément l'individu ; l'individu en est la cellule originelle et constitutive, et le groupement des unités similaires n'enlève rien à l'autonomie des cellules rassemblées, puisque, sans chacun de ces individus, il n'y aurait point de société.

L'individu est à la fois l'instrument et la fin de tout progrès. C'est par l'individu que la civilisation s'est formée, maintenue et progresse. Le progrès se confond avec la conservation même de l'espèce, mais il ne s'opère que par l'individu et son libre agissement. Au contraire les races humaines, figées dans le stationnement archimillénaire des traditions communautaires primitives, s'uniformisent en généralisant leurs tares d'animalité, se raréfient en les exaltant, bientôt s'étiolent et, désormais sans résistance, disparaissent sous les inclémences de la nature ou sous les coups de voisins moins immuables. Dans leur vie intérieure, ces groupements sont également destinés de toute fatalité à subir, sans rébellion victorieuse possible, des subordinations qui s'opposeront aux évolutions, aux changements que tels individus exemplaires croient profitables soit à eux-mêmes, soit aux individus de la collection dans laquelle ils figurent ensemble. La Tribu est gouvernée par les anciens, les *patres*. Si ce gouvernement s'étend au-delà de la tribu, il en conserve les us, les formes, les procédés ; il est traditionnaliste et reste conséquemment, comme l'on dit en droit public aujourd'hui, *paternaliste* ou *tutélaire*. Que ce Pouvoir soit guerrier, royal ou féodal, ou sacerdotal, purement de fait et empirique ou coulé dans une théorie de droit divin, il maintient l'individu en tutelle ; il supprime son autonomie d'action et combat l'autonomie de sa pensée qui le ramènerait à une autonomie d'action. D'ailleurs, dans la réalité historique, le pouvoir de fait s'est toujours allié au pouvoir religieux, confondu même avec lui ; et la survie commune de leur caractère paternel, c'est-à-dire absolu, bien qu'ayant reçu une profonde atteinte de la Renaissance et de la Réforme, a duré dans notre pays jusqu'en 1789. La Révolution

française lui a porté un coup plus grave, mais cependant la survie a résisté encore ! Son concept et sa pratique durent.

Cette intervention du Pouvoir, si diverse dans ces modes, M. Yves Guyot ne l'admet à titre exceptionnel qu'en trois cas, car l'individualisme tel qu'il le comprend et l'enseigne n'a rien de commun avec l'anarchie — scientifique naturellement — qui supprime tout pouvoir supérieur et central : il l'admet au bénéfice de l'enfant auquel est due l'instruction qui lui permettra dans la société le combat de la vie ; au bénéfice du vieillard survivant de ce combat et resté isolé, sans ressources ; enfin pour les services de sécurité intérieure et extérieure.

Au sujet de cette dernière imposition, on ne saurait dire que M. Yves Guyot soit militariste : vingt passages de ses ouvrages le classeraient bien plutôt parmi ceux qui revendentiquent la qualification contraire, et les phases purement militaires par lesquelles l'humanité est passée dans des temps plus ou moins récents n'ont pas de juge plus sévère que lui. Mais en l'état des rapports réciproques des nations d'Europe, le service militaire dû par le citoyen n'est pas une renonciation à la liberté individuelle, une aliénation stérile et préjudiciable ; il n'est que la forme régulière d'une association en réalité instructive, volontaire, prévoyante, qui coordonne des efforts, sans cela éparpillés et incohérents, contre des voisins dont l'irruption aboutirait à une confiscation définitive de toutes les puissances du vaincu. Cette aliénation apparente de la liberté individuelle est au contraire sa plus forte sauvegarde, sa plus réelle garantie. En cela M. Yves Guyot est d'accord avec le *Contrat social* qui n'est guère, pour le reste, son évangile<sup>16</sup>.

En dehors de ces cas exceptionnels, M. Yves Guyot tient que toute intervention de l'État à travers l'action privée est une usurpation illégitime du droit public, nuisible dans le jeu de l'économie sociale ; à ses yeux, le premier et plus grand vice de cette immix-

<sup>16</sup> V. Préface de *La Démocratie individualiste*. Cf. le *Contrat social* au passage (Liv. II, ch. iv) où Jean-Jacques Rousseau étudie la condition et l'état d'esprit des particuliers devenus soldats qui se dévouent à l'État pour le drapeau et défendent la patrie au péril de leur vie.

tion souveraine imposant la modalité de sa règle unique, est de réduire toutes les forces sociales à l'uniformité, mère de la routine, d'entraver les initiatives, de supprimer la comparaison et par là même le progrès. La concurrence économique des idées et des faits n'engendre pas le chaos, mais la victoire du mode dans l'instant le meilleur qui sera demain dépassé, remplacé par un meilleur encore. La concurrence politique, celle de l'État qui se substitue à l'autre, n'est faite que de faveurs et d'oppressions.

Que si M. Yves Guyot maintient donc cette imperturbable dissection du problème, et n'hésite pas à condamner l'intervention d'État, le socialisme, comme on appelle couramment l'extension des attributions étatistes depuis 1848, c'est parce qu'elle lui semble destructrice ou tout au moins retardante du progrès. Le progrès se fait dans la lutte sociale par les plus intelligents, les plus actifs, les plus forts. Le socialisme avec le rouleau d'une fausse égalité, égalité qui n'est pas dans la nature, qui est même contre son universelle loi, supprime, pour notre auteur, sinon le droit des plus intelligents, des plus actifs, des plus forts, du moins le paralyse au bénéfice des individus qui figurent dans la marche en avant comme le poids mort du groupement. Le progrès ne s'obtient que par le rendement *maximum* de l'être humain, par l'effort. Le socialisme accroche au chariot que traînent, en définitive, les seuls forts, la foule des invalides prématûrés, des faibles, des paresseux, des parasites de tout genre qui pullulent au milieu des travailleurs, à quelque classe que s'applique le mot.

Le socialisme, en dernier mot sur sa doctrine, fait la sélection à rebours : il conserve et met en bon rang ceux qui entravent le progrès ou l'empêchent, alourdissent en tout cas la marche en avant.

Le socialisme, en attendant mieux, déchire la loi de l'offre et de la demande et prétend régler le taux des salaires ; il limite les heures de travail, il institue la guerre de classes ; il anarchise les coalitions et les grèves. D'interventionniste il devient collectiviste ; il aboutit enfin — et nombre de ses adhérents ne se cachent point d'y travailler — au communisme.

Au socialisme, M. Yves Guyot oppose l'association volontaire, spontanée. Il a longtemps donné comme exemple celui de l'Angleterre qui est jusqu'ici le pays individualiste par excellence et où il existe un si grand nombre d'Associations, de Sociétés libres, ayant

toutes un but précis, pratique (même quand il est d'ordre exclusivement moral, idéal), poursuivi avec des responsabilités déterminées, que l'on n'en trouve guère la moitié, le tiers ailleurs, dans les États de l'Europe continentale.

À la doctrine des lois étatistes M. Yves Guyot oppose la doctrine de la liberté des contrats, de la validité légale des rapports convenus entre les personnes quelles qu'elles soient. Toutes les combinaisons du contrat privé se plient et s'adaptent aux modalités et aux transformations de l'activité humaine. Son étude de l'histoire des mœurs des nations conduit notre auteur à conclure avec Sumner Maine, dans son ouvrage *l'Ancien Droit*, que « le mouvement des sociétés progressistes a consisté à passer de l'État au contrat ». Or, qu'est-ce que le contrat, le *Contrat* qui, selon sa définition, *fait la loi des parties*, sinon l'affirmation du droit individuel<sup>17</sup> ?

L'État ne doit apparaître, c'est à cette attribution que M. Yves Guyot restreint son rôle, que pour veiller à l'exécution des contrats<sup>18</sup>. Les rapports des particuliers entre eux, quels que soient les contractants, quel que soit leur objet, ne le regardent pas, dans les

<sup>17</sup> M. Yves Guyot souligne une fois de plus dans *Commerce et commerçants* que le droit régi par la coutume grégaire, aboutit au maintien de la position, immuable de chacun. La convention se présentant comme la loi des parties aboutit au caractère mobile, individualiste et international du droit commercial. La société commerciale comporte la liberté des personnes d'une part, la solidarité des intérêts de l'autre. (V, id. *La doctrine individualiste*. Broch. 1904).

« C'est en transportant dans le droit politique la règle des contrats privés, insiste M. Yves Guyot, que les peuples sont arrivés à se dégager de l'absolutisme. Le Congrès américain ne peut pas plus violer les dispositions de la Constitution que le Conseil d'Administration d'une Société en peut en transgresser les statuts. »

<sup>18</sup> « Le gouvernement a pour but de permettre à chaque individu d'organiser sa vie, de manière à tirer tout le parti qu'il lui convient de ses aptitudes et de lui assurer les résultats avantageux de son activité, acquis sans fraude et sans violence. » (*La Démocratie individualiste*. Liv. II, ch. II, p. 85.) Cf. Herbert Spencer. C'est ce que l'auteur appelle *le milieu libre et la loi de l'égale liberté*. Et par contre il donne avec Bastiat cette définition du rôle de l'État : « L'État est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde. »

limites de morale et de bonne foi — il est inutile de l'ajouter — prescrites par les divers codes positifs.

Mais une philosophie sociale est sans intérêt, aux yeux de M. Yves Guyot, si elle ne s'applique pas, si elle ne passe pas, comme l'on dit couramment, dans le domaine de la pratique. De là l'opposition de M. Yves Guyot non point seulement aux tendances franchement communautaires d'une partie de l'extrême-gauche nouvelle du Palais-Bourbon, mais aux courants manifestes « de l'endosmose socialiste » qui a pénétré, en même temps que le Parlement, le Gouvernement lui-même, et les inspire tous deux dans un grand nombre de leurs actes communs. Cette politique intérieure est, à ses yeux, la négation des principes de la Révolution française qui, dès son début, fait figurer parmi les statuts fondamentaux de la société nouvelle la liberté personnelle, l'inviolabilité de la propriété, la liberté du travail et du commerce, l'impôt réel et proportionnel perçu et employé exclusivement au profit de la communauté, le contrôle de l'administration publique, la séparation des pouvoirs, etc., tous principes inscrits dans la Constitution du 14 septembre 1791, déjà indiqués en partie et même quelques-uns formulés dans la *Déclaration des Droits* du 26 août 1789.

Ainsi M. Yves Guyot se refuse à admettre l'État entrepreneur, l'État constructeur, l'État industriel et commerçant. L'État n'est pas homme d'affaires ; il ne doit pas écarter, annuler les initiatives privées. Les trop nombreux exemples de son intervention, de son exploitation directe en France (marine, travaux publics, chemins de fer, etc.) ont été le plus souvent désastreux. Les grands travaux qui se font par entreprises privées conduisent et terminent les affaires avec rapidité, économie et rémunération. L'État d'ailleurs, s'il concède un monopole, conserve toujours sur la direction de l'entreprise un droit absolu de contrôle. Quand l'État exploite lui-même, il devient titulaire du monopole, où est le contrôle ? On sait les ruineux gaspillages publics ! On sait comment les fonctionnaires se contrôlent les uns les autres et les sanctions qu'ils proposent de s'infliger à eux-mêmes !

Ce socialisme, encore une fois, décourage les initiatives privées, détourne les capitaux au grand détriment de l'État, car c'est la prospérité des particuliers qui fait la richesse de l'État, de la nation.

Sans doute la concurrence privée entraîne des catastrophes, crée des accidents de misère, mais la question est de savoir si la misère que le socialisme représente comme destructrice des groupements populaires, ne s'est pas au contraire atténuée depuis la préhistoire, au lieu de se développer. M. Yves Guyot croit que la misère au cours des âges et à mesure que se développaient les énergies et les institutions de l'individualisme, s'est amoindrie. À ces époques lointaines et même assez récemment encore, il y avait *égalité de misère*. La réduction de la misère a coïncidé historiquement avec l'élimination de l'intervention de l'État dans les actes personnels, et la civilisation qui profite à tous dans la société, depuis les plus infimes jusqu'aux plus notables. « *Le progrès a toujours été en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme et en raison directe de l'homme sur les choses* » est une formule doctrinale que nous retrouvons souvent sous la plume de M. Yves Guyot.

M. Yves Guyot ne nie pas que la doctrine individualiste n'offre, au premier coup d'œil, un aspect moins humanitaire que la réglementation du travail, que les programmes des écoles socialistes et leurs exigences immédiates, que les sommations révolutionnaires d'extensions indéfinies des syndicats, que la protestation contre les salaires présents, que les appels grévistes à la générosité des budgets communaux ; mais les solidarités altruistes ont leurs limites quand il s'agit des groupes adultes. D'ailleurs, jusque dans la concurrence des producteurs l'auteur retrouve un altruisme professionnel qui est en réalité au fond des choses : altruisme obligatoire, dira-t-on, puisqu'il leur profite, mais qui par la recherche et l'effort profite en fin de compte à la masse, puisqu'il tend aussi à fournir aux besoins d'un plus grand nombre de personnes dans de meilleures conditions. Nous avons vu que notre auteur n'accepte l'intervention étatiste que pour les enfants et les vieillards.

Les œuvres sociales officielles, philanthropiques laïques ou non, de leur côté ont un but des plus louables, sans doute... Qui n'en conviendra ? Mais, ajoute M. Yves Guyot, ce ne sont ni les philanthropes ni les députés ou ministres socialistes, ce sont les fondateurs de banque, les constructeurs de chemins de fer, les promoteurs des compagnies de navigation, les inventeurs métallurgiques, les inventeurs de la machine à coudre, les compagnies d'assurances qui ont centuplé la force de l'homme, prolongé sa vie, multiplié

son bien-être, assuré l'avenir des siens après sa mort, et tandis que l'on parle de la destruction des groupements humains par la misère, on voit que l'Europe compte aujourd'hui 90 millions d'habitants de plus qu'il y a cinquante ans. C'est l'esprit scientifique et non pas la déclamation humanitaire d'État ou d'Église qui a accompli le prodigieux résultat de la civilisation actuelle, du progrès contemporain<sup>19</sup>.

<sup>19</sup> Le lecteur a compris que nous n'avons pas pour but ici de faire une critique *in extenso* de la doctrine sociale de M. Yves Guyot ni d'instituer une discussion détaillée de principes par pour et par contre ou par argumentation contingente appliquée soit aux événements politiques soit à l'institution du gouvernement républicain dans notre pays. Cet objet si intéressant ne saurait être traité incidemment puisqu'aussi bien c'est l'orientation du gouvernement actuel et de l'humanité contemporaine même dont il s'agit : il y faudrait un volume d'histoire et de philosophie mêlées. Nous avons voulu simplement nous rendre compte de la place qu'on doit logiquement faire dans l'œuvre générale de M. Yves Guyot à sa philosophie économique et à telles de ses études spéciales.

Disons seulement, pour nous tenir dans les généralités, que l'étatisme socialiste part d'un point de vue tout opposé. Pour lui, l'individu n'est en soi ni la fin, ni le moyen ; c'est la société qui est la cause finale de l'individu et c'est l'État qui est la cause finale de la société. Tous deux sont également des moyens.

L'étatisme socialiste prend sa source dans la constatation universelle d'une loi, qui est celle de *l'égoïsme irréductible de la nature humaine*. L'État devient alors *le lien des individus vivant en société* ; sans lui il n'existerait, disent les philosophes socialistes, aucun rapport d'humanité entre les hommes, puisque les religions ont prouvé leur impuissance, dans le présent comme dans le passé, à créer et à faire vivre les droits et les devoirs des hommes les uns vis-à-vis des autres. D'ailleurs le point de départ pour les activités humaines n'est pas le même ; le milieu n'est pas libre ; l'individu n'est pas libre ; il n'y a pas égalité de liberté non plus au cours de la vie individuelle économique ; les petits salaires permettent-ils à un ouvrier ayant famille de constituer un petit capital ? les grands capitaux sont-ils le prix du meilleur labeur aux meilleurs individus ? Ce ne sont pas seulement les faibles qui succombent, ce sont beaucoup de forts qui s'affaiblissent et disparaissent, etc.

Quant à l'argument de l'Angleterre, l'histoire de la législation manufacturière depuis le *factory act* de 1833 jusqu'au *factory act* de 1878, qui figure la révision et la codification des lois antérieures, n'est que la constatation de la rupture du Parlement anglais avec les règles de l'économie politique classique et les traditions du vieux radicalisme. Du fait du ministère Asquith-Lloyd George, l'individualisme anglais aurait vécu : les retraites ouvrières sont alimentées par le budget ;

Quelles que soient les observations que soulève la doctrine de l'individualisme ainsi compris, il ne saurait être question, avec un homme public aussi engagé depuis plus de cinquante ans dans toutes les luttes contre les multiples réactions, combattant de la foi la plus agissante et la plus désintéressée, de le laisser un instant déclasser par ses adversaires, et, sous prétexte de dissensément économique, refouler aux confins de la démocratie républicaine, dans le voisinage d'adversaires politiques aussi animés contre lui que les partis collectiviste et communiste le sont eux-mêmes.

Les doctrines économiques de M. Yves Guyot se soutiennent, se lient et font tête sans qu'elles distinguent ceux qui les combattent, qu'ils sortent des foules anonymes des réunions publiques, qu'ils siègent aux Chambres ou au banc des ministres, ou bien qu'ils figurent les seigneurs de l'industrie et de l'agronomie dans les grandes villes et les centres ruraux des provinces. Nous entendons que la politique économique interventionniste soutenue par telles fractions des classes dirigeantes et quasi conservatrices n'est pas plus ménagée par M. Yves Guyot dans ce camp que dans les autres.

Le libre-échange international n'a pas de défenseur plus vif, d'argumentateur plus documenté que lui. Or, la politique protectionniste — qui sans doute a, elle aussi, une répercussion sur le salariat et par conséquent sur la nouvelle législation sociale — est généralement l'évangile de tels hauts barons de la démocratie industrielle qui, s'adressant à l'État lui demandent des barrières économiques contre les produits étrangers, en d'autres termes veulent que l'État leur garantisse des bénéfices et des revenus.

Qu'est-ce cela, dit M. Yves Guyot, sinon un thème, un guide, un modèle, pour la politique socialiste intérieure ? ... Mais le socialisme ouvrier militant ne demande présentement pas autre chose... Et M. Yves Guyot s'élève avec une égale énergie de ce côté contre

les assurances sont obligatoires contre le chômage, l'invalidité, les maladies ; on annonce la révision des contrats de fermage, la construction de maisons rurales, la fixation d'un minimum de salaire et la limitation des heures de travail pour les ouvriers agricoles et miniers, etc. On sait les grèves de 1919, de 1920.

le colbertisme, contre le protectionnisme des douanes ; il le dénonce comme une organisation de priviléges et d'*oligarchies*, comme sacrifiant les intérêts du plus grand nombre à ceux des petits groupes, comme un agent de division et de démorisation nationales opposant industries à industries, professions à professions, régions à régions ; et finalement, l'économiste libéral reprend le mot si grave de Bastiat, l'estampille de son ardente conviction et le lance à droite : « *Le protectionnisme est le socialisme des riches.* »<sup>20</sup>

## II.

Toutefois, l'autonomie de l'individu, sa libération dans la société et dans la vie d'action privée, si intimement liée à sa vie économique et publique, resteraient en danger constant de restriction, de perdition peut-être, si l'émancipation religieuse n'achevait l'œuvre déjà avancée.

Si en politique M. Yves Guyot procède de Darwin, on peut dire que ses deux autres maîtres en matière sociologique et philosophique sont Auguste Comte et Condillac. De Darwin, il retient les vues de concurrence vitale qui assure la durée et le progrès par les plus forts, les plus résistants, à savoir les plus aptes ; avec Aug. Comte, il professe le passage de l'humanité au stade industriel après un long séjour à travers les stades sacerdotal et guerrier ; avec Condillac enfin il place la connaissance du moi et du monde extérieur dans la sensation et prend ainsi position par des déductions positives contre les philosophies métaphysiques, la dogmatique et les institutions sacerdotales qui ont depuis des milliers

<sup>20</sup> Cf. plus particulièrement parmi les ouvrages de M. Yves Guyot : *la Science économique et ses lois inductives* ; *la Démocratie individualiste* ; *l'Économie de l'Effort* ; *les Principes de 89 et le Socialisme* ; *la Tyrannie Socialiste* ; *la Comédie Socialiste* ; *les Préjugés économiques* ; *les réglementations officielles du Travail* ; *Sophismes socialistes et faits économiques* ; *Trois ans au ministère public* ; *la politique protectionniste en Angleterre* ; *la Jalousie commerciale et les relations internationales* ; *le Libre-Échange* (1911) et les discours parlementaires sur les modifications du tarif général des douanes (1887).

d'années gouverné l'humanité, soit directement, soit par leur alliance et confusion avec les pouvoirs politiques.

Ici comme pour toute autre matière, M. Yves Guyot a basé son opinion sur des études personnelles très poussées dans l'ordre biologique, et d'assez nombreuses publications nous font assister au travail scientifique de sa pensée. Son analyse du « moi physiologique » repose sur une connaissance fort étudiée du système nerveux de l'homme et des œuvres des savants qui ont entrepris de saisir la genèse de l'idée, celle de l'état conscient, faut-il ajouter et du subconscient.

Ses goûts pour les diverses sciences naturelles sont d'ailleurs anciens, nous l'avons vu ; ils l'ont conduit à la Société d'Anthropologie dont il a été président et dont il a dirigé les discussions avec une compétence appréciée<sup>21</sup>.

<sup>21</sup> Entré à la Société d'Anthropologie en 1874, M. Yves Guyot en a été Vice-président en 1899 et Président en 1900. Avec Broca, le fondateur de la science anthropologique en France et le groupe des disciples de ce maître illustre, montés aux chaires de l'École, il contribua à créer l'Association pour l'enseignement des sciences anthropologiques qui, sur sa proposition de député, obtenait en 1888 la reconnaissance d'utilité publique. Depuis plusieurs années, M. Yves Guyot est délégué de la Société d'Anthropologie au Comité de l'École d'Anthropologie ; en 1914, il a été nommé Directeur de l'École. M. Yves Guyot a fait à la Société des communications intéressantes notamment sur les Vaalpens, populations indigènes de l'Afrique du Sud, sur celles de la Côte-d'Ivoire, leur ethnologie et leur sociologie ; dernièrement (le 5 juin 1913) il étudiait, à l'occasion du voyage du capitaine Cecil G. Rawling dans les Nouvelles-Guinées hollandaises, une curieuse population aborigène, les Tapiro, vrais pygmées que l'exiguïté moyenne de leur stature (1 m. 25 cent.) classe même au-dessous des pygmées du Congo. On sait que cette race d'hommes se rencontre également dans les îles Andaman (Golfe du Bengale), la péninsule Malaise et les Philippines. M. Yves Guyot a écrit plusieurs importants travaux pour la Société, *La Population et les subsistances*, sujet traité en 1896 et 1905 ; il a été chargé en 1901 (honneur envie des plus éminents) de la *Conférence Broca*, solennité scientifique annuelle où est lu par le membre désigné un mémoire sur un sujet capital, soit cette année-là, *Des Caractères de l'Évolution et de la Régression des Sociétés*.

Depuis 1918, M. Yves Guyot, avec l'autorité que lui donne la qualité de directeur de l'École d'anthropologie, poursuit la fondation d'un institut International d'Anthropologie qui organiserait des sessions périodiques, faciliterait les relations des travailleurs et explorateurs, étudierait l'évolution religieuse contemporaine.

Donc notre auteur, — comme l'avait fait le Docteur David Hartley à peu près dans le même temps que Condillac mais avec la compétence que lui donnait en plus la médecine sur le philosophe français<sup>22</sup>, comme le faisait de nos jours le savant Dubois-Reymond —, s'attache à montrer que les *réflexes* expliquent tous les mouvements de notre pensée. La sensation provoquée et involontaire qui agit sur le cerveau et détermine le réflexe sera créatrice des facultés psychiques ; le réflexe lui-même se transforme et devient l'attention, la mémoire, la comparaison, le raisonnement, le désir, la volonté ; le réflexe crée l'idée religieuse sous les coups les plus divers, fureurs et destructions meurtrières de la nature, maladies, souffrances morales et corporelles de l'individu, etc.

Bacon et Locke, avant Hartley, avaient inauguré la méthode sensualiste devenue la méthode expérimentale avec Claude Bernard.

M. Yves Guyot rejette les processus religieux qui créent des images subjectives depuis les fétiches primitifs jusqu'aux dieux qui présentement dominent les peuples les plus avancés en civilisation. Ces créations subjectives substituent des hypothèses à l'étude des lois qui régissent les phénomènes ; elles vont jusqu'à lui paraître trop souvent de véritables symptômes de pathologie psychique, et, avec Helvétius, d'Holbach, Volney, Cabanis et autres disciples de Condillac, il rejette comme « manœuvres frauduleuses » les promesses des catéchistes qui tâchent à persuader les foules d'un

raîne, les lois de la démographie selon les races, les questions sociales et économiques et veillerait à ce que la recherche et l'enseignement scientifiques, chez quelque nation que ce fût, ne subissent pas de perversion analogue à celle dont le personnel des Universités allemandes a donné au début de la guerre un aberrant et détestable exemple.

<sup>22</sup> David Hartley (d'Illingworth), 1705-1757. Son livre *Observations sur l'homme, ses facultés, ses devoirs, ses espérances*, a paru en 1748. L'*Essai de Condillac sur l'origine des connaissances humaines* est de 1746, son *Traité des sensations* de 1754. Albert de Haller, qui était profondément religieux comme l'attestent ses écrits polémiques contre Voltaire à propos de la Révélation avait entrepris une réfutation physiologique des vues de Hartley.

pouvoir, d'un crédit imaginaire, dans le but de faire naître l'espérance, la crainte, de provoquer des libéralités...

M. Yves Guyot voit dans le travail, dans l'effort coercitif, dans l'emprise acharnée sur les forces brutes de la nature l'objectif de l'homme sur la terre ; il oppose cette activité intelligente, créatrice de civilisation, conservatrice et amélioratrice de l'espèce à l'idéal religieux qui sacrifie tout à la grâce, la pensée, le corps, l'union des sexes, la famille, la vie terrestre ! Il semble que l'idéal religieux doive aboutir à l'anéantissement de l'être humain ! Cette vertu, qui n'est que contemplative, contrainte et d'immobilité, escompte en échange et comme récompense promise les bonheurs d'une vie éternelle... N'y aurait-il pas ici exploitation de l'homme par l'homme, nommément par le catéchiste ? Et la puissance religieuse actuelle n'est-elle pas la manifestation persistante des civilisations théocratique et sacerdotale du Moyen âge. Même pratiquée par un saint homme comme Vincent de Paul, qu'est l'action charitable d'une église comparée à l'œuvre d'un Watt et d'un Fulton dans ses conséquences mondiales pour une meilleure vie de l'humanité<sup>23</sup> ?

La morale que M. Yves Guyot ne va point chercher pour fonder l'ordre dans les concepts religieux qu'il rejette, il ne va point la quête davantage chez les philosophes. Platon fait surgir la vertu

<sup>23</sup> Ici prendra place la curieuse polémique qu'Yves Guyot soutint avec Brunetière dont l'arrogante éloquence de rhéteur converti provoqua ses ironies et un peu sa colère. L'auteur de la *Faillite de la science*, assez malmené, prit fort mal une série de cinglants articles où son contradicteur qualifiait sa méthode historique et le mode de son argumentation. Yves Guyot lui proposa de réunir dans un livre commun leurs documents contradictoires, afin de mettre sous les yeux du public le double plaidoyer. Brunetière ayant refusé, Yves Guyot passa outre... Procès... Aux termes de la loi, la brochure intitulée *Les Raisons de Basile* n'était pas régulière puisque Brunetière avait refusé son autorisation. Yves Guyot plaida qu'il avait voulu faire constater juridiquement la prétendue science du maître rhéteur, à qui le Collège de France refusait peu après une chaire (1899). — Pour le détail de cette biographie faisons aussi allusion à quelques duels d'Yves Guyot, inséparables du *curriculum vita* de tout bon journaliste français, l'un entre autres avec M. Andrieux, dans lequel l'ex-préfet de police était mis hors combat par une blessure heureusement sans gravité ultérieure (nov. 1888).

de la faveur divine... qui n'est qu'une variété de la grâce ; Aristote la met dans l'habitude ; les stoïques dans le mépris de la mort — ce qui enseigne peu à vivre ; la morale que Kant place dans les fins absolues de la raison pure, l'impératif catégorique, n'a, sous ce jour, pas d'autre valeur que celle d'une simple entité, tout à fait en dehors de l'expérience intérieure et extérieure ; la morale du sentiment est la tyrannie de l'instinct sur l'intelligence ; la morale du sacrifice conduit à l'immolation aveugle au bénéfice de l'égoïsme d'autrui... Toutes procèdent de la subjectivité. La morale métaphysique a fait, dit Yves Guyot, faillite comme la morale religieuse.

La méthode objective développe seule un altruisme scientifique qui ne se confond pas avec l'altruisme obligatoire ; elle substitue la volonté individuelle à l'obéissance passive, la civilisation laborieuse et productive aux batailles primitives de l'instinct, le choix aux impulsions semi-animaux.

La philosophie sociale d'Yves Guyot reconnaît que pendant telle période de la vie de l'homme, chaque individu doit recevoir du secours en proportion de son incapacité ; après cette période, il ne doit plus percevoir de profits qu'en raison de sa capacité. À l'âge adulte, l'individu est soumis à la loi essentiellement morale : « *À chacun selon ses œuvres* ». Cette philosophie sociale de l'avenir dans la pensée d'Yves Guyot restreindra la place des soldats, des magistrats, des fonctionnaires, des prêtres et tantôt l'expropriera. Dans cette société future où l'État sera diminué, la réciprocité des services, la reconnaissance du droit de chacun sur les utilités qu'il produit, la conciliation des intérêts opposés, conséquemment la disparition des haines, l'hygiène enfin sous toutes ses formes (y compris la puériculture) créeront une morale, la *morale dite économique*. C'est cette morale que veut Yves Guyot et il n'en veut point d'autre.

La morale économique n'a rien de commun avec la morale sentimentale et larmoyante, philanthropique et mondaine, qui verse dans l'émotion à fleur de peau, dans le caprice irrégulier de l'au-mône d'église, du coin de rues, ici sociétaire, là bureaucratique, et engendre les industries parasitaires des diverses mendicités. La morale économique joue scientifiquement ; elle conjure les crises industrielles et agricoles, sources de ces gigantesques vagues de misères qui balayent les hommes en tempêtes de mort ; elle s'appuie

sur une médecine publique d'observation vraiment scientifique. Une médecine publique — absente ou fautive — permet des épidémies qui ravagent les villes, sèment au centuple, au mille, les douleurs et les vides des foyers domestiques.

M. Yves Guyot observe qu'une famine, une épidémie dans l'Inde ferment les débouchés des cotonnades de Manchester et frappent de leur répercussion une grande industrie qui occupe des milliers d'ouvriers dans la métropole. Le chômage et la misère suivent. L'intérêt humain ne se cantonne ni dans une région, ni dans un pays, ni dans une classe : sa formule est la solidarité générale. Les faibles y trouveront une place, si elle est bien entendue ; un emploi, si elle est appropriée utilement.

La morale économique, fidèle à son principe de liberté utilitaire, condamne, comme immoraux, les préjugés qui, figés dans notre code civil, étriquent et faussent l'organisation de la famille française. Ces préjugés qui reposent sur le prétendu respect de l'autorité paternelle prolongée au-delà des limites de la protection nécessaire, sur des arrangements égoïstes de convenances et des calculs de fortune, font contribuer le mariage dans notre pays à cette sélection par les moins aptes qui, appliquée ici dans les classes riches et aisées, ne laissent comme têtes à prétentions dirigeantes que des individus et des groupes médiocres en soi, stériles ou à natalité infime. Tout ce titre de notre Code civil, si bien dénommé Code Napoléon du nom du grand homme qui a fait avorter, avec beaucoup d'autres, les réformes juridiques de la Révolution, devrait être remanié si l'on veut permettre aux forces reproductives du pays de donner un peu plus qu'un minimum de rendement.

La morale économique a ses sanctions : elle est défavorable aux *insociaux*, soit les criminels, les délinquants, les violents, les intraitables, les paresseux, les vicieux, les mauvais... Même dans notre Société présente, dotée de sélection à rebours, tous ces déchets humains *s'éliminent eux-mêmes* ; ils constituent difficilement une famille ; les femmes honnêtes s'écartent d'eux, ou s'étant trompées, les abandonnent, s'enfuient ; leurs unions sont sèches ou peu fécondes ; la joie du foyer conjugal, familial leur manque ; ils meurent jeunes.

La morale économique, qui rejette l'altruisme moralement et positivement obligatoire<sup>24</sup>, ferait volontiers exception pour le mariage que sans doute elle ne veut pas forcé ; mais elle y voit une des plus belles manifestations de l'altruisme scientifique qu'elle préconise.

Le mariage exalte les plus généreuses facultés de l'homme, redouble son ingéniosité et ses forces, et, loin de le mettre au combat en état de faiblesse, le préserve de la morbidité, de la mortalité précoces qui frappent de plus du double les hommes célibataires (Dr Jacques Bertillon). « *Væ soli !* » dit M. Yves Guyot. Le mariage est fonction de dévouement.

Ce n'est point par la multiplication et l'exagération des pénalités, les surcharges au Code pénal que seront réduites la délinquance et la criminalité. C'est précisément dans la constitution de la famille que M. Yves Guyot place l'obstacle à ces délinquances et ces criminalités dont l'adolescence et la jeunesse adulte sont trop souvent gâtées. M. Yves Guyot résume ici ses vues sous une belle formule : « *Il faut, dit-il, faire l'éducation de la paternité.* » Le père et la mère remplaceront l'injonction, la menace, le dogme, la passion, le châtiment, par l'exemple des actes. Travaillez : l'enfant travaillera ; soyez sobre, il sera sobre ; raisonnez vos actions devant lui, il apprendra à raisonner les siennes ; que votre langage soit honnête, l'enfant évitera la grossièreté des mots, préface de la vilenie des pensées et de la nocivité des actes.

<sup>24</sup> M. Yves Guyot (V. *Morale de la Concurrence*), nous l'avons remarqué un peu plus haut dans le texte, trouve que s'il y a obligation d'altruisme social, il est inexact de soutenir que la concurrence en soit dépourvue : l'altruisme professionnel est au fond de tout producteur d'abord, puis de toute production concurrencée par la liberté même. Sa sanction est non pas rejetée dans un au-delà inconnu encore, dans l'altruisme religieux ou métaphysique, mais elle est immédiate, positive, elle gît dans la nécessité de surpasser ce qui est offert sur les marchés, par des produits meilleurs et plus accessibles, et cela sans oublier ce qui est le progrès dans l'avenir et l'avantage des foules dans le présent. M. Yves Guyot le demande : « N'est-ce pas là le ressort moral de nos civilisations modernes ? » (p. 11-12, 14-16, 33, 57-59).

Ainsi M. Yves Guyot fait de la morale privée et de la morale publique un devoir d'origine, de portée, d'intention, de fin exclusivement humaines. Il a tracé dans un de ses livres le tableau d'une société où l'idéal purement humain serait le régulateur des actions des individus, avec ce même esprit suggéré, il y a deux siècles à Pierre Bayle, par le tableau des malheurs publics que déchaînèrent en France et en Europe les ambitions du fanatisme. Ce qu'il souhaite, « c'est l'homme dont l'imagination ne s'envole pas sur des bruits qui circulent ; qui n'a pas une prédisposition à tomber dans le délire de la persécution et par conséquent dont on n'a pas à craindre des attaques de délire persécuteur ; qui, grâce à l'équilibre établi par la méthode entre ses facultés, examine les rapports multiples et complexes des situations, ne se laisse point entraîner par des antipathies ou des sympathies sans cause ; qui comprend la nécessité de la discréption pour les autres du moment qu'il la veut pour lui ; qui par induction sait se rendre compte qu'il n'est point seul au monde, que les vanités d'apparence sont peu de chose, qu'il n'y a point de supériorité qui place un homme au-dessus des autres ; qui ayant appris par expérience que les phénomènes sont complexes, que les vérités sont relatives, ne lance point d'anathème contre ceux qui ne partagent point ses opinions et ne les considère pas comme des ennemis personnels, qui mesure ses paroles, ses gestes, ses actions parce qu'il veut éviter tout contre-coup. Voilà mon idéal, conclut M. Yves Guyot. » Et rassemblant la foule des hommes de ce type, il en compose un corps social où il n'y a plus ni crimes, ni délits ; où les tribunaux désertés ne sont plus nécessaires ; où des accords scientifiques résolvent les différends civils, commerciaux et industriels ; où le gouvernement s'efface à son minimum ; où il n'y a plus de tyrannie des uns sur les autres ; où les rapports ne sont plus ni brutaux, ni cruels d'hommes à femmes ; où les femmes ne s'abandonnent plus sans garanties, où les séducteurs ne prennent plus les femmes avec l'intention formée de les abandonner... Dira-t-on qu'une telle société n'est composée que d'égoïstes ? M. Yves Guyot place des

égoïstes.... de cet esprit et de cette action bien au-dessus des prosélytes combatifs, des altruistes contemporains d'où que viennent leur prosélytisme, leur altruisme, de la métaphysique ou d'une religion constituée<sup>25</sup>.

La séparation de la conscience de l'individu et de la subjectivité religieuse a sa conclusion logique dans la libération mentale plénier du groupement humain par la séparation de l'Église et de l'État. Plus de *Dieu-État* est la dernière formule libératrice de M. Yves Guyot. Le Dieu-État quel qu'il soit, où qu'il règne, à La Mecque, à Rome, à Moscou, à Genève, n'a pas d'autre culte que l'intolérance, et finalement la contrainte, la violence : il ne se manifeste que par l'interdiction de penser puis de se conduire autrement que ne prescrivent la règle sacerdotale et ses ministres. Son histoire est sanglante, atroce : c'est celle des guerres de religion entre peuples et individus. Le fanatisme est d'ailleurs l'allié de toutes les tyranies soldatesques et politiques ; il leur est indispensable. Le général Bonaparte, par la grâce de Brumaire, premier magistrat civil de la

<sup>25</sup> Cf. *La Morale* (1883) p.231. — Pierre Bayle, en 1680, déjà obligé de prendre ses sûretés devant les prodromes de la persécution qui précéda la Révocation de l'Édit de Nantes, réfugié dans une chaire de philosophie à Rotterdam, rêvait, au spectacle de l'intolérance religieuse, d'une Société athéiste et il ne trouvait pas qu'elle fût plus mal disposée qu'une autre pour l'accomplissement régulier des actions civiles et morales. L'Europe chrétienne lut beaucoup ce petit traité philosophique *Pensées sur les Comètes* (1<sup>re</sup> édition 1682, puis 1683, 1703) si rapidement célèbre où l'on trouvait des jugements de cet ordre. Après avoir prouvé que l'idolâtrie corrompt les hommes, P. Bayle demandait et concluait : « L'expérience prouve-t-elle que la connaissance d'un Dieu corrige les inclinations vicieuses de l'homme ? Les gens d'un autre monde qui, sur la description qu'on leur ferait de la foi chrétienne, s'imaginaient sur ce modèle la vie des chrétiens, tomberaient dans une grande erreur, et ils n'auraient pas vécu quinze jours parmi nous, qu'ils prononceraient que dans ce monde on ne se conduit pas selon les lumières de sa conscience. La conscience connaît en général la beauté de la vertu et nous force de tomber d'accord qu'il n'y a rien de plus louable que les bonnes mœurs. » Cf. *id.* de Bayle, *Ce que c'est que la France TOUTE catholique sous Louis-le-Grand* (1685) et *Commentaires philosophiques sur les paroles « CONTRAINS-LES D'ENTRER » (Compelle intrare)* (1686).

Dans le même sens Locke conclura en 1689 avec sa *Lettre sur la tolérance* que l'État n'a droit d'aucune immixtion dans les matières de foi.

France de la Révolution, la replace aussitôt sous le joug sacerdotal pour mieux asseoir sa dictature consulaire et impériale.

Le premier acte organique de la Troisième République eut dû être la séparation de l'Église et de l'État. L'école politique dont Gambetta était le chef à cette date la repoussa. C'était ratifier la politique constitutive de 1802. M. Yves Guyot, dont l'indépendance avait déjà censuré en plus d'une occasion l'homme public (dont il avait été l'ami) devenu le grand prêtre du radicalisme opportuniste, voulut, à peine entré à la Chambre des députés, indiquer les voies de la République libérale. Le 27 mai 1886, il déposait un projet de loi (cosigné de trente-sept de ses collègues) sur la *Séparation des cultes et de l'État*. Ce projet se distinguait des propositions qui se répéttaient depuis 1868 dans tous les programmes de candidats législatifs républicains, par son esprit de liberté. Peut-être son application aurait-elle conjuré les troubles que la Séparation, autrement tranchée, a depuis fâcheusement provoqués.

Cette Séparation des Cultes et de l'État était en effet  *facultative*, en ce sens que l'État remettait aux Communes les crédits affectés annuellement aux cultes au prorata de la part attribuée pour l'exercice spécial à chacune d'elle. La répartition entre les contribuables était faite elle-même au prorata des contributions directes payées par chacun d'eux. Dans les trois mois de la publication des rôles, chaque contribuable déclarait s'il entendait être dégrévé de la part des centimes communaux équivalant à sa part contributive pour le service des cultes ; la demande de dégrèvement équivalait à un refus de contribuer ; après quelque écriture sommaire, le contribuable était exempté et le demeurait jusqu'à manifestation d'intention contraire. Lorsque la moitié plus un des contribuables avait refusé de contribuer aux frais des cultes, la totalité de la subvention de l'État servait de plein droit au dégrèvement des centimes additionnels communaux<sup>26</sup>.

<sup>26</sup> L'intérêt de ce projet mérite la mention des articles complémentaires qui suivent :

Les crédits budgétaires désormais constituaient une dotation pour les Communes ; ceux qui étaient affectés aux Églises classées comme monuments histo-

Le système de ce projet brisait sans nul doute l'organisation de l'Église concordataire car en même temps qu'il donnait une prime

riques, passaient aux Beaux-Arts. Les crédits affectés aux traitements des évêques, chanoines, etc., aux loyers pour séminaires, étaient répartis entre les Communes de chaque circonscription diocésaine.

La somme, représentant le total des crédits remis aux communes, était prélevée sur le produit des contributions directes.

Sur l'Avertissement pour paiement des contributions directes remis à chaque contribuable, outre les indications actuelles détaillant, sur le montant des cotes, la part revenant aux trois unités connues, *État, département et Commune*, il était ajouté l'indication de la part revenant « *Aux cultes* ».

La déclaration négative de contribution était exempte de timbre ; le maire était chargé des diverses transmissions.

Le Conseil municipal avait tout pouvoir pour fixer le quantum de la subvention accordée aux cultes (traitement des ministres, entretien de l'Église, etc.).

La cessation de la subvention communale pouvait entraîner dans les communes ordinaires comme dans les Églises métropolitaines la désaffection des édifices consacrés aux cultes.

*Les ministres des diverses religions* (catholique, protestante, israélite) *qui renonçaient à l'exercice du culte dans un délai de trois ans, recevaient de l'État une allocation temporaire, s'ils n'avaient point encore soixante ans, une rente viagère s'ils avaient dépassé cet âge.*

Les associations religieuses étaient soumises aux dispositions de la loi du 21 mars 1884 (c'est-à-dire assimilées aux syndicats professionnels). Le Concordat du 15 juillet 1801 (convention du 26 messidor an IX) était dénoncé et la loi du 8 avril 1802 (18 germinal an X ; articles organiques) était abrogée.

Ce projet constituait une prime de 43 millions pour les communes, représenté par 163 500 francs à cette date affectés au culte israélite ; 1 539 000 francs aux Églises protestantes, 41 millions à l'Église catholique. V. le texte même des articles organiques de la loi dans le *Bilan social et politique de l'Église*, p. 364-367. Un vol. in-18. Bibliothèque Charpentier-Fasquelle, 1902.

En 1858, dans son livre la *Liberté religieuse*, un écrivain du parti libéral, Édouard Laboulaye, faisait également jouer aux Communes un rôle pour la législation du Budget des cultes ; il écrivait p. 58 : « Si l'on voulait modifier la nature du traitement du clergé, rien ne serait plus aisé que d'en faire une dépense *communale et obligatoire*. L'État s'effacerait devant le fidèle, en même temps qu'il lui rendrait le sentiment de ses devoirs et de ses droits religieux. » Cette réforme, que Laboulaye exalte à tel point qu'il n'en voit pas « de plus utile et de plus chrétienne » n'a comme on voit, aucun rapport avec celle de M. Yves Guyot, puisqu'au lieu de laisser à la pensée religieuse son caractère individuel, elle l'impose comme manifestation sociale extérieure à la communauté municipale où elle force tout le monde à contribuer.

collective à chaque Commune et une prime individuelle à chaque contribuable, il octroyait aux Conseils municipaux *le don de choisir les ministres* préposés au service de leur culte local. Ce pouvoir aboutissait à une concurrence religieuse, inévitable dans la nature des choses, qui mettait barre désormais dans le pays devant la puissance absolutiste du Vatican.

La question financière avait, on le voit de suite, une importance capitale pour les communes dans le temps où elles grevaient leur budget pour instaurer l'enseignement primaire. La liberté de conscience était ainsi constitutionnellement instaurée puisque le libre penseur voyait son droit de refus de contribution sauvagardé et ne contribuait pas pour un culte qu'il ne pratiquait point. La réforme séparative se faisait sans esprit dogmatique, sans violence morale, sans coercition ; elle constituait un acte de gouvernant scientifique, de politique pacifique et de liberté morale.

Enfin, et ici le philosophe individualiste qu'est Yves Guyot, s'affirmait avec précision une fois de plus en concluant : « Les cultes en France avaient été placés sous le régime collectiviste représenté par l'oppression concordataire ; le projet de loi de la liberté communale des cultes les plaçait sous le régime individualiste, où chacun est libre de choisir son opinion, sa manière de voir, les groupes auxquels il veut s'adoindre et d'essayer de faire prévaloir ses opinions, ses idées, son parti par la discussion »<sup>27</sup>.

### III.

Il est maintenant facile de situer dans l'ensemble de cette œuvre vraiment reconnue (à quelque école qu'on appartienne), importante, magistrale, les études de M. Yves Guyot sur la politique

<sup>27</sup> Cf. *La Morale* (1883), *La Séparation de l'Église et de l'État* (1886 ; 2<sup>e</sup> éd., 1905), *La Concurrence religieuse* (1899) ; *Le Bilan politique et social de l'Église* (1902) ; ce dernier volume fait partie de la seconde série des Études de physiologie sociale.

M. Yves Guyot a annoncé, dans cette seconde série, deux volumes, sur *Le Mariage* et *Le Crime* qui n'ont pas encore paru.

administrative, plus précisément sur la police et ses départements divers, police de sûreté, police d'ordre purement municipal, police des mœurs. Ce serait sinon abaisser, du moins baisser le ton de cette étude, de rappeler que tel de ses adversaires (nous ne disons pas critiques, car les critiques étudient et cherchent le *pourquoi*) s'est étonné de voir un économiste aborder cette question de gouvernement interne sans rapport apparent (aux yeux du même) avec ses travaux coutumiers<sup>28</sup>. Une réflexion prompte ou attardée aurait montré la relation, à tel point que le concept de l'écrivain eût présenté une notable lacune et l'application de ses principes à la pratique eût pu être représentée comme incomplète, si toute cette partie des rapports de l'individu avec les Pouvoirs publics eût été omise ou négligemment traitée.

M. Yves Guyot s'est bien gardé d'un tel oubli, et, dès le début, il a été droit à l'arme gouvernementale, universellement brandie et employée pour la compression quotidienne, incessante, détaillée de l'individu social : il a cherché à l'arracher, à la rejeter au creuset, à la refondre, à la marteler en instrument approprié à la liberté. Sa lecture de l'histoire, son intelligence de la politique prescrivaient cette tactique à l'écrivain. La logique la commandait du reste ; l'ancienne Police n'avait plus de place dans la construction et l'aménagement d'un édifice d'où le trône de droit divin et les autels de même service avaient été eux-mêmes déménagés.

Qu'était-ce d'ailleurs au vrai que cette ancienne Police ? N'est-ce pas la diminuer historiquement et politiquement que la qualifier de simple instrument, comme nous venons de faire ? En réalité, la conception des Pouvoirs publics dans l'Ancien régime est de gouverner par la Police.

<sup>28</sup> « Comment M. Yves Guyot — puisqu'il faut l'appeler par son nom (*sic*) — était-il parti de l'amour des études économiques pour arriver à la haine de la police ? Y avait-il là un phénomène d'atavisme ? Je crois plutôt qu'une confusion s'était faite dans cet esprit... et qu'arrivé à l'étude des choses de la police, il voulait, avec un entêtement sincère, y faire pénétrer le principe du laisser-faire et du laisser-passer ». (*Souvenirs d'un Préfet de police*, par L. Andrieux, t. I, ch. III, p.14-15, Paris, 1885).

Le *gouvernement par la Police* est une intervention officielle constante dans la vie publique et privée des gens, justement qualifiés de sujets, *subjecti*, soumis à ...

Le *gouvernement par la Police* se traduit par tous les modes opposés à l'activité humaine spontanée ; il intervient dans les questions de religion, il édicte une foi au même titre qu'il y a une loi, un roi ! il révoque l'Édit de Nantes, il ferme Port-Royal ; il réglemente et ligote le travail par corporations officielles ; il entrave la circulation individuelle et les transports commerciaux à l'intérieur ; dans les cités, il multiplie les défenses, inhibitions, punitions ; il réglemente tout jusqu'au port, à la forme, à l'étoffe des vêtements. Ici, les rapports des Pouvoirs avec les personnes étant originièrement les moins déterminés, les droits individuels n'existent plus qu'à l'état de tolérance, tantôt réduits, tantôt totalement sacrifiés.

L'absolutisme, la *tyrannie* — comme disaient les anciens publicistes Mirabeau, Linguet, Brissot —, n'est point autre chose que le *gouvernement par la Police*.

La Révolution française avait replacé la police à son étage dans sort rôle et — au moins théoriquement dans ses lois constitutionnelles ; nous n'avons point à parler des institutions transitoires pseudo-juridiques et pseudo-policières de la période de fureur militante où Tribunaux révolutionnaires et Comités de police ou de Sûreté fonctionnent extraordinairement et comme conseils de guerre intérieurs et extérieurs.

Les acteurs du 18 Brumaire et la restauration monarchique de Bonaparte réintègrent dans le *gouvernement* les traditions et le faire de la police de l'Ancien régime. C'est la même doctrine, la même pratique.

La reconstitution policière est du premier coup si pleine que les successeurs de l'Empire, branche aînée et branche cadette des Bourbons, République du nébuleux Lamartine et naturellement Second Empire ne pourront mieux faire que de la conserver et d'en user sans y rien changer.

Le Commissaire au Châtelet sous Louis XIV et Louis XV, de Lamarre, qui a laissé un véritable monument sur le dogme gouvernemental et son application dans tout le royaume à l'avant-veille de la Révolution avec son *Traité de Police*<sup>29</sup>, pose ce principe dès sa première page.

« La police n'est autre chose que l'âme de la cité ; elle y opère les mêmes effets que l'entendement dans l'homme : c'est elle qui pense à tout, qui règle toutes choses, qui fait ou qui procure tous les biens nécessaires aux citoyens et qui éloigne de leur société tous les maux et toutes les calamités qu'ils auraient à craindre<sup>30</sup> ».

Et plus loin :

« J'ai commencé par prouver l'existence et la nécessité de la POLICE, la dignité de ses magistrats et *la soumission que l'on doit à ses lois* ; j'ai ensuite montré que son unique objet consiste à conduire l'homme à la plus parfaite félicité dont on puisse jouir en cette vie. »

« Ce bonheur de l'homme, comme chacun sait, dépend de trois sortes de biens : les biens de l'âme, les biens du corps et ceux qu'on appelle de la fortune. La privation des premiers jette les ténèbres dans son esprit, corrompt son cœur et lui fait oublier ses principaux devoirs ; celle des seconds l'abandonne à la langueur et aux souffrances, et si les derniers lui manquent il est rare, sans une grâce d'en haut, ou de secours tout particuliers, qu'il puisse jouir d'un véritable repos. »

« On trouvera, suivant cet ordre, dans le cours de ce Traité par rapport aux biens de l'âme, toutes les lois qui concernent la religion et les mœurs ; pour les biens du corps, toutes celles qui ont pour objet la santé, les vivres, les habits, le logement, la commodité des voies publiques, la sûreté et la tranquillité de la vie. »

<sup>29</sup> Nicolas de Lamarre, né en 1639, mort en 1723, est l'auteur de cet ouvrage capital, *Traité de la police*, où la vie de l'Ancien régime, soumise durant toutes ses heures et phases aux Ordonnances royales et administratives, est très instructivement représentée en quatre énormes in-folio.

<sup>30</sup> T. 1., *Op. cit.*, p.2.

« La Science et les Arts libéraux sont une espèce de classe à part où l'on peut dire que se trouvent enfermés tous ces différents biens que la Police a pour objet<sup>31</sup> ».

La Police en un mot prépare le sujet français à son salut en lui imposant une très déterminée règle terrestre ; elle fait la loi religieuse et positive et le Lieutenant général de police — qu'on ira jusqu'à dire plus puissant dans Paris que le roi ! — est son prophète.

Fouché et Dubois, l'un ministre de la police, l'autre préfet de police de Napoléon, prêtèrent sans doute moins l'oreille aux préoccupations de la conscience et de la morale personnelles ; mais, en revanche, jamais la liberté individuelle n'aura été plus menacée, plus réduite. La Restauration royale avec Delavau installera la Congrégation rue de Jérusalem. Un des plus fermes et laborieux grands commis de la Préfecture de police, finalement son archiviste le plus érudit, Peuchet, qui a laissé des mémoires curieux sur l'administration de Paris, y mêle la morale et la police dans une confusion bien caractéristique : il avait constamment à la bouche des paroles de sévère critique contre le dogme « trop légèrement admis » (*si*), disait-il, de la vie privée. La vie privée était à ses yeux une protestation hypocrite contre la pureté de la vie au grand jour : il exprimait sa suspicion systématique en déclarant : « La vie privée ! Oui, *la vie privée... de lumière !* » Et il soutenait que l'homme doit être toujours et en tout maintenu et surveillé ; et il s'étonnait que la police nouvelle, qui cependant avait été organisée par d'anciens fonctionnaires de la police sous Louis XVI, n'eût pas retenu davantage et ne pratiquât pas plus fidèlement les statuts de la Lieutenance avant 89<sup>32</sup>.

<sup>31</sup> *Id.*, t. 1., p. 6.

<sup>32</sup> *Mémoires tirés des archives de la police à Paris, pour servir à l'Histoire de la Morale et de la Police.* (Six vol. in-8°. Edit. A. Levasseur, Paris, 1838. — t. 1. Introduction, p. v et xviii). — Jacques Peuchet avait été commissaire de police à Gonesse, près Paris, en 1793-1795 ; il était entré au Ministère de la Police dès sa création. (Loi du 2 juillet 1796 (12 nivôse an IV.)) Né à Paris en 1758, Peuchet y est mort en 1830.

Dans ces conditions et dans cet esprit très soigneusement transmis en dépit des craintes de Peuchet, quels ménagements attendre de la Préfecture de police, au lendemain des événements de 1870-71, quand l'objectif d'un parti réactionnaire, puissant, était précisément de reconstituer un régime qui rappellerait l'ancien.

Quelle que fût la passion polémique avec laquelle M. Yves Guyot abordât ce difficile problème d'une police adaptée à un état démocratique, son plan était froidement raisonné et les points de son étude fixés.

« Comment concilier la liberté individuelle, se demandait-il, avec les nécessités sociales de la protection ? Comment concilier la liberté de la production avec les nécessités de l'hygiène ? »

« Si le progrès politique se manifeste par la substitution de la loi à l'arbitraire, comment maintenir la sécurité, la tranquillité de la cité ou du pays en substituant la loi à l'arbitraire ? Y a-t-il des règles pour interpréter ces mots : « tapage », « scandale », « morale publique », « ordre public », « sûreté générale », « sécurité particulière », qui, sans définition se trouvent à tout instant dans nos règlements et au nom desquels des gens sont poursuivis, arrêtés, détenus, condamnés ou acquittés tous les jours ? »

« Telles sont les questions qui me préoccupaient. Après les avoir abordées et traitées au point de vue économique et politique, je voulus les examiner là où elles se présentent à l'état aigu, entourées de plus de difficultés, au point de vue de la police<sup>33</sup>. »

Un autre exemple. A. Frégier, l'auteur connu du livre sur *les Classes dangereuses*, publiant en 1850 son *Histoire de l'administration de la police de Paris*, y déclare, livre premier, titre troisième, au chapitre qu'il consacre à « *La police dans ses rapports avec les doctrines religieuses, la liberté d'écrire, le maintien des bonnes mœurs et la paix publique* » : « Cet ouvrage étant une histoire *des mœurs nationales*, ou plutôt *des mœurs parisiennes et des mesures d'administration et de répression qui se rattachent à ces mœurs*, j'ai pensé que je devais classer ces faits dans ma narration... » et il étudie longuement l'action de la police contre *les juifs et le serrage où ils sont réduits* — en même temps que contre les mendiants, vagabonds et prostituées. (2 vol. in-8, t. 1, p.69. Guillaumin, édit., Paris.)

<sup>33</sup> *La Police* (Introduction, p.9).

C'était le contre-pied de l'ordre administratif existant qu'il lui fallait ainsi poser.

Le statut réglementaire du 12 Messidor an VIII (11 juillet 1800), qui conditionne la fonction et le pouvoir de la Préfecture de police, est déjà singulièrement débordant. C'est le plus pur étatisme policier. L'individu ne peut faire un pas au dehors, nous allions écrire dans son domicile propre, prononcer une parole, rechercher un ami, une connaissance, acheter un livre, entrer dans une église, un théâtre, un hôtel, un café, etc., etc., sans être surveillé, talonné. Si les Ordonnances royales anciennes ne sont pas au point, le Préfet les y mettra, les complétera, en fera de nouvelles : il ajoutera règlements aux règlements. C'est une littérature infinie. L'inquisition est de jour et de nuit. Passeports pour quitter Paris et voyager dans les départements, cartes de sûreté, permissions de séjour aux voyageurs *français* ou autres qui veulent rester dans la capitale plus de trois jours, formalités de nom, de profession, de but de voyage à remplir dans les hôtels meublés ; surveillance des livres (la presse n'existe plus) ; surveillance dans les édifices religieux... Bien plus le Préfet de police n'a pas seulement la direction exclusive des prisons, maisons d'arrêt, de justice, de force, de correction, des postes de garde de la Ville, de la maison de Bicêtre... Il est magistrat non seulement de robe, mais *d'épée*, comme le Prévôt du roi Saint-Louis qui était gouverneur de la Ville et chef militaire des gens de guerre de la Vicomté. *Il a le commandement de la force armée sédentaire*, de la garde nationale, des corps de garde de la ville desservis par les soldats : il a les mêmes pouvoirs que le général gouverneur commandant militaire de Paris et le général commandant la 17<sup>e</sup> division ! Si l'on ajoute à ces pouvoirs et aux fonctions municipales régulières, la puissance judiciaire, le Préfet de Police cumule tous les instruments de gouvernement ; il est le gouvernement même.

Cette force plénierie d'initiative, d'attaque, de résistance, est tellement souveraine et domine à ce point dans l'État toutes les autres, que jamais les Royalistes et les Orléanistes n'ont pardonné aux préfets Mangin et Delessert de ne point avoir, spontanément et de leur seul chef, en juillet 1830 et février 1848, écrasé dans l'ovule l'insurrection populaire. En décembre 1851, avec un simple Maupas, le prince-président de la République aura le geste vrai-

ment décisif. C'est toujours le même excellent agent à la disposition du Pouvoir exécutif — et le remplaçant au besoin. Qui tient la Préfecture de Police tient Paris, et qui tient Paris tient...

Si nous mettons de côté les époques troublées par des discordes, des batailles civiles, que voyons-nous ? Dans les temps calmes et réguliers le Préfet de police à Paris, les préfets dans les départements, sont en perpétuelle usurpation sur la magistrature. La loi même, s'inspirant de la pensée de Bonaparte qui attendait tout de la docilité de ses fonctionnaires et se méfiait des magistrats, semble favoriser cette usurpation qui se symbolise dans un article bien connu du Code d'instruction criminelle, l'article 10.

Cet article 10 attribue à ces fonctionnaires ayant tout politiqués un rôle exclusivement réservé — aux termes stricts du droit — aux officiers de la police judiciaire. Le Tribunal des conflits va même au-delà (mars 1889) : non seulement les préfets parisien et départementaux auront personnellement le droit de décerner des ordres d'arrestation, mais ils peuvent saisir et ouvrir les lettres à la poste hors le cas de flagrant délit...<sup>34</sup>

Pour justifier le pouvoir organique exceptionnel qui est confié à la Préfecture de Police et qu'elle étend bien au-delà, comme nous l'allons voir — car dans les villes des départements les chefs des parquets et les juges d'instruction ont encore la direction virtuelle et la responsabilité des recherches de police — les officieux des

<sup>34</sup> Le Tribunal des conflits a été, on le sait, établi ou mieux rétabli par la loi du 24 mai 1872 : il lui est surtout fait appel pour le conflit d'attribution résultant de la déclaration de la compétence ou de l'incompétence de tribunaux d'ordre différent, les uns d'ordre judiciaire, les autres d'ordre administratif. Peuvent seuls éléver le conflit, c'est-à-dire revendiquer les *droits de l'Administration*, les fonctionnaires suivants : le *Préfet de police*, le *Préfet de la Seine* (pour toutes les matières administratives qui ne sont pas dans les attributions de son collègue), les *préfets départementaux*, les préfets maritimes, les gouverneurs des colonies. Malgré la composition du Tribunal des conflits qui comprend trois conseillers à la Cour de cassation contre trois conseillers d'État, un avocat général à la Cour de cassation contre un maître des requêtes pour occuper comme commissaires du gouvernement, les décisions du Tribunal des conflits sont considérés en droit moins comme de véritables jugements que comme des *actes de haute administration*.

préfets de police ou les préfets de police eux-mêmes déclarent que le procureur de la République et les juges d'instruction à Paris sont incapables de rien découvrir par eux-mêmes en matière de culpabilité correctionnelle ou criminelle... Jamais à Paris, écrit l'un des derniers préfets de police, juge d'instruction n'a trouvé les traces d'un criminel, si ce n'est en suivant celles de la police, qui quêtait pour le compte de la justice. Ceux qui parlent d'attribuer au Parquet la police de sûreté sont aveuglés ou par l'esprit de parti ou par l'esprit de corps, qui est peut-être pire... Enlever ce droit judiciaire au Préfet de police, en matière de sûreté, c'est détruire le service de sûreté même ! ... Que si cependant ce droit est enlevé au Préfet, il sera facile de le rétablir sous main... (Et voici qui donne encore une singulière idée de l'estime professée pour la magistrature par le Préfet de police qui écrivait avec les lignes précédentes celles qui suivent !)

*« On trouvera toujours des juges d'instruction pour se prêter aux abus et pour courrir de leurs toges l'arbitraire administratif*, écrit ce haut fonctionnaire. *Après du Tribunal de la Seine*, où le procureur de la République a le choix entre de nombreux juges instructeurs, *les complaisants ne feront jamais défaut*, et l'abrogation de l'article 10 n'aura fait qu'ajouter *l'hypocrisie à l'arbitraire*. »

M. Yves Guyot, on le comprend doublement, n'admet pas cette étrange conception de la séparation des pouvoirs : son sentiment trouve de l'écho en bon lieu. Le 22 octobre 1878, le Président du Conseil, garde des sceaux, Dufaure, nomme une commission pour étudier les réformes à apporter dans le code d'instruction criminelle. Faustin-Hélie en fait partie, lui qui avait écrit dans son *Traité de l'instruction criminelle* cette admirable page de savant jurisconsulte et de courageux magistrat :

« Que devient l'indépendance de la justice, que deviennent les garanties que la loi a voulu accorder à la liberté individuelle, à l'inviolabilité d'un domicile, lorsqu'un préfet peut faire personnellement des actes de police judiciaire, dresser des procès-verbaux, décerner des ordres d'arrestation, procéder à des visites domiciliaires... Le préfet, agent révocable du Pouvoir Exécutif, ne se rattache par aucun lien à la justice. Il n'est point soumis à son autorité, il est étranger à ses règles. N'est-il pas à craindre que ce pouvoir exorbitant, surtout dans les temps d'agitation politique, ne de-

vienne entre les mains des préfets « un moyen d'oppression contre les personnes dont ils soupçonnent les opinions, les liaisons, les démarches ? <sup>35</sup> ». Et même dans les temps les plus calmes n'est-il pas déplorable, n'est-il pas contraire aux principes qui régissent les institutions judiciaires que la justice reçoive son impulsion de l'Administration, que celle-ci se mêle à ses actes, qu'elle usurpe une partie de ses attributions, qu'elle se substitue à sa place ? N'est-ce pas la plus étrange confusion des pouvoirs ? Et cette confusion devrait-elle exister quand il s'agit des droits les plus graves de l'autorité judiciaire ? <sup>36</sup> ».

La subordination de la magistrature à l'action de la police n'est pas moins soulignée et critiquée par d'autres membres de la Commission Dufaure.

Qu'on en juge par les extraits suivants de procès-verbaux de cette commission :

M. Lacointa, alors avocat général à la Cour de cassation, dépose : « À Paris, il existe en fait et en dehors des prévisions de la loi, deux parquets : le parquet du Préfet de Police et celui du procureur de la République. Lorsqu'un Commissaire de police a dressé un procès-verbal, il l'envoie à la Préfecture de police et le préfet ne transmet ce document au procureur de la République que lorsqu'il croit devoir prendre cette décision. Aussi le Parquet n'est saisi que des affaires qui lui sont transmises par le Préfet de Police ».

Et M. Thiriot : « C'est en violation de l'article 29 du code d'instruction criminelle qu'à Paris les procès-verbaux ne sont pas transmis directement au procureur de la République ».

Et M. A. Ribot, le futur Président du Conseil alors secrétaire général du Ministère de la Justice occupé par Dufaure : « L'abus à Paris est que le Préfet de Police se constitue juge de l'opportunité de saisir le procureur de la République ».

Ces jurisconsultes éminents prononçaient ces véritables réquisitoires en juillet 1879. Le Préfet de police, qui élevait contre eux sa

<sup>35</sup> « Comme le dit M. Mangin ». (Faustin-Hélie).

<sup>36</sup> *Traité de l'instruction criminelle*, par M. Faustin-Hélie (t. III, p.130).

contradiction formelle, écrivait en 1885, après avoir aggravé les abus, la confusion dénoncés<sup>37</sup>.

On juge quelle avait été l'anarchie dans l'intervalle.

La Préfecture de Police, pour justifier ses retards dans la transmission des affaires et les solutions arbitraires qu'elle impose à un grand nombre d'entre elles, a invoqué la nécessité de faire de la prison *préventive* une véritable prison *répressive*, étant donnés les nombreux acquittements par les tribunaux et les non-lieu délivrés par les juges d'instruction. À son sens, l'article 93 du Code d'instruction criminelle qui enjoint dans le cas de mandat d'amener l'interrogation par le juge dans les vingt-quatre heures au plus tard n'est pas pratique : toute personne arrêtée avant de paraître devant le juge d'instruction doit ou devrait déjà compter quatre ou cinq jours d'emprisonnement<sup>38</sup>.

Cette thèse et cette pratique s'appuient sur la qualité des individus arrêtés, qualité des plus inférieures : « Ces personnages, dit la Préfecture, sont *peu intéressants* ! » C'est un essai de classification qui paraît à M. Yves Guyot peu juridique. Dans cet ordre d'idées, si l'on s'occupe des antécédents, il y a les *récidivistes* et les *non-récidivistes* : fonctionnaires ou magistrats n'en doivent point en réalité connaître d'autres. Et M. Yves Guyot, écrit très justement à ce sujet :

« Les garanties énumérées dans le Code d'instruction criminelle ne sont pas établies pour ceux qui ne seront jamais soupçonnés, elles sont établies pour ceux qui peuvent être soupçonnés. Les garanties juridiques ne sont pas instituées pour les gens sages qui n'auront jamais de procès, mais pour ceux qui peuvent en avoir.

<sup>37</sup> Pour tout ce débat contradictoire, Cf. Yves Guyot, *La Police*, Liv. V, ch. 1, p.281-317 (*La Police et la Magistrature*) ; Andrieux, *Souvenir d'un Préfet de police*, t. II, ch. XXI, p.108-114 (*Attributions du Préfet de police. — Juges d'instruction et commissaires. — L'article 10 du C. I. Cr.*).

<sup>38</sup> Statistique des arrestations faites à Paris de juin à septembre 1881, établissant la comparaison de la date d'arrestation des inculpés avec celle des mandats de dépôt transcrits sur les registres des maisons d'arrêt de Mazas, Saint-Lazare et des Jeunes Détenus.

La liberté de la défense n'a pas pour but de protéger ceux qui n'auront pas à se défendre<sup>39</sup>. »

Si l'on passe de l'action individuelle de la police à sa tactique collective, c'est le même mot d'ordre, la même consigne, le même thème, et, comme l'exécution fait appel à un concours de forces concentrées, leur groupement a vite dégénéré en violences plus aveugles encore, en véritables sauvageries. M. Yves Guyot trouve que cette férocité déployée sans motifs détonne dans une ville policée, au milieu d'une population empreinte dans toutes ses couches d'un excellent esprit civilisé. Dès les premières années qui ont suivi la démission présidentielle du duc de Magenta, alors que la queue du Mac-Mahonat ménagée par la politique opportuniste gênait encore, une des régions les plus intelligentes, les plus vivaces de Paris, le Quartier Latin, acceptait mal ces velléités, ces frétilements de reviviscence. En mai 1882, les étudiants montrèrent trop qu'ils croyaient à la République ; il s'ensuivit le 27, une bagarre provoquée par la police dans les conditions les plus répréhensibles qui soient. Depuis les violences de 1868-69, depuis les combats de l'enterrement du général Lamarque en 1832, — en dehors des grandes émeutes du régime de Juillet — Paris n'avait pas vu pareille bataille. Des bandes de gardiens de la paix organisées en régiments cernent, la nuit venue, le boulevard Saint-Michel, toutes les avenues et places qui enserrent la Sorbonne, le Collège de France, les Facultés de Médecine et de Droit, et à un signal donné se ruent sur les étudiants et les passants ; les réverbères avaient été éteints ; l'obscurité permet de frapper, d'enlever sans danger. C'est plus qu'une surprise, c'est un vrai guet-apens.

Or, dans cette grave affaire, pas un texte de loi n'avait été observé. Existe-t-il, oui ou non, en effet, des lois formelles en cas d'*attroupements* ? Dès que la force armée, police ou garnison militaire, intervient contre des masses groupées, en pleine ville, sur la voie publique, n'y a-t-il pas des formes légales qui sont précisément prescrites pour réduire au minimum les malheurs d'une lutte

<sup>39</sup> *La Police, op. cit.* (Introduction, p.18), La Préfecture de Police allègue encore le flagrant délit, l'encombrement, etc.

ouverte ? avertir les passants, les femmes, les enfants ? permettre aux manifestants pacifiques de se retirer ?

Or, le 27 mai 1882, pas un magistrat, pas une écharpe tricolore ne paraît ; pas une sommation légale n'est faite, pas un roulement de tambour ! La Préfecture de Police ignore la loi. Il en est cependant toute une littérature ! Loi martiale en 1789 ; loi du même ordre en 1791 ; loi du 27 germinal an IV ; loi du 7 juin 1848<sup>40</sup> !

M. Yves Guyot s'étonne qu'un avocat, comme M. Goblet, qui occupait le ministère de l'intérieur, ne soit pas plus imbu du sentiment de la légalité et oublie comme à plaisir la loi pour couvrir les illégalités systématiquement commises par le Préfet de police...

De la triste affaire du 27 mai 1882, il ne resta qu'une sanction, le sobriquet donné par les gavroches des faubourgs et les petits journaux du Boulevard au Préfet de police d'alors : *Camescasse-tête*, devint le nom de M. Camescasse<sup>41</sup>.

Cette conception de la police et son action dans ces termes sont déplorables : elles expliquent les contre-sauvageries, les sortes

<sup>40</sup> *Loi du 7 juin 1848*, ART. 3. — « Lorsqu'un attrouement armé ou non armé se sera formé sur la voie publique, le maire ou l'un de ses adjoints, à leur défaut, le commissaire de police ou tout autre agent ou dépositaire de la force publique ou du pouvoir exécutif, portant l'écharpe tricolore, se rendra sur les lieux de regroupement. »

« Un roulement de tambour annoncera l'arrivée du magistrat. »

« Si l'attrouement est armé, le magistrat lui fera sommation de se dissoudre et de se retirer. »

« Cette première sommation restant sans effet, une seconde sommation précédée d'un roulement de tambour, sera faite par le magistrat. »

« En cas de résistance, l'attrouement sera dissipé par la force. »

« Si l'attrouement est sans armes, le magistrat, après le premier roulement de tambour, exhortera les citoyens à se disperser. S'ils ne se retirent pas, trois sommations seront successivement faites. »

« En cas de résistance, l'attrouement sera dissipé par la force. »

<sup>41</sup> Nous avons cité cette affaire du 27 mai 1882 ; nous pourrions rappeler celle du 9 mars 1883, dite de l'Esplanade des Invalides, que le ministre de l'intérieur de l'année, Waldeck-Rousseau, encore un avocat, réprime de même façon extra-légale. Faut-il ajouter à l'énumération la sanglante échauffourée de 1893, toujours dans le quartier Latin où l'étudiant Nuger trouve la mort. M. le préfet Lozé dut démissionner. M. Lépine lui succéda : ce fut son premier préfectorat.

de vendettas justicières que cette politique inhumaine et antidémocratique fait éclater sur les misérables anonymes de la Préfecture, sur les malheureux agents subalternes, dans les temps d'agitations révolutionnaires. Les gouvernements qui conservent traditionnellement ces directions et ces agissements ont leur part de responsabilité première dans de tristes vengeances populaires, que ce soit les enfumées des postes de la police de Delessert en février 1848 ou les massacres des otages sous l'uniforme de gardes de Paris et de sergents de ville de Pietri en mai 1871.

#### IV.

Si la Coutume de police, supérieure à la loi, se maintient ainsi contre l'ensemble de la population, contre la foule des citoyens de droit commun où les hommes sont dans la rue en majorité apparente, avec lesquels il faut se mesurer, en face desquels les agents se trouvent en fin de compte d'homme à homme, on sent ce qu'elle peut se permettre quand il ne s'agit plus que d'administrer les femmes.

Comment la logique de sa philosophie sociale, de sa conception politique, de son œuvre globale enfin, n'aurait-elle point amené M. Yves Guyot à compléter son enquête et son labeur réformistes par la critique de cette police *spéciale*, par l'abolition de la Police des mœurs ?

Nous retrouvons ici, dans ce département particulier, le même dogme administratif qui inspirait les magistrats et les théoriciens de la police de l'Ancien régime.

Soixante-dix ans après l'instauration définitive de la Police des mœurs dans la Lieutenance générale de Police réinstituée elle-même à Paris sous le nom de Préfecture de Police, la Coutume policière continue à professer la même doctrine qui lui permet d'intervenir d'office et de gouverner la vie même des personnes.

Nous lisons en effet dans un précieux document d'une date républicaine, d'octobre 1871, l'instruction suivante, vraie profession de foi due à la plume du chef de la police des mœurs, agréée du secrétaire général de la Préfecture qui, quelques jours après, allait

succéder au général Valentin et devenir Préfet lui-même, M. Léon Renault<sup>42</sup>.

#### BUREAU DES MŒURS

« *L'institution du Bureau des mœurs a pour objet la moralisation de la Société* ; sa tâche aussi délicate qu'utile est d'abord de rechercher et d'encourager les bonnes actions, les bons livres, les institutions philanthropiques, puis de réprimer les désordres qu'il n'est pas possible de prévenir. »

« Pour l'accomplissement du premier de ces devoirs, il doit signaler à l'Autorité supérieure toutes les réformes, toutes les mesures utiles et insister autant qu'il lui est possible pour les obtenir. »

« Il y aurait certainement beaucoup à faire, pour améliorer les mœurs publiques ; il faudrait déraciner de vieilles et dangereuses habitudes, par exemple celle de tout critiquer sans examen... »

De Lamarre n'écrivait point d'un autre style dans son *Dictionnaire de la Police*, au temps de Louis XIV et de Louis XV.

Et sur ce principe d'ordre spirituel la Préfecture se taille son empire temporel dans le pays.

Le principe de moralité ne restera d'ailleurs point longtemps seul écrit sur le drapeau. C'était parole *pro forma*. L'étatisme policier s'aperçoit vite que l'union des sexes, mère du genre humain, ne s'ordonne pas, ne se commande pas comme le passage interdit ou à demi-barré d'une avenue citadine. Mais l'empire que la Préfecture s'était taillé ne sera point rendu, évacué, et la grande œuvre de moralisation publique se résout dans l'organisation de la débauche

<sup>42</sup> Archives de la préfecture de police. — Dossier du *Bureau des mœurs*. Octobre 1871.

M. Léon Renault succédait au général Valentin le 19 novembre 1871 et conservait l'emploi jusqu'au 9 février 1876 ; M. Decour, chef de la Police des mœurs sous l'Empire avait été maintenu par MM. Cresson, général Valentin, Léon Renault, Voisin et Gigot ; il dut donner sa démission en 1878 précisément sur les attaques de M. Yves Guyot contre le Service des mœurs.

publique, la Réglementation de la prostitution ! Bien grands mots encore et très prétentieux si on les rapproche du travail accompli ! Tels quels cependant, ils couvriront des usurpations, des inquisitions, des illégalités, des répressions, des actes incessants de pseudo gouvernement qui stupéfieraient dans un gouvernement régulier, si l'on ne les rapprochait point de l'état des choses similaires avant la Révolution.

Mais voici qu'au prétexte de moralité s'associe le prétexte de l'hygiène et bientôt celui-ci occupe toute la place. On a espéré qu'il aurait meilleure prise sur l'opinion qu'on souhaite n'avoir point trop contre soi.

La police des mœurs s'adjuge donc comme *sujets* les femmes, la moitié de la population, la moitié de l'humanité. Cela seulement ! Mais naturellement les femmes du prolétariat, les pauvres. Grande foule encore.

Le gouvernement de la Police ici sera complet. Il sera pouvoir législatif, pouvoir judiciaire, pouvoir exécutif. Il aura *son armée*, les agents des mœurs, brigades sédentaires et brigades mobiles, *son tribunal*, un chef de bureau séant au siège central, quai de l'Horloge, *sa prison*, Saint-Lazare, n° 107, Faubourg Saint-Denis.

Le Préfet de police est le consul permanent, inamovible du régime : il couvre les sous-ordres. Ni surveillance supérieure des Pouvoirs politiques, ni contrôle d'aucune sorte des Juridictions régulières ne sont admis.

Alors commencent et se continuent en toute assurance les opérations. Les agents assis, debout, en course, travaillent à qui mieux mieux, vertement stylés. Récompensés, primés, quand ils exécutent les consignes, et font du zèle. Semoncés, bousculés, punis, cassés quand ils mollissent. Ils chassent individuellement, ils font battues collectives, rafles ; ils arrêtent ; ils encagent ; ils condamnent à la visite provisoire, à l'inscription, à la visite permanente, à l'emprisonnement. Voici que la femme a un *statut* particulier ! Elle est *soumise*. Toute liberté individuelle est confisquée et non pas à temps, mais indéfiniment. Toute libération est ajournée, *sine die*, de délivrance définitive... La femme exaspérée, terrorisée s'enfuit... Chasse à la disparue... Elle est rattrapée, punie, emprisonnée. D'ailleurs, on a les bons moyens de l'empêcher à de nouvelles fugues. L'inscription ne suffisait pas : le gouvernement de la police

a l'excellente ressource de la *maison*. La maison de tolérance, gérée par la proxénète semi-agent, collaboratrice des mœurs, est une variété de prison à rapprocher de Saint-Lazare. Le gouvernement de la police y conserve aussi des malades (Lecour), et prétend les y soigner ; en attendant la guérison, elles serviront comme les femmes saines ! Mais si les pensionnaires ont assez de cette vie abjecte, veulent sortir, partir ? On les séquestrera. Le principe gouvernemental sera sauf ; le régime doit rester intact.

À la vue de l'édifice et de ses corps de bâtiment, de cette variété de palais d'inquisition, de cette garde-du-corps, de ces bagnes vénériens, les historiens, les publicistes de la police des mœurs sont saisis d'émotion, s'exaltent. Quelle conception ! quelle organisation ! quel ordre ! C'est Parent-Duchâtelet, c'est Béraud, c'est Jeannel, c'est Lecour qui s'écrient : « *Gloire (sic) aux préfets Dubois, Pasquier, Anglès, Delavau, Debelleyme, Mangin ! Ils ont bien mérité de la civilisation, de l'humanité, en créant, en multipliant la maison publique*<sup>43</sup> ». »

M. Yves Guyot n'accepte ni cet enthousiasme, ni cette conception, ni cette organisation. Il les passe au crible, à un double crible, celui du droit public, puis de l'hygiène.

D'abord celui de l'hygiène.

Ici l'absurdité de prétendue médecine publique éclate à plein. Qu'est-ce qu'une médecine publique anti-contagieuse qui se base sur la différence des sexes pour garder la santé commune ? Jusqu'ici, quand des praticiens sont appelés pour soigner un varioleux, un scarlatineux, un diptérique, ils considèrent uniquement la maladie en soi d'abord, et on ne les voit point ordonner telle mesure préservatrice pour le patient et pour son entourage selon son sexe ; on ne les voit point déclarer que si c'est une femme, on l'isolera ; que si c'est un homme, le cas au contraire est indifférent et ne comporte aucune sauvegarde particulière.

<sup>43</sup> Parent-Duchâtelet, t. I, pp. 421, 438, 441, 447, 459, 670 ; t. II, p.255 (édit. 1857). — Béraud, *Mémoires*, t. I, p.185 ; t. II, p.50. — Decour, *Prostitution*, pp.107, 137, 138.

Une syphilis colportée par un homme au milieu de femmes saines, légères ou honnêtes de conduite, est cependant aussi sérieuse, au point de vue public, qu'une syphilis distribuée par une fille de maison ou isolée à une théorie de jeunes gens seins.

La Police des mœurs organise la répression des femmes malades et respecte la liberté des hommes contagieux !

D'ailleurs, elle organise l'irresponsabilité de tous. Comme elle a la charge d'âme et de corps de ses femmes soumises, dès qu'elle les a visitées au Dispensaire, à demi-curées à Saint-Lazare, et relâchées sur l'asphalte, elle ne leur infligera plus qu'une nouvelle retenue temporaire pour cure, si, malgré les avis inévitables des médecins administratifs, ces femmes malades, non guéries mais cependant mises en liberté, continuent à vivre sexuellement avec trop d'extériorisation ! Les femmes sont déchargées de toute morale, de tout souci... La police a décidé pour elles !

Quant à l'irresponsabilité des hommes, elle est passée à l'état de dogme. C'est jeu pour *Don Juan* de contaminer une fille galante ou publique qui contaminera à son tour, etc. Il n'y a pas de sanction au cinquième acte du drame pour ce délinquant. La question ne se pose même pas... dans le gouvernement de la police !

Aussi les résultats de médecine sont ce que le plus mince jugement faisait prévoir.

Au point de vue médical les maisons apparaissent comme des laboratoires, des conservatoires de syphilis. Les statistiques données en 1836 par Parent-Duchâtelet puis ses éditeurs de 1857, celles de Lecour pour la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle sont, hygiéniquement, accablantes. Au bout d'un laps de temps qui varie de deux à quatre ans, toutes les malheureuses internées deviennent syphilitiques. Si la préfecture de police ne renouvelait pas le personnel, les maisons devraient toutes fermer, sans exception. Ailleurs qu'à Paris, il en est de même. Les statistiques de Genève, il y a vingt ans, démontrent qu'en *trois ans* toutes les femmes internées avaient été, les unes après les autres, contaminées. Les isolées sont frappées dans une proportion un poil moindre. Aujourd'hui les médecins du Dispensaire de Police donnent de temps à autre quelques courtes statistiques de l'état sanitaire des maisons encore subsistant à Paris ; d'où il appert *qu'ils ne constatent plus une seule syphilis* dans cet idéal personnel ! Si les statistiques sont exactes, le

fait s'explique par la tactique des malheureuses femmes : aussitôt qu'elles sont malades, elles s'enfuient, quittent Paris, vont se faire soigner dans les hôpitaux de Lyon<sup>44</sup> ou d'une autre grande ville ; elles agissent de même dans les villes du nord ; contagionnées dans les maisons publiques de Lille, d'Arras, de Saint-Ormer, elles filent à l'anglaise, prennent le train de nuit et entrent à l'hôpital d'une ville voisine où elles ne sont pas identifiées<sup>45</sup>.

Au point de vue du droit public, le gouvernement de la police à Paris atteint un maximum d'illégalités, d'oppression, qui nous semble incompatible avec cette phase actuelle de notre histoire, dénommée Troisième République française. On enregistre en effet dans la capitale, de 1871 à 1889 — pour l'anniversaire du centenaire — 228 342 arrestations de femmes, appartenant toutes au prolétariat, naturellement. Si l'on ajoute 250 802 femmes arrêtées, toujours dans la capitale, de 1889 à 1898, la veille de la convocation de la *Conférence internationale* de Bruxelles réunie, comme on sait, par les gouvernements des Deux Mondes pour étudier la valeur juridique, morale et médicale de la Police des mœurs, ces totaux donnent près d'un demi-million !

Que devient la liberté individuelle au milieu d'une telle situation que l'on peut qualifier de révolutionnaire — à rebours ? Nous n'insistons pas sur les erreurs des arrestations d'honnêtes femmes, des irruptions dans les hôtels, des rafles, etc.<sup>46</sup>

« Notre droit public déclare cependant la loi une pour tous, oblige M. Yves Guyot<sup>47</sup>. »

Notre code pénal, notre code d'instruction criminelle sont hérisssés d'articles qui sont autant de barricades dressées et armées

<sup>44</sup> Pr. V. Augagneur, alors maire de Lyon. (*Observations présentées à la Commission extra-parlementaire du Régime des mœurs.*)

<sup>45</sup> Communication de M. docteur Dervaux, de Saint-Omer, chirurgien de l'hôpital, médecin-expert près les tribunaux du Pas-de-Calais (1913).

<sup>46</sup> Certaines rafles sont ordonnées par la Préfecture pour les tournées de grands-ducs (Yves Guyot, *la Prostitution*, p.133). — V. *id* Critiques de M. Bérenger (*Com. ext.-parl. du Rég. des mœurs*) sur l'organisation de ces *tournées*.

<sup>47</sup> *La Police*, introduction, p.19.

contre les arbitraires de toutes les classes de fonctionnaires politiques et judiciaires.

Les articles 114, 117, 119, 120, 121, 341, 342 du Code pénal, 93 (loi du 8 décembre 1897), 479, 481, 482, 483, etc. du Code d'instruction criminelle sont uniquement consacrés à organiser la répression et à fixer les peines destinées à frapper les fonctionnaires de la police administrative ou judiciaire, les magistrats assis ou debout qui, les uns, perpétreraient, *sponste sua et manu*, des attentats à la liberté individuelle, les autres les requiéreraient ou sanctionneraient. Ces peines sont lourdes, afflictives et infamantes : il n'y est question que de dégradations civiques, d'amendes, de dommages intérêts, de prison, de travaux forcés à perpétuité. Il n'est pas jusqu'aux directeurs des prisons, jusqu'aux plus subalternes des sous-ordres, les gardiens porteclefs, qui ne soient nommément avertis et ne voient l'expiation suspendue sur leurs têtes !

Que fait cependant la magistrature ?

Il y a des lois notamment qui protègent les mineures dont la mise en carte fournit les meilleures pièces du... « *Gibier* », comme écrira un des chefs de la police des mœurs, M. Macé.

La situation de la magistrature est difficile sans doute.

Si elle se courbe devant la police, on l'a dit dépendante, domestiquée.

Si elle résiste, si elle se dresse contre des empiétements, des illégalités, on l'accuse de créer le conflit entre les pouvoirs et de provoquer l'irrespect dans l'opinion.

Les magistrats prudents se tiennent cois, s'abstiennent, laissent faire.

Les autres, une minorité infime, se hasardent ; mais il leur en cuit parfois. Le moins qu'ils puissent subir c'est d'être traités de haut, notés d'imprudence, de fantaisie, d'usurpation !

On l'a bien vu lors des attaques publiques dirigées en 1883 par un ancien préfet de police contre un juge d'instruction du Tribunal de la Seine qui avait voulu réfréner le proxénétisme des dames de maisons de passe s'exerçant aux dépens des mineures. L'affaire de la rue Duphot et de la proxénète E. dite L. (février-mars 1881) n'est peut-être pas sortie de toutes les mémoires.

L'honorable juge avait instrumenté rue Duphot sans prévenir le Préfet de police et « paraissait vouloir résoudre judiciairement les

questions les plus délicates de tolérance administrative (*sic*). » Non pas qu'il eût positivement dessein d'inquiéter la clientèle masculine, ou les « dames du monde », etc., qui fréquentaient les salons et les chambres intimes de la dame L. ..., mais il pensait que telle fraction des habitués pourraient peut-être apporter son témoignage à l'appui de la culpabilité et des détournements de la proxénète. Quoi de plus correct que la pensée et la conduite de ce magistrat ? Le don Juan qui s'aventure en semblable fête galante ne doit point s'étonner que les divers articles de la section IV du Titre II du Livre III du Code pénal continuent à protéger — où qu'elles se trouvent — les filles mineures, puisque la Préfecture oublie de le faire...

Aussitôt, le Préfet de police d'intervenir, de s'interposer avec une fière attitude et violente autorité :

« La Police des mœurs m'appartenait (*sic*) et j'entendais faire respecter mes attributions, écrit ce préfet dans ses *Souvenirs*.

« Les mesures arbitraires (*sic*) du juge étaient de nature à troubler la sécurité des personnes et la paix des familles... Elles retenaient à sa disposition de braves gens, des pères ou des fils de famille, des députés, des *magistrats* (*sic*) — oserai-je dire des sénateurs ? — mis dans la cruelle alternative de ne pas rentrer chez eux, de laisser leurs familles en proie à toutes les tortures des plus terribles suppositions, ou de donner leur nom, leur adresse aux agents, peut-être bientôt aux journalistes, avec la perspective de déposer comme témoins et de compromettre dans un scandaleux débat soit leur mandat de représentant du peuple, soit le caractère de cette magistrature que l'Europe nous envie... »

On ne peut défendre les droits du proxénétisme estampillé par la Police des mœurs avec plus de véhémence professionnelle. Les Pouvoirs de police s'affirment ici avec une audace et une franchise qui vont jusqu'au défi et un peu aussi jusqu'à la naïveté. Car enfin n'est-ce pas une imprudence qualifiée de la part d'un premier fonctionnaire de police de déclarer que si l'on n'entend pas que l'instruction judiciaire s'occupe de la Police des mœurs en général

et des maisons de passe à demi-pensionnaires mineures en particulier, c'est qu'il y a devoir d'ordre public à défendre l'anonymat d'une clientèle composée « de Parlementaires et de Magistrats<sup>48</sup> ». Peut-être pour dogmatiser sur l'arbitraire gouvernemental de la police en la matière eût-il été d'une meilleure tenue officielle et

<sup>48</sup> Pour le détail de tous ces débats, Cf. Andrieux. *Op. Cit.*, t. II, Ch. LIX, 34-52 ; LX, 52-58, LXI, 59-64. — Yves Guyot, *La Police*, p.273, 285-286. — *Réforme de l'instruction criminelle. Nouv. Revue*, 15. Dr Commengé, *Prostitution des mineures*.

Cet épisode des *Souvenirs* du Préfet, publiés dans son journal *La Ligue*, lui valut cette dure réponse du juge d'instruction attaqué :

« Paris, le 17 mars 1885.

« Monsieur,

« Au mois de mars 1881, à la suite du grave conflit qui s'éleva entre nous, dans l'affaire dont vous venez de rappeler le souvenir, je n'eus aucune peine à justifier, auprès de mes chefs hiérarchiques, les mesures que j'avais ordonnées (a).

« Aujourd'hui, il me serait également facile, avec les documents du dossier, d'éclairer l'opinion sur les faits que vous m'imputez dans vos feuillets et de compléter ainsi, par des points très importants, votre récit et *des aveux utiles à retenir*.

« Mais je ne pourrais me défendre qu'en trahissant, par une coupable violation du secret professionnel, le devoir du magistrat.

« Je ne le ferai sous aucun prétexte ; — vous pouvez donc, si cela vous plaît, poursuivre vos attaques, avec d'autant plus de liberté que vous êtes fixé maintenant sur l'attitude que j'entends conserver.

« Je laisserai au public le soin d'apprécier quel est, de nous deux, celui qui comprend le mieux ses devoirs.

« Vous voudrez bien insérer dans votre prochain numéro cette simple, mais très nette protestation que j'ai l'honneur de vous envoyer, en vertu du droit de réponse que me donne la loi.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

\*\*\*

« Juge d'instruction. »

V. (Andrieux. T. II. p.50, *Op. cit.*)

(a) M. le Procureur de la République avait écrit le 15 mars 1884, dans son réquisitoire au sujet de l'affaire de la rue Duphot : « Les habitudes professionnelles des proxénètes en maison échappent à la vindicte des lois. »

d'une plus habile composition de choisir un autre argument. L'ironie même fait ici manquer le but.

M. Yves Guyot pour replacer la Police dans le cadre fixe où elle doit être contenue et se cantonner, pour rechercher d'autre part la prétendue légitimité de la Police des mœurs, se place d'ailleurs sur un inébranlable terrain. Il se reporte à cette période constitutive de notre histoire politique et sociale moderne comprise entre l'abolition de la Police de l'Ancien régime le 14 juillet 1789 et la restauration presque intégrale de cette même Police le 18 février 1800 (22 Pluviôse an VIII), au lendemain du coup d'État de Brumaire.

Les lois organiques de l'Assemblée constituante ont posé les principes intangibles sur la matière, d'abord en organisant les municipalités.

La loi du 14 décembre 1789 détermine les attributions de la police, et l'autorité municipale, y est-il stipulé, doit « faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics (ART. 50) ».

Puis la loi des 16-24 août 1790 donne le détail des attributions de cette même Police, détail qui n'est que la paraphrase développée de la loi de 1789<sup>49</sup>.

<sup>49</sup> Article 3 de la loi du 16-24 août 1790, Titre XI :

« Les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux sont :

1°. Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ; ce qui comprend le nettoyement, l'illumination, l'enlèvement des décombres, la démolition ou la réparation des bâtiments menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des bâtiments qui puissent nuire, par sa chute, et celle de rien jeter qui puisse blesser ou endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles.

2°. Le soin de réprimer et punir les délits contre la tranquillité publique, tels que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblées publiques, les bruits et attroupements nocturnes qui troub�ent le repos des citoyens.

3°. Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics.

Enfin les articles 16 et 17 du Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV ne sont pas moins nets sur le rôle de la Police :

« La police, disent-ils, est instituée pour maintenir l'ordre public, la liberté, la propriété, la sûreté individuelle. »

Que si l'on s'arrête aux textes visés par la Préfecture de Police elle-même — en dehors des Ordonnances des lieutenants généraux de police de Louis XVI — à l'Arrêté consulaire du 12 messidor an VIII qui règle les attributions de la police à Paris, on voit que les deux principaux articles qui visent la police municipale, les articles 22 et 23, n'ajoutent rien aux énumérations des grandes lois précédentes : le Préfet de police doit empêcher les furieux, les insensés, les animaux malfaisants ou dangereux de vaguer ; il arrête ou prévient les épidémies, les épizooties, les maladies contagieuses, il fait visiter « les animaux suspects de mal contagieux et *met à mort* ceux qui en sont vraiment atteints »... il dissipe les attroupements, veille à ce que les voitures, les marchandises déchargées n'empêchent point la circulation... mais nulle part on ne trouve un seul mot, une seule allusion à ce droit d'arrestation, d'emprisonnement, de visite corporelle intime sur les personnes !

Venons même plus proche, à la loi municipale du 5 avril 1884 qui vise la province. On peut lire et relire son article 97. Certes la liste est longue des divers objets que cet article confie aux soins de la police municipale... Bien habile cependant celui qui y découvrira

4°. L'inspection sur la fidélité du débit de denrées qui se vendent au poids, à l'aune ou à la mesure, et sur la salubrité des comestibles exposés en ventes publiques.

5°. Le soin de prévenir par les précautions convenables et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'autorité des administrateurs du département et de district.

6°. Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par les insensés ou les furieux laissés en liberté et par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

7°. Le soin d'autoriser ou de prohiber les spectacles publics. »

pour les maires un droit de Réglementation spéciale sur telle ou telle classe de citoyens !

Et M. Yves Guyot demande — comme l'avaient du reste fait en se conformant à l'ordre constitutionnel, deux préfets de police, l'un Vivien, un des premiers préfets du régime de juillet (avant le Ministère Périer), l'autre Kératry, le premier préfet de la République après la chute de l'Empire — que la répartition des services de la police soit la suivante :

La Police politique dévolue au ministre de l'Intérieur ;

La Police municipale au pouvoir communal ;

La Police judiciaire au Parquet.

Dans une telle classification il n'y a plus de place pour l'anarchie, l'usurpation, ni l'arbitraire : aussi la Police des mœurs n'y figure point<sup>50</sup>.

Le lecteur a maintenant formulé son jugement propre.

Les livres de M. Yves Guyot, sa conception de la politique administrative, de la fonction de la police sont inséparables de l'ensemble de son œuvre générale, économique et politique. Si l'auteur n'avait pas jugé utile de les écrire, ils étaient *virtuellement* inclus dans sa doctrine ; il n'a point et avec grande raison laissé à d'autres le soin de tirer cette conclusion capitale en son lieu et place.

Le gouvernement de la Police doit disparaître afin que l'être humain vive d'une vie sociale plénière dans son effort, sa libre diversité et donne son rendement maximum pour le progrès. Les immixtions, les pénétrations constantes de la police immobilisent,

<sup>50</sup> À cette division tripartite rationnelle, M. Yves Guyot ajoute ce commentaire excellent :

« Au lieu d'avoir une police nerveuse, brutale, théâtrale, dramatique, aimant la réclame, il s'agit d'avoir une police tranquille, faisant son œuvre en silence, fonctionnant avec des frottements doux, sans bruit, mais avec la précision et la continuité d'une machine bien conçue, bien montée et composée de matériaux de premier choix. » (*La Police*, p.433.)

stérilisent la volonté de la personne sociale et naturelle ; dès que cette volonté s'exerce dans la limite des lois, elle est intangible.

Non. La Police ne règne ni ne gouverne.

La Police est un des rouages du Pouvoir exécutif ; elle est mise en mouvement, elle obéit. Elle n'a ni prétentions particulières, ni règles propres en dehors du droit public, du droit constitutionnel, du droit pénal. Son rôle ainsi compris, son devoir ainsi rempli sont assez laborieux, assez honorables pour qu'elle s'en contente au bon profit privé des membres de la communauté sociale, aux grands avantages publics du gouvernement qu'elle sert et qu'elle ne doit rendre ni gênant, ni haïssable aux citoyens. Si la Police sort de ces limites qui sont absolues, elle devient plus incommoder aux Pouvoirs publics, plus nuisible aux groupements humains que les maux qu'elle veut réprimer ou prévenir. Quel pouvoir veut-elle légalement de plus ? Le vieil adage « *Nil tam proprium imperii est quam legibus vivere* » lui marque qu'elle ne sera jamais plus puissante et plus respectée qu'en se présentant comme la gardienne vivante de la loi.

## V.

Que si nous nous arrêtons particulièrement au seul ouvrage de M. Yves Guyot sur la Police des mœurs, on ne saurait trop l'approuver de décider que la Police n'a point à connaître de la vie privée, intime des personnes quelles qu'elles soient. La loi civile ou pénale n'a point fait de classification entre les sexes, entre les gens selon leur moralité sexuelle et privée. Tant que le droit commun est respecté, tant que les règles publiques de la décence sont observées, qu'aucun scandale, qu'aucun trouble n'éclatent au dehors, il n'y a pas lieu à intervention policière. Cette intervention n'est pas seulement illégale, elle est nocive. La prostitution *officielle* a perverti l'hygiène ; les filles insoumises sont incomparablement plus saines que les inscrites. La Police a dévoyé la médecine civile, comme le commandement de l'Intendance, dans l'armée, gâtait, jadis, la médecine militaire et l'entraînait. La Police a achevé de détruire la notion de moralité ; elle a consacré officiellement le mépris de la femme, détruit l'idée sociale de responsabilité.

Le livre de M. Yves Guyot résumait ce grave problème et le renouvelait en l'éclairant d'une vérité définitive ; unique en son principe et dans la voie qu'il traçait, il provoquait des études enfin scientifiques sur ce difficile sujet ; il montrait comme l'humanité se payait de mots pour se conduire, pour se gouverner, en acceptant les plus obscures, les plus scolastiques tutelles ; il faisait justice de la prostitution « nécessaire » ; il rayait la formule de la prostituée indispensable à nos sociétés « comme gardienne la plus efficace de la vertu des autres femmes, de la pureté des innombrables foyers domestiques (Saint-Augustin, Lecky, Bérenger) ».

M. Yves Guyot, écrivant un ouvrage d'action contemporain ne s'attardait pas longuement, à ces historiques anciens tant invoqués par les réglementaristes comme preuve que la prostitution ayant été plus ou moins organisée chez les Grecs, chez les Romains, au Moyen âge, c'était là un argument excellent pour assurer qu'elle doit l'être toujours ; il tirait au contraire de ce passé lointain, savamment critiqué, la preuve que la marche même de l'humanité et des civilisations, la transformation des sociétés étaient incompatibles avec l'organisation de la police réglementariste.

Dans le présent du siècle, depuis la fondation consulaire de 1800, la machine actuelle était démontée dans tous ses rouages, étudiée instant par instant dans son fonctionnement ; ses fonctionnaires hauts et bas, décoiffés, déshabillés, déchaussés, interrogés, passés à la tondeuse et à la toise ; tous les méfaits, tous les crimes soigneusement notés à leur date exacte, avec noms et lieux à l'appui ; relevés aussi les révocations, les blâmes, les condamnations qu'il avait fallu infliger aux agents délinquants dans le prétoire des tribunaux, dans les bureaux mêmes de la Préfecture de Police, des commissariats provinciaux. Le réglementarisme étranger n'était pas oublié. L'Angleterre, notamment, que les apologistes de la Police parisienne citaient comme la récente conquête de l'idée réglementariste, venait précisément de l'abolir (1883-86), et c'était pour M. Yves Guyot la juste occasion de montrer le dommage profond que l'intrusion de la Police des mœurs avait causé momentanément, outre-Manche, dans la mentalité et l'hygiène des quelques stations navales et camps militaires où de hauts personnages officiels, appartenant exclusivement aux armées de terre et de mer, imbus des préjugés continentaux, avaient voulu

l'imposer. Depuis, ces officiers généraux ont fait leur *mea culpa*, même dans les colonies...

Ainsi l'ouvrage sacro-saint de Parent-Duchâtelet était détrôné de l'autel ; l'évangile réglementariste vénéré était réduit à la condition d'écrit de circonstance qu'il fallait laisser au passé et ne consulter plus qu'à titre de document d'histoire morte, sans portée contemporaine et d'avenir. L'institution de la Police des mœurs n'avait plus droit de vie : les préfets autoritaires, ceux qui entendaient la galvaniser, la ressusciter en exaspérant ses violences ne pouvaient pas plus la faire durer que les préfets libéraux, les Vivien, les Gigot, n'y avaient réussi en cherchant à pallier ses vices.

Non, l'État qui se donne comme devoir d'intervenir pour assurer à chaque individu les biens que ne peuvent conquérir ses seules forces, n'avait point ici à fournir de femmes les hommes en quête ! La tâche était au-dessus de ses forces, en dehors de son mandat, de son objet ; elle avait échoué.

L'anti-étatisme n'avait, d'ailleurs pas seul, porté M. Yves Guyot à sa victorieuse et intrépide campagne. L'humanité, l'émotivité même avaient eu leur part ; il le confesse.

L'écrivain, mûri par les années et la lutte, n'évoquait pas sans frémissement les souvenirs du petit adolescent de Rennes, externe du lycée voyant certains jours agoniser d'injures et d'ordures le troupeau des pauvres filles se bousculant sur le seuil du Dispensaire du sordide quai Saint-Yves<sup>51</sup> ! Il est revenu à plusieurs reprises, dans d'éloquentes et sincères pages, sur cet emportement qu'il ressent à courir au cri des malheureux et qualifie, un peu trop modestement, d'instinctif. Nous aimerions à les citer au long, si cette brève étude comportait plus de développement ; nous reproduirons cependant ces quelques lignes caractéristiques

« Je me suis constitué, écrit-il, dans une page de *La Morale*, l'avocat des causes dédaignées de tous, malgré les conseils et les avertissements de mes amis, de « gens sérieux », qui me montraient les dangers de toutes sortes qui pouvaient en résulter pour moi, sans aucune compensation. Ces dangers étaient réels ; je les

<sup>51</sup> *La Prostitution* (Organisation médicale, VI, p.305).

voyais ; je les ai courus ; j'en cours encore, non pas étourdiment mais après réflexion. Pour ces causes, j'ai dépensé du temps, je me suis livré à des enquêtes fastidieuses et répugnantes ; j'ai fait des sacrifices considérables, compromis des situations, risqué le ridicule, les haines féroces et basses des gens de police et pourquoi ?<sup>52</sup> »

Même alors que l'instinct, le... réflexe seul aurait déterminé cette course généreuse au champ de combat, avouons qu'il comporterait encore, en dessous, une belle part d'intelligence méritoire et sympathique !

D'ailleurs, la pitié agissante qui s'affirme dans les écrits de M. Yves Guyot pour la femme est trop profonde, trop raisonnée, s'appuie sur trop d'observations pour que l'on consente à la qualifier d'instinctive. L'écrivain a précisé dans sa réalité vécue la condition féminine du bas prolétariat : il l'a vue telle qu'elle est, le plus souvent lamentable et, dès les premiers pas, désespérée. Le centre familial, l'entourage, puis l'atelier avec ses promiscuités vilaines, la famine des petits salaires, les chômagés, les tentations citadines, les pièges toujours tendus par les jeunes gens, les belles promesses jamais tenues, l'attrait d'un peu de parure, le mouvement des sens à l'unisson de l'émotion du cœur... que de dangers inévitables dans le milieu où naît et grandit la petite ouvrière des villes, sur la route qu'elle suit vers l'atelier, sur le trottoir ! La pauvresse semble sujette née de la Police des mœurs. La plume de M. Yves Guyot se fait ici, et comme naturellement, vibrante d'émotion, de tristesse, et ce n'est guère, on le sait de reste, son allure coutumière ; elle fait appel aux femmes d'élite, de culture, de loisirs fortunés... Le livre *la Prostitution* est dédié à Mme Joséphine Butler, l'initiatrice de la réforme anglaise : « Je mets ce livre, est-il écrit dans la dédicace, sous l'invocation de votre nom, Madame, non pas seulement comme un témoignage de la vénération que j'éprouve pour votre caractère, de l'admiration que je ressens pour votre intelligence et pour votre œuvre ; mais afin qu'en le voyant ici sur cette première page, toutes les femmes comprennent que ce livre peut et doit être

<sup>52</sup> *La Morale, op. cit.*, l'Altruisme, III, p.253 et 254.

lu par elles. L'ignorance des monstrueux détails de la prostitution officielle et de ses conséquences sociales seule en maintient l'existence... Que toute femme ait conscience qu'en défendant la personnalité, la liberté, le respect des plus pauvres, des plus abandonnées, des plus déprimées, c'est le respect de la femme même que nous défendons contre la brutalité barbare que l'homme, sous des apparences de galanterie plus ou moins raffinée, apporte encore dans ses rapports avec elle. » Ce sont également de belles pages que celles où, aux côtés de Mme Joséphine Butler, la femme qui « au Moyen âge eût été une sainte Catherine de Sienne, mais dans notre siècle n'a pas trouvé l'idéal du ciel suffisant et a reporté son énergie intellectuelle, son besoin d'effusion, son activité morale sur une œuvre humaine », M. Yves Guyot place ses très regrettées nobles amies Mme Emilie Ashurt Venturi, Mme Émilie de Morsier ; loue l'éminence de leur esprit qui doublait en l'éclairant la bonté de leur cœur, leur intelligence de toutes choses publiques, leur haine de toutes injustices, de toutes oppressions, leur inépuisable sentiment dévoué « pour les faibles, les abandonnés, pour ces pauvres êtres que broie la société »<sup>53</sup>.

C'est que les femmes, dans ce grave problème, peuvent peut-être en donner la solution de leurs seules mains ; nous ne parlons pas des femmes mêmes qui sont victimes de la Réglementation policière, bien que si une énergique et commune volonté, s'appuyant sur la loi, remplaçait une passivité de pauvres animaux d'abattoir... ; nous parlons des femmes que leur condition met à l'abri de cette odieuse prétention, de ce servage sans nom, et qui pourraient par une influence, un rayonnement mérités, par une collaboration publiquement courageuse, saisir vraiment l'attention, puis imposer la destruction réformiste. Beaucoup sont venues du reste à la philosophie régénératrice de l'abolition, ont concouru de toutes leurs forces, donné de toutes leurs générosités, ont suivi l'exemple que M. Yves Guyot a si opportunément montré en mettant en bonne lumière le génie missionnaire de Mme Butler et de

<sup>53</sup> *Op. cit.*, p.410-411.

ses grandes collaboratrices, celles qui l'accompagnaient hier, celles qui lui succèdent aujourd'hui<sup>54</sup>.

Nous n'avons mentionné ce trait dernier et comme subsidiaire dans la pensée initiale de M. Yves Guyot que pour tenter de rendre plus complètement caractéristique le côté psychologique de sa biographie : il ajoute à l'harmonie de son concept général, car la part féconde que la femme prendra dans le travail des sociétés remaniées et l'autonomie inévitable qu'elle conquerra se conçoivent seulement sur les ruines des tyrannies que l'homme fait peser sur elle par toutes les entraves légales, administratives, coutumières, par tous les préjugés actuels.

Ainsi, en encastrant dans son œuvre générale de politique et d'économie l'œuvre partielle de M. Yves Guyot sur la réformation des Administrations de police, sur leur meilleure répartition dans les divers rouages de gouvernement, sur l'abolition d'un de ses départements les plus arbitraires, celui de la Police des moeurs, nous nous sommes conformé à la philosophie même de sa conception d'individualisme démocratique.

Ce serait toutefois rester incomplet et tourner court de ne point ajouter que d'autres points de départ ont été ceux d'un grand nombre des confédérés de M. Yves Guyot pour l'abolition de la Réglementation en France et à l'étranger. Le parti socialiste même, contre lequel M. Yves Guyot a été un rude jouteur, lui a fourni un

<sup>54</sup> Près de la première apôtre du relèvement des femmes tombées et de ses deux amies Mme Ashurt Venturi et Émilie de Morsier, M. Yves Guyot n'oublie pas Mmes Caroline de Barrau, Isabelle Bogelot, et il n'a jamais perdu l'occasion de dire les incomparables mérites de la femme d'élite qui a plus particulièrement succédé à Mme Émilie de Morsier en France ; tout lecteur a déjà nommé Mme Avril de Sainte-Croix dont l'action inlassable a complété sur le terrain pratique par des créations qui seraient l'honneur de l'État ou des Municipalités l'œuvre admirablement dévouée de sa plume et de sa parole. Que de noms se pressent ici encore à notre souvenir, de femmes d'un cœur et d'un esprit éminents, Mmes Sarah Monod, Pégard, Alphen Salvador, André, Brondgeest, Brunnarius, Goudchaux, Hadamard, Ménard-Dorian, M. de Witt-Schlumberger, J. Siegfried, E. Simon, Valabregue, et combien d'autres que nous nous excusons de paraître oublier parmi les seules françaises.

groupe très notable de comilitants figurant jusqu'ici une minorité intelligente et studieuse qui ne voit, avec raison, aucune contradiction doctrinale dans la répudiation absolue, intransigeante de l'intervention de l'État pour cet ordre d'idées et de faits<sup>55</sup>.

Il est regrettable que la majorité des social-démocraties européennes aient fait silence sur le problème prostitutionnel comme indigne de son attention, quand elles n'ont pas raillé, comme remède à côté, l'insuffisance sociale de l'abolitionnisme<sup>56</sup>.

Ces démocraties ont renvoyé l'affaire aux temps plus ou moins lointains d'une socialisation générale ou d'une égalisation plénière des biens qui fera disparaître la misère, cause unique de la prostitution.

Mais outre que l'ajournement fait bon marché des abus gouvernementaux qui rendent peu supportable le temps présent, il n'eût cependant point été d'une préoccupation inutile de chercher à diminuer la somme des maux actuels dont souffre en particulier la femme, de s'efforcer aussi de restaurer la mentalité morale de tous et enfin de restreindre dans les moindres délais le nombre des maladies qui sont une des causes les plus certaines des tristesses, des douleurs et des dégénérescences humaines.

D'autres groupements politiques, sociaux et même religieux, ont eu, à notre sens, une vue immédiate meilleure du progrès. De purs libéraux, des esprits modérés mais équitables, des constitutionnels et antirévolutionnaires<sup>57</sup>, des chrétiens sociaux, des chré-

<sup>55</sup> Nous désignons ici la fraction du parti socialiste représenté à diverses époques au Conseil municipal de Paris par des hommes publics comme MM. Vaillant, Charles Longuet, Fournière, Alph. Humbert, Henri Turot, etc., qui d'ailleurs ne faisaient en cela que suivre l'exemple de devanciers tels que les Louis Blanc, les Raspail, les Esquiros sous la Monarchie de Juillet.

<sup>56</sup> Ainsi les social-démocraties allemande, genevoise, etc., qui d'ailleurs n'ont pas fait connaître si elles professaient un étatisme interventionniste tel que celui qu'appliquent les législations scandinaves en prescrivant, sans distinction de sexes, de classes et de conditions, la déclaration obligatoire des maladies intersexuelles et leur cure coercitive au cas de dissimulation, d'indifférence, d'ignorance ou de malignité.

<sup>57</sup> Tels MM. Maurice Quentin et Adrien Mithouard, au Conseil Municipal de Paris, deux jurisconsultes de haute valeur.

tiens primitifs, des chrétiens sans épithètes, des anarchistes scientifiques, des individualités dont la pensée est indépendante, des juristes, des moralistes, des éducateurs, des pasteurs sont venus à l'abolitionnisme, s'y sont fédérés pour faire cause commune et marcher de concert vers le but, sans interroger ceux dont ils touchaient les coudes sur leur origine, leur foi, le classement de leurs opinions. Des Polonais disciples de Sienkiewicz et s'interrogeant eux-mêmes sur leur *Quo vadis*, des évangélistes comme Mme J. Butler, d'un christianisme, il est vrai, tout à fait supérieur, se sont appuyés sur des libres penseurs ; des loyalistes de la monarchie anglaise, belge et italienne ont coopéré en bonne intelligence avec des radicaux parisiens<sup>58</sup>. De cette facilité intelligente est sortie une action commune puissante que l'intolérance eût brisée au premier contact. Unité des vues particulières, accord exact dans les idées mères et dans l'application, sympathie entre les personnes, collaboration internationale, tels ont été les résultats de ce franc libéralisme et de cette confiance mutuelle. Est-il besoin d'ajouter que M. Yves Guyot s'est employé de parole, de plume, d'exemple à cette féconde union<sup>59</sup> ? L'Assemblée internationale, populaire en Europe et dans les deux mondes sous le nom de *Fédération abolitioniste*, connaissant son puissant labeur et ses incomparables ser-

<sup>58</sup> Pourquoi ne pas dire qu'il y a eu, qu'il y a encore dans la *Fédération*, parmi les plus honorables et les plus convaincus de ses membres, sinon parmi les plus nombreux, de ces esprits qu'on a qualifiés de piétistes qui attaquent la police des mœurs parce qu'elle veut assainir (on sait comment, hélas !) la débauche, qui pensent que les maladies intersexuelles sont un frein pour beaucoup d'hommes ainsi retenus dans les limites, sinon de la chasteté, du moins de la prudence. Cette fraction est infime à la *Fédération* sans doute, mais ne professe-t-elle pas la même thèse que Rirord disant dans ses leçons au *Midi* : « Messieurs, la meilleure prophylaxie de la syphilis est de ne pas s'exposer à l'attraper ! » Les autres répètent : « *Per quæ qui peccavit per eadem punitur.* » Pourquoi cette note morale ne serait-elle point entendue ?

<sup>59</sup> V. *La Prostitution* entre autres ouvrages, *Op. cit.* p.412-413, et *Second Congrès de la Fédération à Genève*, p.152 ; Lettre de M. Yves Guyot au Bureau du Congrès (7 septembre 1889) ; enfin il y a six ans, le *Rapport* présenté à la Conférence de Portsmouth sur l'Historique de la *Fédération* depuis sa fondation (in *Bulletin abolitioniste*, juillet-août 1914).

vices, l'avait avant la guerre porté à sa présidence devenue vacante par la mort de l'éminent James Stuart, membre du Parlement anglais.

Une telle œuvre de critiques, d'oppositions, de combats, de substitutions organiques, ne se démentant pas un seul instant dans ses principes et sa ténacité, ne pouvait s'ériger sans soulever beaucoup de résistances, de colères, de fracas. Les théories des uns violemment repoussées, des actes décisifs de gouvernement censurés, toute une politique sociale condamnée comme erreur, ses effets dénoncés comme ruine, et, pour ajouter encore à l'hostilité de cette armée d'adversaires, une prise à partie non moins combative de tout un ordre administratif, la Police, inacceptée dans le mode actuel de son édification, attaquée dans ses chefs comme dans ses agents les plus subalternes... que de motifs pour repousser le philosophe social, tenter d'isoler le publiciste et de faire le vide autour du républicain !

Aussi nul ne s'étonnera de voir la présente et très particulière place occupée par M. Yves Guyot dans le monde de la politique et dans l'opinion. Il y a comme un concert publiquement organisé des uns, manœuvres officielles secrètes des autres, entente inavouée et active de tous pour se priver de la trop proche présence d'un tel censeur public. On l'a traité ici, au titre socialiste, d'« anarchiste de l'immobilisme social » ; là, au titre conservateur, de révolutionnaire ; ailleurs, au titre républicain, d'irrégulier se donnant la plus dangereuse indépendance et agissant en dehors des marches et consignes réglées par le gros de majorité ; et, par attaques de misérable aloi, par étiquetage superficiel, on a réussi à écarter des assemblées de représentants un des hommes publics qui, soit par la presse, soit par le livre, soit à l'Hôtel de Ville, soit au Palais Bourbon ont le plus vraiment contribué à fonder dans notre pays l'Institution républicaine.

Depuis 1893, M. Yves Guyot n'est pas rentré dans le Parlement, au grand étonnement des esprits qui, hors frontières, suivent la marche de nos affaires intérieures<sup>60</sup>.

Cette obstruction a du reste été fort inutile si l'on entend qu'elle devait diminuer ou entraver le personnage que, par vocable un peu banal, on en pourrait qualifier la victime, — s'il s'agissait d'un autre que M. Yves Guyot. Mais M. Yves Guyot est de ceux que ce genre d'épisodes ne décourage point et même n'atteint guère. Publiciste, conseiller municipal, député ou ministre, il a toujours écrit, parlé et agi avec le dessein imperturbable de poursuivre l'affirmation d'une idée et ses réalisations diverses ; il a cimenté sa doctrine de son long effort propre ; on peut dire qu'il les a fondus ensemble et que œuvre et vie forment un véritable bloc. Une telle construction ne se démolit, ne s'ébrèche même pas de la main d'adversaires plus ou moins considérés ou considérables par la très relative, médiocre et passagère manœuvre de victoires électorales emportées à coups d'équivoques.

M. Yves Guyot continue son même labeur sans s'émouvoir<sup>61</sup>.

<sup>60</sup> Aux élections générales de 1893, l'Union socialiste avait opposé avec succès à celle de M. Yves Guyot la candidature de M. René Goblet, ancien ministre, dont le socialisme de circonstance réunit les votes d'une coalition assez hétéroclite.

<sup>61</sup> Avant comme après 1893, les Pouvoirs publics semblent du reste — et ceci à leur avantage et honneur — avoir arrêté de ne point se priver absolument des lumières et du labeur si compétent de M. Yves Guyot. Nous voyons en effet le futur ou ancien ministre membre de commissions officielles chargées d'étudier d'importantes questions techniques, telles les commissions de la réforme fiscale, du cadastre, du contrôle des monnaies, de la conférence chargée avec les délégués du Mexique, des États-Unis et de la Chine de rechercher les moyens les plus propres à stabiliser les changes entre les pays à monnaie d'or et les pays à monnaie d'argent, de la commission de la dépopulation ; du Conseil supérieur de statistique, de la Commission de contrôle du recensement ; en 1902, il avait, par son excellent petit livre *La Question des Sucres* et par sa collaboration, préparé les travaux de la Convention internationale de Bruxelles qui aboutirent en France au dégrèvement des sucres. Après la convention du 5 mars 1902, M. Yves Guyot a communiqué à la *Royal Statistical Society* de Londres une étude, *l'Industrie du sucre sur le continent*, pour laquelle il a reçu la *Guy Medal*, honneur qui n'avait point encore été décerné à aucun étranger. Enfin il a, le premier, avec le

Certes pour arrêter cette résolution et s'en tenir à cette conduite sans s'en départir d'une parole, d'une ligne d'écriture ou d'un pas, il faut une volonté peu commune, mais la sincérité de l'œuvre explique la continuité et la ressemblance des gestes ; on ne conçoit pas l'auteur autrement que tout à fait impropre non point seulement aux renoncements totaux ou définitifs, mais aux abdications graduelles et successives. Des biographies plus entendus et plus complets en feront peut-être l'honneur initial à l'origine familiale. De moindre prétention scientifique, nous nous contenterons de souligner le fait actuel et en soi comme la dominante d'une vie publique où se sont jalousement conservés intacts l'originalité, l'indépendance, le désintéressement et aussi l'autorité.

Il n'y a en effet juste et certaine diminution de crédit et de personne que lorsque l'accident électoral frappe des individualités convaincues d'avoir substitué les machinations de leurs intérêts particuliers à la réalisation des intérêts publics. Certes, ces sortes de gens abondent de nos jours, et d'ailleurs n'ont été rares en aucun temps, et le suffrage universel, loin de les flétrir et de les mettre de côté systématiquement, se montre trop souvent plein d'indulgence et enclin à tous les oubliés pour nombre d'entre eux ; la famosité, une certaine élévation même semblent avoir récompensé quelques-uns d'entre les plus riches en avatars et palinodies, mais ces genres de fortunes politiques n'ont pas de lendemain, sont sans influence durable sur les événements, l'opinion, l'histoire enfin. Médiocres ou cotés, ces politiciens n'importent guère quand

concours de l'honorable M. Cambon alors Résident général en Tunisie, signalé les avantages de l'application de l'*Act Torrens*, dans notre pays de protectorat : l'*Act Torrens*, dû à l'anglais de ce nom, fonctionne dans l'Australie du sud depuis 1856 : il a pour objet d'y rendre la propriété immobilière certaine : 1° il établit à la suite d'une enquête officielle, demandée facultativement par l'intéressé et menée par l'enregistrement, la certitude, l'incommutabilité, l'immatriculation d'un bien foncier ; 2° il facilite la transmission du droit sur ce bien. Il y a inscription avec description sur un *livre* dit de la propriété foncière, délivrance d'un certificat conforme qui devient titre de propriété, et en cas de vente délivrance d'un nouveau titre aux mains de l'acquéreur. Une loi du 1<sup>er</sup> juillet 1895 applique l'*Act Torrens* à la Tunisie.

il s'agit de réformes destinées à une répercussion de long et grave effet : des sujets plus faciles, plus accessibles, plus favorables au bluff de la gesticulation ou de la parlotte sont mieux à leur goût et à leur portée ; là ne sont nécessaires ni grand effort ni gênante responsabilité.

M. Yves Guyot présente en un mot le spectacle d'un caractère au service d'une conviction constante, à la fois très nette et fortement raisonnée. Sa volonté s'appuie sur des motifs qu'il a coordonnés en maxime régulatrice, et les contingences éphémères d'une politique semestrielle où les épisodes forains de querelles parlementaires au jour le jour ne sont pas de nature à l'émouvoir ou le subjuguer. Relativement à cette assurance, à cette persistance toujours identiques à elles-mêmes, nous avouons toutefois avoir été intellectuellement émus, comme nous écrivions la fin de cette étude, de relever ce trait d'une probité scientifique qu'on ne rencontre guère même dans les sciences pures que chez les vrais savants. À diverses reprises, soit que les oppositions violentes, soulevées dans tels partis par ses doctrines, lui apparussent comme des sommations non négligeables de faire retour sur son œuvre même, soit qu'un scrupule systématique fit partie de ses méthodes de recherches et de conclusions, ses amis le virent s'imposer une sorte d'examen de conscience : « Ces doctrines qu'il avait affirmées et défendues avec une foi si rigoureuse n'étaient-elles pas trop absolues ? Ne comportaient-elles point dans la pratique politique faite de tant de compromis des atténuations, des modifications ? ... » Chaque fois qu'il se posa ce problème intérieur, ses déductions premières, la logique initiale, la conviction fixée par les faits mêmes l'emportèrent et il persévéra<sup>62</sup>. L'inaltérabilité doctrinale de M. Yves Guyot avait commandé sur le terrain économique

<sup>62</sup> « Préférant la vérité à la popularité, a écrit M. Yves Guyot en souvenir sans doute de ces consultations avec lui-même, je n'ai jamais envié le pouvoir qui, par antinomie, fait de son détenteur momentané l'endosseur d'idées faites et le courtisan des audacieux dont il a peur. » (Préface de la *Science économique*, p.vi, 4<sup>e</sup> édit. 1911).

l'intransigeance politique, quoi qu'il en dût coûter à sa destinée publique.

Mais le caractère ne consiste pas uniquement dans la constance d'une manière de voir, ce serait le réduire de moitié. Le caractère chez l'homme public est aussi d'action : il y entre une grosse part non seulement de courage personnel, mais de ce courage plus rare qui s'appelle le courage social et intellectuel. M. Yves Guyot en a donné un bel exemple le jour du procès intenté à M. Gustave Hervé en février 1910. Certes, tout un monde de conceptions et de moyens sépare M. Gustave Hervé de M. Yves Guyot, mais il s'agissait de liberté individuelle, de liberté de plume, de liberté de presse ; il s'agissait, derrière le procès de M. Gustave Hervé, du procès d'un misérable, d'un malheureux qui pouvait bien avoir été victime d'un nouveau débordement de la Police des mœurs appliquant aux jeunes ouvriers les procédés en usage contre les filles du prolétariat et multipliant les souteneurs comme elle multiplie les prostituées par pur dilettantisme administratif. M. Yves Guyot n'hésita pas. Il apporta devant une Cour étonnée, devant un ministère public irrité d'une si courageuse et importune logique, le témoignage de son invariable opinion. De la part d'un ancien ministre l'acte était méritoire. Beaucoup d'autres, en pareille occurrence, se seraient eux-mêmes discrètement récusés, auraient filé à l'anglaise, trouvé un prompt prétexte d'absence motivée. M. Yves Guyot n'a pas de ces imaginations. Les hommes publics de son caractère y sont inhabiles et toute occasion leur est franchement bonne pour montrer qu'ils ne mettent aucune sourdine à leurs paroles, aucun voile sur leur passé.

Il est vraisemblable que dans un autre pays, de mœurs politiques plus larges et plus réfléchies, un tel homme public, malgré la divergence de la philosophie sociale, n'aurait point subi cet entr'acte prolongé dans sa vie parlementaire et aurait continué de consacrer de près son activité et ses connaissances si vraiment étendues à la chose publique.

À diverses reprises, des amis qui regrettaiennt cette variété injuste d'ostacisme se sont entremis pour pousser M. Yves Guyot à se préoccuper activement tantôt d'un siège à la Chambre ou au Sénat, tantôt, près d'un corps électoral plus calme, d'un fauteuil à l'Institut dans la Section des Sciences morales et politiques. Pour le

Parlement, ils ne se sont point heurtés à une résistance fâcheuse, mais il est suffisamment clair que M. Yves Guyot attend surtout des événements même le redressement d'une politique sociale qu'il juge de plus en plus excessive et dès lors acceptera à l'heure opportune, l'éventualité d'une collaboration utile de représentant. Quant à l'Institut qui contient tant de mérites supérieurs, il est par certains côtés une institution semi-officielle aux conditions intérieures de laquelle il semble qu'il faille se préparer un peu à l'avance pour obtenir le *dignus intrare*, les impétrants devant avoir un genre d'esprit, dit académique, un peu analogue à la Grâce nécessaire pour obtenir ailleurs l'élection aussi, une Élection plus éternelle encore. M. Yves Guyot ne s'est jusqu'ici point senti cette aptitude nécessaire, souvent innée ; mais la faculté de l'acquérir n'est pas chose impossible, et d'ailleurs on a vu beaucoup d'éminents personnages conserver au Palais Mazarin leurs entières liberté de penser et indépendance de caractère.

Quoi qu'il en soit, la constante simplicité d'une vie que le passage au pouvoir n'a point modifiée, des affections de famille, la modestie de goûts qui se plaisent à l'intelligent agrément, non au luxe extérieur des arts, un labeur inlassable de recherches, d'études, de réflexions personnelles, de lectures, d'incessants écrits lui suffisent pour le moment.

Publiciste était M. Yves Guyot, publiciste il est resté. C'est là une dignité et un emploi qui, ainsi remplis, peuvent dispenser de tous autres durant des années, surtout des années comme celles que la France allait vivre depuis 1914.

La guerre, en effet, a fourni l'occasion à l'auteur de tant de livres remarquables d'en ajouter plusieurs non moins dignes d'être retenus tels : l'un entre autres est un ouvrage capital où les connaissances économiques magistrales de M. Yves Guyot et l'expérience d'un séjour prolongé à l'Exécutif doublent la valeur de ses jugements et de ses déductions sur la politique de l'Allemagne — *Les causes et les conséquences de la guerre*. C'est peut-être bien terminer cette biographie du puissant publiciste que donner un aperçu de ce dernier ouvrage où sont étudiées nombre de questions en état présent de discussion et d'inquiétude.

M. Yves Guyot est un esprit politique trop profondément scientifique pour ne pas faire leur part dans les événements aux causes historiques de la guerre de 1914 ; mais il est aussi d'un sens pratique trop appliqué aux réalités de l'heure pour leur donner la première place, car il y entre une part de considérations subjectives que l'époque lointaine des faits favorise au détriment de la certitude et de la clarté. Si les causes historiques étaient les seules et les prépondérantes, elles supprimeraient toutes les tractations politiques ultérieures ayant précisément pour objet de maintenir l'harmonie entre les États contemporains, car il n'est pas de nation qui n'ait à invoquer contre une autre nation des griefs anciens jugés suffisants, en cas de conflit survenu, pour se joindre aux assaillants, ou, seule, au moment opportun, pour faire irruption.

Sans donc s'attacher à critiquer les retards que la politique de l'Ancien régime, se perdant en chevauchées chimériques à travers l'Italie, met à s'orienter vers la frontière de l'Est où la nature indique à la vieille Gaule que, là, se dressent sa limite et sa défense naturelles, M. Yves Guyot vient de suite aux causes immédiates et contemporaines de la grande crise politique et militaire, et, en première ligne, il relève l'erreur diplomatique de Talleyrand et de Castlereagh arrachant la rive gauche du Rhin à la France qui la possédait depuis vingt ans et y avait les sympathies des habitants devenus bons Français, pour la donner à la lointaine Prusse qui n'y prétendait pas, et, d'accord avec la Russie demandait la Saxe. « Or les erreurs diplomatiques sont plus dangereuses que les erreurs militaires », ajoute M. Yves Guyot avec un significatif à-propos. M. Yves Guyot souligne également parmi les causes immédiates la substitution, en 1878 du traité de Berlin au traité de San Stéphano à laquelle la France, avec Bismarck et Beaconsfield, coopéra contre la Russie, comme l'un des facteurs les plus importants dans les guerres balkaniques de 1912 et dans la guerre de 1914. Entre ces deux dates de 1815 et de 1878, se place tout ce mouvement de rivalité entre l'antique grandeur autrichienne et l'inflexible ambition prussienne : celle-ci un instant humiliée à Olmutz en 1850, se relève en 1864 dans l'affaire des Duchés danois où l'Autriche doit transiger, puis l'emporte en 1866 à Sadowa, et quatre ans plus tard achève sa victoire à Sedan, en jetant bas le second Empire français qui, avec les obnubilations de son très médiocre chef, rêvait en-

core d'une Europe où un équilibre, théoriquement dosé, maintiendrait la paix entre toutes les ambitions rivales et cupidités ennemis !

Ces triomphes prodigieux, emportés coup sur coup, permettent maintenant au Gouvernement prussien de convaincre l'âme allemande jusqu'alors de ci de là hésitante, maintenant unanime sans distinction d'États, de la mission mondiale. Le pangermanisme bismarckien est dépassé. Guillaume II veut réaliser le Rêve divin de l'évangélisation germanique sur l'Univers : il achèvera d'abord d'un geste la conquête de l'Europe. Peuples du Nord et du Sud allemands marchent derrière le Génie qu'entourent hobereaux, généraux, officiers, fonctionnaires politiques, praticiens de hauts commerce et industrie, professeurs d'Universités, gens à professions libérales, etc. Une armée formidable de nombre, d'organisation, d'engins, de munitions s'ébranlera au premier *Vorwaerts*. Est-il vrai que toute cette mégolomanie ne soit décidément devenue belliqueuse qu'une année avant 1914 ? Il est difficile de le croire. Tant et de si gigantesques préparations ne pouvaient rester inutilisées. Le suprême commandement de ruée est donné par le Prince que sa Cour et ses États-majors saluent bien avant la guerre — le Seigneur de la guerre !

M. Yves Guyot passe en revue d'étude les motifs tour à tour invoqués outre-Rhin pour justifier la fureur de l'invasion et ses barbaries : il montre leur inanité et leur mensonge.

Le prétextu complot serbe, l'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand et de sa femme, le procès de Sarajevo ne sont que les tableaux rapides de la double sombre tragédie réglée à Vienne aux fins simultanées de la marche sur Salonique et de l'accession prochaine au trône impérial d'un archiduc plus princièlement marié que l'héritier condamné. Puis viennent la comédie de l'alibi maritime de Guillaume, l'imbroglio de l'ultimatum autrichien à Belgrade, de l'ultimatum berlinois à la Russie, autres points de départ apparents du grand drame. Guillaume a senti l'Europe lasse de l'insolente et stérile hégémonie prussienne ; il faut brusquer. L'Autriche aveugle est emportée dans le tourbillon ; mais il lui est trop tard pour esquiver ou rejeter le joug irrépressible de l'autocrate de la Sprée.

Que pèsent ici les arguments allemands ? La légitimité de la guerre préventive ? ou de la guerre de défense immédiate ? ou de la guerre justifiée par les embarras intérieurs de l'Allemagne, financiers et économiques ?

L'alliance franco-russe, comme l'entente anglaise, excluait même toute arrière-pensée d'agression contre l'Allemagne en vue de réagréger l'Alsace-Lorraine à nos provinces. La Russie, affaiblie par la défaite de Mandchourie et les agitations révolutionnaires, était en essai d'une réfection militaire qui s'esquissait à peine. L'Angleterre était sans armée. La France était en pleine crise politique, sociale et militaire ; divisée dans ses foules électorales et son Parlement ; son ministère, socialiste et pour partie doctrinalement pacifiste ; son armée, ramenée au service de trois ans depuis la veille, sans réserves organisées, sans grosse artillerie de campagne, sans aviation technique, n'était qu'un maigre squelette, composé de braves mais petits régiments. La Ligue des Patriotes n'avait jamais eu qu'une portée symbolique, et la personnalité de Déroulède, toujours contestée, qui eût pu s'affirmer d'une importance effective au début et au cours de la guerre déclarée, n'en possédait point une capable de provoquer ou seulement hâter la déclaration d'un conflit.

L'Allemagne était dans un état de prospérité indéniable. Que parlerait-on d'une pléthore numérique inquiétante ? De 1871 à 1913, elle a, il est vrai, augmenté de 25 millions d'habitants : mais, par kilomètre carré, elle en possède moins que la Belgique. Son émigration s'est ralentie. Que parle-t-on de ses desiderata coloniaux, de son insuffisance extérieure insupportable à l'extension d'un grand peuple ? Depuis 1883, les côtes Est et Ouest de l'Afrique lui appartiennent autant qu'à l'Angleterre, à la France, au Portugal ; elle occupe le Togoland, le Cameroun ; elle est installée dans la Nouvelle-Guinée, dans l'archipel de la Nouvelle-Bretagne ; elle va trouver une excellente compensation aux Carolines, dont elle n'a pu diminuer l'Espagne, dans l'empire africain de la France. Des ministres français lui cèdent la meilleure part du Congo. Le Maroc lui eût mieux convenu, car ses intérêts commerciaux — elle l'affirme — y sont considérables ! Or le commerce de l'Allemagne avec le Maroc, en 1909, ne représente pas 0,6 pour 100 de son commerce mondial ; or, en 1901, sur 16 500 Européens dénom-

brés au Maroc, on compte 153 Allemands parmi lesquels figure un gros d'Autrichiens et de Suisses : soit 1 germain pour 100 Européens ! En Orient, son ami le sultan Abdul-Hamid a concédé à Guillaume le chemin de fer d'Anatolie, puis le Konia-Bagdad. En Extrême-Orient, pour mettre barre au péril jaune le même Guillaume a pris à la Chine Kiao-Tchéou port et baie, puis la province du Chantoung ; désormais, pour protéger ses intérêts lointains, l'Allemagne aura une flotte de guerre dont la puissance inquiétera l'Angleterre. Sa flotte commerciale sillonne les mers ; ses transatlantiques géants par leur escale à Cherbourg annulent les nôtres au Havre<sup>63</sup>. La rapidité avec laquelle l'Allemagne a développé cette flotte commerciale est extraordinaire ; *au pourcentage*, elle a dépassé la Grande-Bretagne. Berlin se vante de prochainement disputer à Londres la maîtrise des Océans : ce à quoi il prétend ce n'est pas la liberté des mers, c'en est le monopole. Mais tout offusque Berlin ; tout lui est sujet de jalousie rapide. Les Pays-Bas et la Norvège l'incommodent à l'entrée de la Baltique. Toute la zone de la Manche franco-anglaise ne lui est pas sûre, et, sans Anvers et Calais, une politique maritime européenne, militaire et commerciale, lui est incertaine. L'air au dehors ne lui manque pas cependant : les Allemands le respirent librement au large et sur tous les continents du globe.

Sans doute tant de « Kolossal », visé et réalisé sous tant de formes diverses, se paie, et le régime économique protectionniste peut suffire durant un laps de temps que soutiendront les tarifs douaniers, les emprunts, les impôts multipliés, les budgets alourdis que complète le système des menaces à l'extérieur. Tout cet appareil peut faire face pendant quelques phases aux grandes nécessités nouvelles de l'État, mais peut-il suffire indéfiniment ?

<sup>63</sup> La *Hamburg America Linie* en janvier 1913, possédait un tonnage de 1 307 000 tonnes ; la *Norddeutscher Lloyd* de 821 000 tonnes. Les plus grandes Compagnies anglaises ne dépassaient pas, chacune d'elles, 560 000 tonnes : elles étaient, il est vrai, plus nombreuses.

Pour favoriser la création rapide de ses flottes, le Gouvernement allemand avait déchargé de tous droits de douane les matériaux nécessaires à la construction des vaisseaux.

M. Yves Guyot consacre une des parties les plus instructives de son livre à l'exposé des causes économiques qui, du chef de l'Allemagne, auraient contribué à provoquer la crise de 1914. L'idée fixe du Gouvernement allemand est de concurrencer l'Angleterre et dans ce but d'établir un protectionnisme d'État qui se prolongera de son commerce national dans son commerce international. À l'égard d'étrangers économiquement moins redoutables comme la France ou la Russie, l'Allemagne s'est couverte : le Traité de Francfort lui garantit de notre côté le traitement de la nation la plus favorisée ; contre la Russie, un régime douanier lui fournit des bénéfices énormes. Il est vrai que le traité de commerce russo-allemand devait expirer en 1917.

Une des machines de guerre économique, les plus hasardeuses, maniées par l'Allemagne, machines qui du reste ne lui étaient point particulières, ont été les *Cartels* et le *Dumping*. Les Cartels constituent l'entente des grands producteurs de matières premières, qui s'engagent (tout en restant libres dans leurs moyens de production) à ne point dépasser un certain contingent de production et à ne point disposer de leurs produits sans accord préalable. Les Cartels ont, en réalité, moins pour objet de régler les conditions de production industrielle que d'établir un monopole de vente qui leur permettra d'imposer aux consommateurs de tous degrés le prix naturellement le plus élevé. C'est l'astreinte de l'acheteur au prix du Cartel jusqu'au jour où le régime provoque des concurrences dont la production libérée permettra une vente à des prix plus proches du prix de revient. D'abord nationaux, les Cartels ont été complétés par les Cartels internationaux ; antérieurs à 1870, ils ont pris leur plein développement depuis l'établissement du grand tarif protectionniste de 1879. Le *Dumping* fait plus : pour chasser les concurrents des marchés extérieurs, il vend à perte à l'étranger. C'est un des grands moyens d'action du Cartel qui escompte le jour où la place sera désertée par les concurrents pour rétablir les prix convenables et rester seul maître de la situation. Dans l'intervalle, on observe que le Cartel et le Dumping ont abouti à provoquer la fondation d'établissements similaires à l'étranger, et à donner de l'ouvrage aux ouvriers étrangers, au détriment des ouvriers nationaux. En même temps et pour atténuer les conséquences du jeu et les mécontentements qu'il suscite, mais toujours

dans le même but d'écraser telle ou telle industrie que pratique une autre nation, le Gouvernement allemand prodigue le système des primes à l'exportation.

Faut-il voir, par ces exemples et dans le système général d'économie sociale de l'Allemagne, une source de difficultés intérieures assez puissantes pour acculer le Gouvernement du Kaiser, pour le forcer à l'expédition belliqueux décisif qui dériverait tout danger ? Nous ne le croyons pas, et M. Yves Guyot ne paraît pas en être convaincu : il observe justement que « à mesure que les intérêts économiques de l'Allemagne se développaient, ils apportaient un facteur pacifique<sup>64</sup> ». C'était l'opinion de nombre d'Allemands de sens rassis<sup>65</sup>. C'était l'opinion d'un savant éminent, M. Raffalovich, qui avait souvent collaboré pour d'importants ouvrages avec M. Yves Guyot, et écrivait avant la guerre : « L'organisation économique de l'Allemagne est taillée pour la paix<sup>66</sup> ».

Enfin, faut-il accepter la fable persistante d'un Guillaume menacé par la Social-Démocratie, comme Napoléon III, en 1869, par les républicains parlementaires et extraparlementaires, Jules Favre, Gambetta, Bancel, Ferry, Raspail, Rochefort, Blanqui, Félix Pyat, Gustave Flourens, etc., et cherchant, comme l'empereur français, dans la guerre une diversion indispensable pour raffermir son trône et conjurer la révolution imminente ? Nous savons assez ce que vaut la ligne de cette allégation ridicule ; ce que valait la menace fameuse du drapeau rouge planté le soir sur le dôme du palais de l'empereur, si, le matin, la guerre était déclarée à la France ! Nous avons vu à l'œuvre les chefs pacifistes de l'internationalisme allemand : crédits militaires aussitôt votés, appels aux armes, calomnies infâmes contre l'ennemi héréditaire, négations ou mutisme sur les atrocités, les crimes de droit commun de l'invasion,

<sup>64</sup> *Op. cit.* 2<sup>e</sup> partie. *Les causes économiques de la guerre*. Chap. XV. *Les intérêts économiques et l'Impérialisme*, p.225.

<sup>65</sup> Opinion rapportée par M. Maurice Ajam, sous-secrétaire d'État pendant la guerre, chargé de mission en Allemagne, en 1913, par le Comité du Commerce français avec l'Allemagne, qui concluait, comme M. Yves Guyot, dans un ouvrage remarquable publié en 1914 : *Le problème économique franco-allemand*.

<sup>66</sup> *Id.* Yves Guyot, ch. XV, p.221. Citation de A. Raffalovich.

rien n'a manqué dans leur éloquence ni dans leurs gestes. De cœur, de connivence avec Guillaume, pis peut-être (elle prête à tous les soupçons), la Social-Démocratie n'était pas moins nationaliste et militariste que le parti des hobereaux, le *Deutsche nationale Volkspartei*, ou le parti des gros barons de l'industrie et du professorat, le *Deutsche Volkspartei*, et les *Kultur Krieger*. « C'est un parti de parade, écrivait le regretté professeur Ernest Denis, en mai 1915<sup>67</sup> ».

Non, toute cette histoire contemporaine froidement passée en revue, non en vérité, il n'y avait pas plus nécessité de la guerre sur le terrain des soi-disant limitations coloniales, des prétendues inextricables difficultés sociales et financières intérieures, des ambitions irréfrénables de la Social-Démocratie menaçant de devenir partie prenante majeure au Gouvernement de l'empire, qu'il n'y eut de relation vraie entre la déclaration de cette même guerre et l'assassinat de l'archiduc Ferdinand, comploté ailleurs qu'en Serbie.

La guerre était voulue, organisée dans les plans multiples du Gouvernement de Guillaume ; elle était aussi fermement arrêtée dans l'esprit de l'empereur que dans celui de son héritier, ce fou criminel... Comment qualifier le prince qui faisait déclaration publique « que la guerre serait le premier acte de son avènement au trône, *ne fût-ce que pour la drôlerie de la chose !* »

L'impérialisme de Guillaume II, impérialisme militaire, impérialisme économique, emportait tout, au dehors et au dedans de l'Allemagne. Cette infatuation aberrante, ce délice d'orgueil finissent par imprégner toutes paroles, toutes actions publiques ; Bismarck, 1866-1870, ont préparé la nation qui suit son matamore couronné, et c'est maintenant pour peuples et souverains de la

<sup>67</sup> M. Ernest Denis, professeur à l'Université de Paris, publiait, vers la même époque et dans le même esprit scientifique que M. Yves Guyot (mai 1915), un excellent livre : *La Guerre*, où il étudiait « les causes immédiates et lointaines du conflit, l'intoxication d'un peuple, le futur traité » (in-18, Paris-Delagrave). M. E. Denis montre (p.283 et suivantes) la Social-Démocratie, internationale seulement hors l'Allemagne, peu à peu contagionnée du mal impérialiste, qui avait de proche en proche infesté l'Allemagne entière. — V. id. *Les Socialistes du Kaiser, l'Internationalisme et le Pan germanisme* et autres livres de Ch. Andler, E. Durkheim, Lavisce, Bédier, Laskine, d'une documentation précise.

Germanie la course à l'abîme, à travers les basses adulations des ministres de cour, des généraux, les glorioles de parades, les acclamations *Unter den Linden*, les bluff de presse payée, les *boch* de savants de chaires officielles et d'in-octavo menteurs, les poussières soulevées par les trains de l'artillerie Krupp... Est-ce donc ainsi que les peuples doivent être gouvernés, et n'y a-t-il place dans leurs conseils suprêmes que pour une politique de telles folies et de tels brigandages<sup>68</sup> ?

M. Yves Guyot publiait son livre au cours de l'année 1915. Le premier quart de la guerre n'était pas achevé. La Russie tzariste et fidèle à l'alliance était toujours debout, combattante et de plus en plus menaçante ; la fraternité de l'Italie s'en tenait encore à une neutralité méritoire. La Serbie résistait dans un recul, et les États balkaniques, Roumanie, Bulgarie et Grèce surtout, conservaient une attitude de réserve et d'énigme. Mais la première victoire de la Marne avait arrêté net les hordes : dès lors on pouvait saluer la victoire sinon à son zénith, du moins déjà bien levée dans une lumineuse aurore, et de la victoire achevée M. Yves Guyot n'en doutait pas.

Il est intéressant, à cette date, de retenir de la seconde partie de son livre, quelles conséquences l'historien entrevoyait à la situation nouvelle *post bellum*, soit à quelles conditions il comprenait la future paix.

<sup>68</sup> Le 22 novembre 1914 Maximilien Harden écrivait dans sa revue la *Zukunft (L'Avenir)* : « Renonçons à nos misérables efforts pour excuser l'action de l'Allemagne... Ce n'est pas contre notre volonté que nous nous sommes jetés dans cette aventure gigantesque... Nous l'avons voulue, nous devions la vouloir... L'Allemagne ne fait pas la guerre pour punir des coupables ou libérer des peuples opprimés, elle la fait en raison de la conviction immuable que ses œuvres lui donnent le droit à plus de place dans le monde et à de plus larges débouchés à son activité. »

M. Max. Harden, en ces quelques mots exprimait la pensée, depuis longtemps publique, de tous les Allemands : souverains, cours, états-majors, savants, professeurs, foules civiles et militaires, et tous les jours la presse allemande entière en renouvelait la triomphale menace à la France — particulièrement précisée à côté de ses alliés.

Deux idées-mères le guident dans la construction de cette paix qui attestent, avec une forte maîtrise de soi indispensable à l'homme public, un grand bon sens politique uni aux connaissances scientifiques les plus variées, basé sur une étude approfondie de l'histoire moderne de l'Europe, vivifié enfin par une large conception de la vie économique des peuples revenus à l'état normal du travail et des échanges. Ces deux idées sont :

1° La victoire de guerre des alliés doit avoir pour but et pour suites la victoire du droit ;

2° La victoire de guerre et la victoire du droit doivent employer les moyens positifs qui rendent impossible une nouvelle guerre organisée par les mêmes puissances organisatrices de la guerre de 1914.

De ces prémisses découlent les dissolutions, les écroulements, les châtiments, les réparations, les répartitions, les organisations qui feront, avec d'antiques matériaux taillés à neuf, une autre Europe plus libre, plus vivace, plus juste, plus civilisée enfin que l'Europe finissante.

Les deux empires centraux, si dissemblables, doivent simultanément disparaître.

La Prusse et l'Allemagne impériale des Hohenzollern doivent rentrer dans les limites rationnelles et naturelles compatibles avec la liberté et la sécurité de leurs voisins. Les vols de Berlin depuis deux cents ans doivent être restitués aux nations volées. M. Yves Guyot repousse une unité politique repoussée elle-même naguère par les peuples allemands, qui hier comme aujourd'hui en ont été les premières victimes. La Constitution impériale de 1871, si peu respectueuse fût-elle des attributions de chaque État allemand, respectait encore les budgets propres, la gestion des impôts ; chaque État conservait sa souveraineté sur les institutions d'éducation, les rapports des Églises et de l'État, les mines, les forêts, l'administration des polices, et les armées restaient sous le commandement intermédiaire de leurs princes et de leurs généraux nationaux. Guillaume II avait prétendu davantage. La guerre qu'il a voulue le précipite.

L'empereur sera détrôné ; sa dynastie abolie. Les Hohenzollern doivent disparaître de l'histoire en même temps que leur œuvre de violence est détruite.

Nulles sont les annexions prussiennes du Hanovre, du Brunswick, de la Hesse, de Nassau, de Francfort, votées au lendemain de 1866 par la Diète prussienne. Ces États et villes retrouvent leur autonomie.

La Province rhénane et la Westphalie doivent — clause capitale — constituer un état républicain autonome dont la Fédération avec un pays de Bade, une Bavière, un Wurtemberg démocratiques est à considérer.

La Saxe peut devenir le centre d'une confédération centrale.

Ce n'est point ici ériger en règle improvisée un particularisme de faiblesse et d'arbitraire : c'est se conformer à la nature des choses qui seule les organise et les fait durer.

Quant aux colonies allemandes, les aberrations de Guillaume ont montré ce qu'elles étaient susceptibles de devenir dans son programme mondial. En réalité, les Allemands étaient physiologiquement incapables de créer des colonies de peuplement ; ils n'y envoyoyaient que des fonctionnaires et des missionnaires ; ils méprisaient, massacraient les indigènes, Herreros et autres malheureux noirs. Les colonies allemandes avaient été un facteur de guerre, elles resteraient une occasion de conflit ; elles devaient disparaître de l'Empire lui-même disparu ; elles feraient retour à la Grande-Bretagne, à la Belgique, à la France, au Japon<sup>69</sup>.

<sup>69</sup> Il est utile de rappeler dans l'instant les dix articles de la paix que, dès la fin de 1914, le ministre allemand à Washington, Bernstorff, faisait publiquement connaître comme conséquences de la *victoire allemande* : ce sont ces mêmes conditions que les pangermanistes ont appelées, en 1916, la *paix Hindenbourg* et que de ce côté du Rhin on dénommait les offensives de paix... et quelle paix ! Guillaume, à cette date, basait l'établissement de la *Mittel-europa* sur « la carte de guerre et les gages territoriaux » que ses armées détenaient à l'ouest et à l'est.

Les dix articles de la paix Hindenbourg étaient les suivants : 1<sup>o</sup> Cession de toutes les colonies françaises ; 2<sup>o</sup> Cession des régions du nord-est de la France ; 3<sup>o</sup> octroi d'une indemnité de dix milliards de francs ; 4<sup>o</sup> suppression de tous droits d'entrée pendant vingt-cinq ans sur les marchandises allemandes en France, et droit éventuel d'imposition de tarifs sur les produits français entrant en Allemagne ; 5<sup>o</sup> renonciation par la France pour une durée de vingt-cinq ans au service obligatoire ; 6<sup>o</sup> destruction de toutes les forteresses françaises ; 7<sup>o</sup> abandon par la France à l'Allemagne de trois millions de fusils, deux mille ca-

L'Empire des Habsbourg, d'un passé plus lointain et d'une texture plus disparate, devait être lui aussi rayé de la carte de l'Europe sous le coup d'urgences non moins fatales.

M. Yves Guyot serre ici le problème avec les ressources d'un ethnographe et anthropologue dont, nous l'avons vu, les connaissances sont anciennes. La concordance de ses conclusions avec celles du très éminent professeur M. Louis Léger, du Collège de France et de l'Institut, est, à cette même date, saisissante. Dans l'Europe moderne et contemporaine, l'Autriche avait un grand rôle de civilisation à jouer : après avoir cessé de constituer la barrière centrale du vieux continent contre les Turcs aujourd'hui presque rejetés en Asie, sa mission essentielle était de servir de médiatrice entre les races slaves et germaniques. Comment a-t-elle compris et rempli ce rôle ? Par une politique intérieure systématique d'exploitations, de ruses, de domination, de rouerries qui, sans autres profits que ceux qu'exigeait une aristocratie corrompue et servile, opposait les unes aux autres les diverses races et nationalités dont la marquetterie de l'Empire est composée.

L'Autriche, jusqu'en 1866, est une monarchie allemande sous laquelle s'agitent, confusément étouffées dans leur vie morale et leur civilisation propre, des nations dont le génie n'a rien de commun avec le suzerain de Vienne. À partir de 1866, un des peuples soumis, les Hongrois, sinon plus vivace du moins plus remuant que les autres, parvient avec l'aide de Berlin à se hausser. Les Hongrois, au nombre de dix millions, ne sont qu'une minorité à côté des Slaves : ils ne réclament leur autonomie que pour les opprimer, comme ils ont été eux-mêmes opprimés par les Allemands. Le dualisme austro-hongrois de 1867 ne montre que la double incapacité des gouvernements trans et cisleithans à comprendre le grand rôle vital de la monarchie. L'inintelligence de Vienne et de Budapest perd une dernière chance du salut com-

nons et quarante mille chevaux ; 8<sup>o</sup> droits spéciaux accordés à tous les brevets allemands en France ; 9<sup>o</sup> renonciation par la France à toute alliance avec la Russie et la Grande-Bretagne ; 10<sup>o</sup> adhésion de la France à une alliance de vingt-cinq ans avec l'Allemagne.

mun. La collaboration du slavisme aurait pu, grâce à un loyal contrepoids, entraver l'intrusion et l'imposition d'une politique pangermaniste de risque-tout, exaspérée par la Hongrie. Désormais, c'en est fait. L'Autriche-Hongrie est inféodée à Berlin. Les canons austro-hongrois mitrailleront Reims et Verdun, tonnant aux oreilles des Français que les Habsbourg sont et resteront les vassaux de Berlin et que les Andrassy et les Tisza auront sans fin des successeurs.

Le démembrement de l'Autriche n'est que la conséquence de sa propre politique : « Pourquoi s'acharner, dit M. Yves Guyot, à conserver comme grande puissance un État qui, ayant montré son incapacité dans l'intérieur de ses frontières, n'a cessé de troubler le monde par ses ambitions et ses haines ? » M. Louis Léger dit de son côté, avec une non moins sûre conviction : « Déshonoré, disqualifié, souillé de crimes, l'État autrichien n'existe plus que comme vassal du pangermanisme et comme une avant-garde destinée à lui ouvrir l'accès de Trieste et de Salonique. La France n'a aucun intérêt à le conserver : elle en a un au contraire évident et impérieux à le briser pour construire avec ses débris la digue où viendra se briser l'expansion germanique qu'il faut s'attendre à voir reviviscente vers la Méditerranée et Constantinople ».

Du Nord baltique au Sud méditerranéen cette digue doit être haute et forte. De quels matériaux sera-t-elle construite et dressée contre les ex-Empires allemand et austro-hongrois ?

M. Yves Guyot après avoir rappelé l'isolement de cette Hongrie qui avait fait figure en Europe et suscité de beaux espoirs aux environs de 1848, maintenant petit État isolé, encerclé de peuples dont elle a mérité les défiances et l'animosité en voulant les « magyariser », privé du port de Fiume qu'elle administrait comme sien, sans autre avenir qu'une politique de regrets haineux et impuissants ; après avoir donné un dernier coup d'œil à cette Autriche réduite elle-même à la condition de petite principauté banale de six à sept millions de têtes<sup>70</sup>, à laquelle est interdite toute fédération

<sup>70</sup> M. Louis Léger, dont l'autorité en Europe est, en ces questions historiques et politiques, unanimement reconnue, apprécie que, contrairement à l'opinion

avec Bade, la Bavière et le Wurtemberg, M. Yves Guyot arrive à ces reconstructions nationales qui, celles-ci, referont une Europe vraiment nouvelle et l'assureront dans ses futures et meilleures destinées.

L'Empire d'Allemagne et l'Empire austro-hongrois en fournissent l'excellente matière.

La guerre de 1914 était à peine déclarée que la restauration de la Pologne était arrêtée par les trois Alliés et proclamée par le généralissime des armées russes au nom du tsar (14 août) : « Polonais, l'heure est venue où le rêve de vos pères et de vos aïeux peut se réaliser, s'écriait le grand-duc Nicolas. Voilà un siècle et demi que l'on a déchiré en morceaux la chair vivante de la Pologne, mais son âme n'est pas morte... La Pologne renaîtra *libre dans sa religion, libre dans sa langue et son autonomie* ».

Ce n'est pas le lieu d'examiner l'urgence impérieuse des nécessités politiques et militaires qui décidèrent l'acquiescement solennel de la Russie à cette restauration et lui en attribuèrent l'habile initiative : qu'il suffise de rappeler que la Prusse avait, dès le premier partage, été une des parties prenantes les plus cyniquement avides. La Pologne, après avoir figuré un puissant État qui embrassait à peu près tout le pays compris du nord au sud entre la mer Baltique et la mer Noire (sous réserve de la côte appartenant aux Turcs), et de l'est à l'ouest entre les Carpates d'une part et la Duna et le Dniepr d'autre part, allait être dépecée à trois reprises.

En 1772, Frédéric II s'adjugeait la Prusse occidentale, moins Thorn et Dantzig, et dans ses *Mémoires* donnait rationnellement ses motifs de la prise : « L'acquisition de la Pologne était une des plus importantes que nous puissions faire, parce qu'elle joignait la Poméranie à la Prusse orientale et qu'elle nous rendait maîtres de la

commune qui fixe au chiffre relativement élevé de douze millions le nombre des Allemands d'Autriche, le noyau d'Allemands groupés dans l'Autriche *properment dite*, la Styrie, la Corinthie et le Tyrol, n'excède pas six à sept millions. Pour ce maître, on oublie que, dans le calcul total des Allemands d'Autriche, on fait à tort entrer des groupes nombreux d'Allemands disséminés d'abord en Hongrie, puis en Bohême et en Transylvanie ; ces derniers sont noyés dans la masse slave à laquelle, après s'y être fondus, ils sont contraints de s'assimiler (*Août 1916*).

Vistule ». Le partage de 1793 comble le vide laissé en 1772 : la Prusse prend Thorn et Dantzig, la majeure partie de la grande Pologne avec la Posnanie ; la voici en vue de Varsovie. En 1795 enfin, après la défaite de Kosciusko à Macéjowitz par Souvaroff, la Prusse occupe Varsovie et tout le pays jusqu'au Niémen moyen.

L'Autriche de son côté avait successivement pris la Galicie et sa capitale Lemberg puis la petite Pologne avec Cracovie<sup>71</sup> et Lublin.

Elle n'avait pas coopéré au dépècement de 1793. On sait la politique maladroitement ambiguë de Napoléon I<sup>er</sup> vis-à-vis la Pologne, et les calculs déçus de sa combinaison, louvoyant dans cette question capitale entre le tsar et l'Autriche.

Le premier article de la paix du droit appartenait à la Pologne. Notre historien, sous la promesse de résurrection faite par le tsar, voit cette résurrection accomplie du côté de l'Autriche et de la Prusse avec la Galicie et Cracovie, avec le duché de Posen, les parties polonaises de la Silésie et de la Prusse occidentale, avec Dantzig et les bouches de la Vistule. La frontière de la Pologne sera à 160 kilomètres de Berlin. Le roi de Prusse pour se rendre à Königsberg ira par mer ou demandera l'autorisation de passage au Gouvernement polonais. Dans une autre page, M. Yves Guyot accentue encore sa double pensée de consolider l'empire de Pologne et de limiter le foyer de perturbations internationales qu'a été depuis sa création le royaume de Prusse : il parle de l'agrégation de la Prusse orientale, ce qui donnerait à la Pologne, de Dantzig à Memel, une étendue de côtes maritimes adaptée à un plein développement d'État moderne. La Pologne, dont les armées ont suffisamment gravé dans l'histoire de l'Europe les hauts faits d'un magnifique génie militaire, pourrait sur mer développer ses multiples intelligentes aptitudes. Elle constituerait en outre entre la

<sup>71</sup> Rappelons que la mainmise de l'Autriche, en 1846, sur la République de Cracovie, qui constitue le quatrième acte du partage (malgré les protestations, platoniques d'ailleurs, de l'Angleterre et de la France), provoqua une éloquente objurgation de Montalembert où le grand orateur de la Chambre des Pairs prédit à l'Autriche que tant d'iniquités avanceront l'heure de sa dissolution.

Russie et l'Allemagne l'État-tampon dont le Congrès de Vienne avait envisagé la fondation, mais que la Prusse de 1815 repoussa.

De l'Autriche, cassée en morceaux si mal soudés, se crée l'État tchèque, alias la Bohème libérée, qui, unie aux Slaves de Moravie et aux Slovaques de la Transleithanie, formera une puissance indépendante. Le passé de la Bohême garantit la vitalité glorieuse du nouvel État : sa brillante littérature, son haut esprit religieux attesté par Jean Huss, la vaillance de son épée avaient fait d'elle dans le passé l'élément le plus civilisé de l'Europe centrale.

Ainsi, chaque nationalité recouvrant son indépendance s'agrégera au groupe ethnique dont elle émane.

La Roumanie, pour avoir jusqu'ici pratiqué une politique d'expectative que ses sympathies anciennes connues n'auraient peut-être pas dû laisser se prolonger si avant, ne démerite point aux yeux de notre historien qui, en évoquant les récents avantages qu'a valu au roi Karol le traité de Bucarest à la suite de la guerre fratricide de la Bulgarie contre la Serbie, confesse le succès possible des politiques tardivement interventionnistes. Donc les trois millions de Roumains de la Transylvanie et de la Bucovine, opprimés de toutes les gênes politique, religieuse, économique et même linguistique par les Hongrois, vont à la Roumanie.

La Bulgarie qui depuis... En 1915, bénéficiant encore des sympathies que lui avait valu l'action guerrière de ses soldats contre les Turcs, elle reprendrait partie des territoires qu'elle avait dû abandonner à la Turquie... Le tsar Ferdinand, en petit-fils trop oublié des aïeux de France, en vassal malavisé de Vienne, devait sous peu faire perdre à la Bulgarie les restes de cette bienveillance.

Enfin, voici l'héroïque Serbie, tête, cœur et bras de la Slavie du Sud ! À peine libérée par le Traité de Berlin, elle a arboré le drapeau d'un patriotisme qui ne s'accommodera d'aucune tractation louche, d'aucun protectorat despote. C'est elle que la coalition austro-prussienne venait de frapper comme protestataire indomptée contre l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine, comme dernier obstacle à la marche sur Salonique... Mais l'heure des réparations glorieuses est venue. Sous la tutelle d'une grande Serbie pourra se constituer une Confédération illyrienne qui comprendrait les populations Iougo-Slaves (Slovènes et Croates) auxquelles se joindraient les Serbes de Hongrie.

La neutralité de l'Italie était très précieuse comme devait être son alliance prochaine. La menace de Guillaume au roi Victor-Emmanuel, lui reprochant insolemment *sa trahison*, soulignait la déception aussi amère que naïve de Berlin. Que pouvait rapporter à l'Italie l'action commune de l'Allemagne et de l'Autriche ? Victorieux, les Empires centraux allaient-ils proclamer l'Adriatique lac italien, offrir à Rome Trieste et Pola et Vallona ? Dresser des arcs de triomphe aux bersaglieri bénévolement appelés dans le Trentin, *terra irredente*<sup>72</sup> ? Le Tyrol, en 1848, ne s'était-il pas soulevé contre l'Autriche, et Radetzky ne l'avait-il pas noyé dans le sang des combats et des supplices ? Ce que la Triplice ne lui aurait jamais donné, les trois Alliés de 1914 l'assuraient à l'Italie.

Ces mêmes trois Alliés étaient d'accord sur la question de Constantinople et de la Turquie : l'Angleterre et la France ne mettant plus d'obstacles à la mise en bière de l'« Homme malade » et à l'ouverture de sa succession. La Turquie avait été avertie dès le début des hostilités, par l'Angleterre, que son indépendance et son intégrité seraient respectées pendant la guerre et dans les conditions de la paix si elle restait neutre. Or, moins encore une nation que l'Autriche, la Turquie avait laissé un groupe de politiciens civils et militaires, dressés dans les Universités prussiennes et l'Académie de guerre de Berlin, mettre la main sur son Gouvernement, sous couleur de belle révolution de liberté et d'institutions constitutionnelles dans le mode de l'Ouest-européen, et, cette piperie lancée à la crédulité des républicains ou libéraux de France, d'Angleterre et d'Italie, jeter leur patrie aux pieds de l'empereur allemand. Or, achevant cette œuvre nouvelle, les hommes « d'Union et Progrès » avaient accueilli dans le Bosphore les navires allemands qui venaient de bombarder ports et flottes de France ; leurs défenses des Dardanelles avaient canonné, leurs mines et torpilles avaient arrêté, éventré nos navires ! Et cet incroyable changement de politique, quelles qu'aient été les fautes diplomatiques attri-

<sup>72</sup> Napoléon, après avoir compris le Trentin dans le royaume de Bavière, l'avait justement restitué à l'Italie où la ville de Trente fut le chef-lieu du département du Haut-Adige.

buables aux deux puissances qui en étaient les principales victimes, s'était tourné contre les nations sans la protection desquelles l'empereur Nicolas I<sup>er</sup> de Russie, bien avant les batailles de la Crimée, fût entré en conquérant dans Stamboul !

La Turquie avait signé elle-même sa dissolution.

Il n'était plus tolérable qu'un tel régime d'anarchie fût maître des Détroits, détint les clefs de la mer Noire sur la Méditerranée, et pût, de ce côté, interrompre les relations de la Russie avec le Monde. D'un examen sur place, il fallait bien avouer que Constantinople n'était même point une ville turque, mais bien un vaste bazar international de Grecs, d'Arméniens, de Slaves, d'Italiens, de Méditerranéens mêlés aux Turcs. Que parlait-on aussi de Constantinople, route de l'Inde ? L'Angleterre, maîtresse de l'Égypte, souhaitait elle-même de cette erreur un peu trop prolongée d'histoire et de géographie. Constantinople serait remis à la Russie. Toutefois, le sultan y serait maintenu à titre de Khalife de l'Islam, mais il n'y détiendrait pas plus de pouvoir temporel, ajoutait M. Yves Guyot, qu'à Rome, depuis 1870, n'en conserve le Pape, chef de l'Église catholique.

L'attitude ambiguë de la Grèce, gouvernée par le roi Constantin, beau-frère de Guillaume, suspendait encore toute solution complète à ce rez-de-chaussée de la presqu'île balkanique, bien que les provinces turques de l'Asie-Mineure dussent en partie suivre le sort de la Turquie d'Europe. Les politiques d'Athènes ne jugeaient pas utile de dissimuler leur diplomatie : « Qu'avons-nous à redouter, disait un colonel de la Cour ? Quel que soit le vainqueur, nous sommes assurés de toute sympathie. Notre roi est beau-frère de l'empereur, et, dans l'autre camp, ce ne sont pas la France, l'Angleterre et la Russie, nos marraines de Navarin, qui diminueront la patrie de nos héros de 1827, les Botzaris, les Kanaris, les Capo d'Istria, les Maurocordato, etc. ! Cet officier diplomate ne se trompait pas complètement, mais le génie politique d'un Venizelos (en dépit de fautes peut-être inévitables) devait mieux servir les intérêts helléniques que les liens d'une orgueilleuse parenté.

Les conditions de la paix ne seraient point complètes à cette date (comme à toute autre), si les questions de l'indemnité de guerre, du désarmement et du châtiment des criminels, si haut placés fussent-ils, avaient été omises : M. Yves Guyot ne les omet pas.

Le crime de la déclaration de guerre s'affirmait en effet également par ses conséquences financières. Le coût des hostilités dépassait toutes les prévisions. Acculés à une paix vraisemblablement prochaine, les Empires allemand et austro-hongrois seront déjà presque épuisés. Les emprunts que ces Gouvernements ont récemment émis faussent les calculs établis sur les intérêts de leurs dettes. Les revenus des chemins de fer d'outre-Rhin qui pourront servir de gages sont-ils établis « sincèrement » ? D'ailleurs, c'est seulement en Prusse que les voies ferrées dépendent de l'État... Cependant, si la guerre ne leur est point une source de profit, elle doit permettre aux vainqueurs d'atténuer leurs pertes ! En dehors de leurs projets d'annexions territoriales et coloniales amputant le territoire de la France de ses Marches de l'Est, de ses côtes et ports de la Manche, de ses colonies du Maroc et du Congo et autres conquêtes annoncées à grand fracas, les Allemands les plus autorisés, notamment les grands financiers berlinois (tel M. de Zedlitz, ancien directeur de la Banque prussienne), avaient pris soin de faciliter le programme de nos revendications en établissant le bilan de l'indemnité que la victoire, non douteuse des Empires centraux, leur permettrait de nous imposer !

Pour l'établissement de sa créance, l'Allemagne et ses alliés avaient déjà groupé ces premiers éléments : « Nous aurions à verser à titre de dommages-intérêts, le coût de la mobilisation, le coût de l'entretien des armées et des flottes en campagne ; la réfection de l'armement, des fortifications, des navires, le rétablissement des voies ferrées, des ponts, le remboursement des dépenses provinciales et locales résultant de la guerre (secours, allocations), le remboursement des pertes de toute nature subies par les particuliers, les communes rurales, les villes, enfin le capital des pensions à servir aux invalides et aux familles des soldats morts sur les champs de bataille ou des suites de la guerre ». Cette énumération incomplète, en dehors de la question réservée d'« amende » infligée à titre de réparation morale, pouvait servir d'indication.

M. Yves Guyot attache plus d'importance à la suppression des causes de guerre, complétée par une large et pacificatrice politique économique, qu'à la limitation des armements. Les armements, sans doute, sont les instruments essentiels de la guerre et y invitent, mais ils n'en représentent ni la détermination profonde, ni le

commandement. Notre auteur se méfie des clauses qui renouveleraient l'interdiction de Napoléon après Iéna et seraient facilement éludées par un artifice plus ou moins distant de celui du général Scharnhorst : cet officier hanovrien, passé au service de la Prusse, fut tué à Lutzen, mais il avait assez vécu pour voir le succès de son organisation de la landwehr, faisant passer chaque année, depuis 1807, 42 000 jeunes hommes dans les rangs de l'armée prussienne, dont l'effectif était ainsi vainement limité. Leur éducation militaire accomplie, ces jeunes soldats furent prêts pour la revanche de 1813 et les invasions de 1814 et de 1815.

M. Yves Guyot se demande si l'exercice d'un droit de police, d'enquête, de contrôle prolongés, serait pratiquement compatible avec un état régulier des rapports internationaux ; il se demande également si les progrès de la science appliquée à l'instrumentation guerrière, artillerie de terre, explosifs, constructions navales de tout genre (sous-marins, torpilles, mines sous-marines, avions), ne déjoueraient pas toute surveillance, même sévèrement poussée. Les révoltes territoriales, les déchéances politiques qu'il inflige aux ex-Empires centraux, lui permettent de poser la question : il n'hésiterait sans doute point à mettre les forces interalliées au service de ce *rerum novus ordo*, s'il était contesté, attaqué.

Reste le châtiment des crimes atroces de droit commun commis sur l'ordre des généraux, des gouverneurs de territoires occupés, des sous-ordres de tout rang et acabit, avec l'approbation et sans doute sur le commandement de l'empereur Guillaume. À cette date de 1915, ces crimes n'avaient point encore atteint ce degré d'organisation, de généralisation systématiques que l'on avait commencé de constater avec horreur en Belgique et dans le nord de la France : la guerre sous-marine, le torpillage des bateaux de commerce, des transatlantiques, des navires-hôpitaux, de la flotte des neutres marqueront l'apogée.

M. Yves Guyot écrit ici de cette plume dont le courage est connu :

« Les individus qui ont donné l'ordre de commettre des massacres de femmes, d'enfants, de vieillards, des incendies, des pillages, des destructions, et ceux qui les ont commises sont-ils donc indemnes de toute responsabilité personnelle ? »

« Qui est responsable de ces crimes ? Le chef de l'armée qui les a ordonnés et encouragés et qui n'en a réprimé aucun, si révoltant qu'il fût, ceux qui ont fait exécuter ces ordres. »

« Ces crimes sont des crimes de droit commun ; ils doivent être frappés de pénalités ; et si nous étions affranchis de certains préjugés, le Kaiser, le Kronprinz et leurs complices devraient être traités en vulgaires criminels. »

Sur le cas de l'empereur et de son fils, à l'heure présente encore en toute sûreté installés dans des châteaux offerts par l'hospitalité du bon voisinage hollandais, à proximité de la frontière allemande, attendant l'occasion complotée des retours et des restaurations, on peut observer que les alliés, en 1814 et en 1815, ont mis moins de lenteur et observé moins d'égards protocolaires pour débarrasser le sol de l'Europe du génie de guerre redouté qu'avait été Napoléon ! Le prussien Blucher se formalisait des atténuations d'une pénalité un peu trop civilisée ; il voulait non pas même fusiller l'ex-empereur des Français, mais le pendre !

Les rois encore régnant en Europe se sont-ils interposés ? De La Haye, de Madrid, de Londres, de Rome, des capitales scandinaves, de secrets recours en grâce sont-ils intervenus pour la permanence de cette *libera custodia* ? Avec les Hohenzollern qui traitaient jadis Napoléon de parvenu, mais parodieraient volontiers le retour de l'Ile d'Elbe, le jeu de la magnanimité est dangereux.

Dans cette paix du Droit — nous n'en avons encore rien dit — à quoi prétend la France qui, elle, sur la Marne, peut prétendre avoir sauvé les libertés de l'Europe autant à Londres qu'à Bruxelles et à Amsterdam, qu'à Rome, qu'à Belgrade et à Athènes ?

Notre historien le dit avec une simplicité aussi forte qu'émouvante :

L'Alsace et la Lorraine reviennent normalement à la mère-patrie. Le traité de Francfort est doublement déchiré, puisque ceux-là même qui l'avaient imposé viennent de le violer. La France ne veut pas plus reconnaître le droit de conquête dont elle était victime hier qu'elle ne veut l'exercer aujourd'hui. Ainsi tombent toutes les appréhensions d'ambitions territoriales, toutes les accusations de séculaires reviviscences militaristes, toutes les craintes d'hégémonie à la Napoléon-Bonaparte sur l'Europe et autres in-

quiétudes ou mauvaises volontés suscitées contre la France par la jalouse, la malveillance ou l'ignorance étrangères<sup>73</sup>.

Mais cette magnanimité n'est compatible avec le commun effort des défenses nationales, avec la sanglante victoire interalliée, que si la paix conclue est telle que les ex-Empires centraux, comprenant l'inéluctable nécessité de la respecter loyalement, sont maintenus dans l'incapacité matérielle de la violer, et cela, sur la rive droite du Rhin, à l'embouchure de la Vistule, sur le Danube serbe, dans le Tyrol, partout enfin. Certes, nul ne veut les soumettre à la tyrannie qu'ils voulaient imposer aux autres, mais encore une fois, et c'est le dernier mot de M. Yves Guyot, « si la politique des vainqueurs doit être telle que celle des États vaincus ne soit pas dominée par la passion de la revanche, il faut que les directeurs de l'opinion dans ces États sachent se ranger *à l'acceptation du fait accompli* ».

Il est souhaitable et possible que les vertus pacifiques, propres au régime démocratique étendu à ces nouveaux États de l'Europe centrale, y préparent et façonnent un esprit public antagoniste de celui qui a nourri et déchaîné les ambitions furieuses de 1814... Toutefois, *caveant consules Galliae* !

Tel est ce livre qui, pour s'arrêter à 1915, n'en constitue pas moins une des meilleures et plus instructives histoires du grand conflit ; il déborde à chaque page de savoirs en tous genres ; il provoque la réflexion par ses jugements sur l'Europe d'hier, ses vues originales sur l'Europe de demain ; et l'abondance des documents techniques encadrés et portés par le style vivant de l'auteur, fournit à elle seule la matière d'une étude dans tous les départements de la science politique et économique. L'ouvrage sur « Les causes et les conséquences de la guerre » prend place parmi les

<sup>73</sup> L'effondrement de l'Empire turc entraîne toutefois une intervention permanente de l'Angleterre et de la France en Turquie d'Asie, sous peine d'y voir renouveler par l'Allemagne ses intrigues et ses captations. L'Angleterre civiliserait la Mésopotamie, le bassin de l'Euphrate et du Tigre ; la France la Syrie et une partie des côtes.

plus dignes de l'auteur dans l'œuvre de M. Yves Guyot<sup>74</sup> ; il ajoute un trait caractéristique à cette forte mentalité. Les justes solutions

<sup>74</sup> In-8° de 420 pages (F. Alcan et Lisbonne, Édit.).

Nous relevons encore de M. Yves Guyot ces études : *Les Problèmes de la Paix* (février 1915), *La Politique économique des Alliés après la guerre* (mars 1916), un volume sur *La Province Rhénane et la Westphalie* (1915, chez Attinger) ; *Le Libre Échange international* (1918) ; enfin, dans une lettre publique au professeur Lujo Brentano, de l'Université de Munich, M. Yves Guyot a jugé avec le sens indigné d'un patriote et l'élévation d'un vrai savant le tristement fameux « *Manifeste des 93* ou des *Kulturkrieger* » ; la rédaction de cette pièce et les signatures apposées ne sont à ses yeux que « *lâcheté morale* ». Un Allemand, Kurt Eisner, qui a payé de sa vie l'indépendance de sa pensée et de son action politiques, devait, à l'occasion de ce même manifeste rempli des plus basses flatteries à l'empereur, traiter « *la science allemande — de prostituée* ».

Il semble que depuis les conclusions militaires d'octobre et novembre 1918 sur le Rhin et dans les Balkans, quelques-uns des signataires du manifeste soient disposés à plaider irresponsables. C'est ainsi que M. Lujo Brentano, professeur d'économie politique à l'Université de Munich, dans une récente lettre à l'éminent professeur Charles Gide, explique qu'il était à Florence en septembre 1914 ; que la presse italienne dénonçait avec indignation les *prétendues* atrocités commises par les armées allemandes en Belgique et dans le Nord de la France ; qu'il croyait alors ces accusations calomnieuses, et que, dans ces dispositions, il avait dû signer le manifeste de protestation, « *mais qu'il n'en connaissait pas le texte* ». Depuis, « *éclairé par des personnes dignes de confiance* », M. Lujo Brentano convient que « *certains actes ont été commis par les armées allemandes au début de la guerre (sic)* ». Nous relèverons donc les réveils malheureusement isolés de cette conscience allemande, tout en observant qu'ils eussent gagné à être plus clairs et moins tardifs dans l'aveu d'une sorte de regret exprimé d'ailleurs *privatum*. (a) (V. *La Paix par le Droit*, n° de mars-avril 1920, p.77-78).

Sur l'Économie politique, nous relevons enfin deux conférences de M. Yves Guyot au *Political and Economic Circle* (National Liberal Club, de Londres) et un volume, la *Question de l'Alcool* (in-18 de 200 p., 1917). Tous ces livres et brochures ont paru à Paris chez les éditeurs F. Alcan et Lisbonne. — Enfin, détail significatif de sa conception du labeur de civilisation qui incombe aux capitaux unis au travail, sous quelque forme qu'ils se manifestent et dans quelque pays qu'ils agissent, M. Yves Guyot, en septembre 1912, a fondé, avec MM. Henri Coulon et Robert Bollack, l'*Agence Économique et Financière*, dont le siège central est à Paris ; le programme en était de donner les informations quotidiennes les plus rapides et les plus sûres sur la situation économique et financière du

données aux grandes difficultés politiques sont la pierre de touche des esprits lucides, courageux et puissants.

monde : l'accueil qui lui a été fait par le public en France et à l'étranger, montre assez qu'elle l'a loyalement rempli.

(a) Plus récemment, comme leur collègue de Munich, nombre de manifestants, reconnaissent avoir signé le *manifeste* en pleine ignorance des faits : tels regrettent leur adhésion ; tels lui trouvent des circonstances atténuantes ; mais certains continuent à s'en glorifier (*Enquête* de M. Hans Wehberg, fév. 1921).

